



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022
PROCÈS VERBAL**

Le 02 mai 2022, à compter de 18 h 10, le conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire le 26 avril 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

Monsieur Marc GRICOURT, Maire, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELEÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Ozgür ESKI, Joël PATIN, Rachid MERESS, Claire LOUIS, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, Pauline SALCEDO, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB à partir de la délibération n° B-D2022-057, Odile SOULÈS, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Sylvain GIRAUD, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel CHASSIER, Gildas VIEIRA

Pouvoirs :

Kadiatou DIAKITÉ donne pouvoir à Yann BOURSEGUIN, Christelle LECLERC donne pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM, David LEGRAND donne pouvoir à Jérôme BOUJOT, Hélène MENUU donne pouvoir à Pauline SALCEDO, Michel PILLEFER donne pouvoir à Malik BENAKCHA, Fabienne QUINET donne pouvoir à Cédric MARMUSE

Excusés :

El Hassania FRAISSE-ZIRIAB jusqu'à la délibération n° B-D2022-056

Début de séance : 18 h 10

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin VÉTELEÉ

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

N°	Thématique	Rapporteur
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
001	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal	Marc GRICOURT
FINANCES		
002	Restauration de l'église Saint Nicolas - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Jérôme BOUJOT
003	Secteur Saint Vincent Gare Médicis - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Jérôme BOUJOT
004	Square Valin de la Vaissière - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Catherine MONTEIRO
005	Réaménagement du mail Pierre Sudreau et de la promenade Pierre Mendès France - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Catherine MONTEIRO
006	Réhabilitation des gymnases Moussa Traoré et Jacques Azarian - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Rachid MERESS
007	Rénovation thermique et énergétique des bâtiments scolaires - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Benjamin VÉTELEÉ

008	Mise en lumière du patrimoine - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Catherine MONTEIRO
009	Réhabilitation du gymnase Marcel Cerdan - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Rachid MERESS
010	Plan école numérique - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Benjamin VÉTELÉ
011	Réaménagement des cours d'écoles - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Benjamin VÉTELÉ
012	Reconstruction du groupe scolaire Nord - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)	Benjamin VÉTELÉ
013	Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n° 2	Sébastien BRETON
014	Budget annexe Château royal - Exercice 2022 - Décision modificative n°1	Sébastien BRETON
015	Budget annexe Maison de la magie - Exercice 2022 - Décision modificative n°1	Sébastien BRETON
016	Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1	Sébastien BRETON
017	Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et du Pays des Châteaux - Remboursements 2021	Sébastien BRETON
<u>PERSONNEL TERRITORIAL</u>		
018	Mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2021 et conventionnement 2022	Corinne GARCIA
019	Subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée au comité des oeuvres sociales et activités de loisirs (COSAL)	Corinne GARCIA
020	Valorisation des fonctions d'animateur en accueil de loisirs périscolaire (ALP) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	Corinne GARCIA
021	Groupement de commandes avec Agglopolys et le CIAS pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel d'entretiens professionnels annuels	Corinne GARCIA
022	Convention de transfert de compte épargne temps (CET)	Corinne GARCIA
<u>ÉLUS MUNICIPAUX</u>		
023	Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais	Corinne GARCIA
<u>MARCHÉS PUBLICS</u>		
024	Groupement de commandes avec Agglopolys pour la passation d'un accord-cadre de services concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré	Jérôme BOUJOT
025	Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Taille architecturée des arbres en rideau - Autorisation de signer le marché	Jérôme BOUJOT
026	Action Coeur de Ville (A.C.V) - Mise en lumière du patrimoine - Château royal - Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer le marché	Catherine MONTEIRO
027	Action Coeur de Ville (A.C.V) - Requalification de l'espace public - Travaux rue du Bourg Neuf - Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer les marchés	Ozgur ESKI
028	Actes modificatifs - Prestation d'entretien et de nettoyage des bâtiments pour la Ville de Blois et Agglopolys	Sébastien BRETON
<u>TRAVAUX</u>		
029	Autorisation de dépôt du permis d'aménager du futur lotissement Montesquieu	Jérôme BOUJOT
<u>PARC AUTOMOBILE</u>		
030	Groupement de commandes avec Agglopolys, le Centre Intercommunal d'Action Social du Blaisois et la régie du Jeu de Paume pour la fourniture de carburants et d'huiles pour les véhicules	Ozgur ESKI
<u>URBANISME</u>		
031	Construction d'une buvette au stade Jean Leroi	Rachid MERESS
032	Construction d'un abri de stockage immeuble des Jacobins - Autorisation de dépôt de permis de construire	Jérôme BOUJOT
<u>FONCIER</u>		
033	Cession de l'ensemble immobilier, sis à Blois 74, rue de l'Amiral Querville, à la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys,	Jérôme BOUJOT

034	pour la création d'un logement adapté. Cession de l'immeuble situé 4 rue Vauvert à Blois à M. et Mme CALONNE et M. BONNEAU ou à toute société s'y substituant, pour l'aménagement d'un restaurant et d'un bar lounge	Jérôme BOUJOT
	<u>HABITAT</u>	
035	Campagne de ravalement des façades 2020-2025 - Attribution de subventions	Jérôme BOUJOT
	<u>RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE</u>	
036	Rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2020 à août 2021	Benjamin VÉTELÉ
037	Projet de création d'une Société Publique Locale Restauration Collective	Benjamin VÉTELÉ
038	Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales	Benjamin VÉTELÉ
	<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>	
039	Sectorisation scolaire - Report de la mise en application de la nouvelle sectorisation scolaire	Benjamin VÉTELÉ
	<u>EDUCATION JEUNESSE</u>	
040	Avenant à la convention relative aux actions de prévention spécialisée avec l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et jeunes Majeurs et le Conseil Départemental (ACESM)	Benjamin VÉTELÉ
041	Dispositif "Permis Citoyen" - Convention de partenariat	Mourad SALAH-BRAHIM
	<u>VIE ASSOCIATIVE</u>	
042	Convention de partenariat global entre la Maison de Bégon et l'Espace MIRABEAU	Christelle BERENGER
043	Subvention exceptionnelle à l'association " les Restaurants du Coeur - les Relais du Coeur" de Blois	Claire LOUIS
	<u>SECURITE PREVENTION</u>	
044	Signature de la convention relative à la mise en oeuvre du rappel à l'ordre	Yann BOURSEGUIN
	<u>POLICE MUNICIPALE</u>	
045	Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale	Yann BOURSEGUIN
	<u>PRÉVENTION SANTÉ</u>	
046	Passation d'une convention de partenariat avec la société 3F Centre-Val-de-Loire pour l'accueil d'une maison de santé pluridisciplinaire	Marie-Agnès FERET
047	Passation d'une convention de mise à disposition de matériel avec Urgences Médicales 41	Marie-Agnès FERET
	<u>CULTURE</u>	
048	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ROXETTE	Claire LOUIS
049	Nouveaux contrats de prêt à usage avec les collectionneurs Ben Vautier, Gino Di Maggio et Caterina Gualco - Fluxus 2	Cédric MARMUSE
050	Organisation de concerts au Château royal de Blois durant l'été 2022 - Tarifs	Cédric MARMUSE
051	Participation de la Ville à l'édition 2022 des Rencontres de Blois - Convention de partenariat avec l'association "les Rencontres de Blois"	Cédric MARMUSE
	<u>DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL</u>	
052	Modification du calendrier 2022 des ouvertures des commerces le dimanche - Application de l'article L.3132-26 du code du travail.	Paul GILLET

Marc GRICOURT

Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous. Je vous remercie de votre présence pour ce Conseil municipal. Je remercie également la presse de sa présence ainsi que les deux personnes présentes dans le public. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Benjamin VÉTELÉ.

Le prochain Conseil municipal devrait se dérouler le lundi 27 juin 2022, où nous examinerons, comme chaque année, le compte administratif de l'année précédente.

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° B-D2022-050 N° 001	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
----------------------------------	---

Rapport :

Décision du Maire n° B-DM2022-010 du 03 février 2022 : Institution d'une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles pour la réalisation d'un festival de théâtre.

La Ville de Blois a décidé d'instituer une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles pour la réalisation d'un festival de théâtre. Cette régie est installée au 9 Place Saint Louis - 41000 BLOIS.

Décision du Maire n° B-DM2022-011 du 07 février 2022 : Cession à titre gracieux de 63 unités centrales informatiques à l'association ADEPA.

La Ville de Blois a décidé de procéder à la cession à titre gracieux de 63 unités centrales informatiques fixes destinées à l'association ADEPA.

Décision du Maire n° B-DM2022-012 du 07 février 2022 : Cession à titre gracieux de 5 unités centrales informatiques à l'association ALEP.

La Ville de Blois a décidé de procéder à la cession à titre gracieux de 5 unités centrales informatiques fixes destinées à l'association ALEP.

Décision du Maire n° B-DM2022-013 du 07 février 2022 : Mission d'assistance attribuée à LECA RH pour le recrutement d'un Directeur du Patrimoine mutualisé Ville de Blois/Agglopolys.

La Ville de Blois a décidé d'attribuer à la société LECA RH la mission d'assistance au recrutement d'un directeur du patrimoine mutualisé Ville de Blois/Agglopolys pour l'identification et la prospection des candidatures par approche directe. Le montant des honoraires s'élevant à 8 900 € HT soit 10 680 € TTC (approche directe et annonces). La mission commencera à la date de signature de la lettre de commande. LECA RH s'engage sur un délai d'exécution de la prestation de 6 à 8 semaines entre la définition du besoin et la présentation de la short-list.

Décision du Maire n° B-DM2022-014 du 07 février 2022 : Cession à titre gracieux de 63 unités centrales informatiques à l'association Loir-et-Cher Tech (LCT).

La Ville de Blois a décidé de procéder à la cession à titre gracieux de 63 unités centrales informatiques fixes destinées à l'association Loir-et-Cher Tech (LCT).

Décision du Maire n° B-DM2022-015 du 07 février 2022 : Institution d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale de la Ville de Blois.

La Ville de Blois décide d'instituer une régie de recettes pour encaisser les espèces contenues dans les objets trouvés auprès de la Police Municipale de la Ville de Blois. Cette régie est installée au 51 bis rue de la Garenne, 41000 Blois.

Décision du Maire n° B-DM2022-016 du 07 février 2022 : Désignation de Maître Audrey HAMELIN, avocat au Barreau de BLOIS, pour intenter au nom de la Ville de BLOIS une action en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Blois sur le fondement de l'article 845 du Code de procédure civile.

La Ville de Blois a décidé de désigner Maître Audrey HAMELIN, avocat, pour introduire au nom de Ville de Blois devant le tribunal judiciaire de Blois une requête en référé sur le fondement de l'article 845 du Code de procédure civile et la représenter dans le cadre de la présente procédure contentieuse à l'encontre de Madame Marie-Françoise Suzanne MASSON.

Décision du Maire n° B-DM2022-017 du 07 février 2022 : Dispositif Permis Citoyen – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher et de l'État.

La Ville de Blois a décidé, dans le cadre de son projet "Dispositif Permis Citoyen", de solliciter des subventions à hauteur de 14 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir et Cher (7 000 €) et de la Politique de la Ville (7 000 €).

Décision du Maire n° B-DM2022-018 du 08 février 2022 : Cession à titre gratuit de biens mobiliers au profit du Musée de l'aviation de Warluis.

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention formalisant la cession des biens mobiliers au profit du Musée de l'aviation de Warluis. Après avoir donné son accord de principe, le Conseil municipal a pris une délibération n° B-D2021-124 du 28 juin 2021 afin de procéder au déclassement de ces biens du domaine public et de permettre ainsi une cession. La présente décision a pour objet de formaliser cette cession par la conclusion d'une convention de cession à titre gratuit de biens mobiliers.

Décision du Maire n° B-DM2022-019 du 08 février 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés dans l'école Croix-Chevalier-Nelson-Mandela pour l'association « Help my studies ».

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Help my studies". Les locaux mis à disposition gracieusement sont situés au sein de l'école Croix-Chevalier-

Nelson-Mandela à Blois. Le partenariat est conclu pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-020 du 08 février 2022 : Réactualisation des tarifs applicables mis à la vente de la Boutique du Château par la mise à jour n° 1.

La Ville de Blois a décidé de réactualiser les tarifs applicables aux produits actuellement mis en vente à la Boutique du Château pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits et du retrait de certains articles.

Un espace est mis à disposition des prestataires au sein de la boutique du Château Royal de Blois pour promouvoir leurs activités. Un contrat de prestations de services dépôt/vente sera signé avec les prestataires dépositaires de produits mis en vente dans la boutique du Château.

Décision du Maire n° B-DM2022-021 du 09 février 2022 : Marché n° 031-2021 « Travaux de réhabilitation du gymnase Moussa Traoré - Lot 14 : VRD - Aménagements extérieurs » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif n° 1.

La Ville de Blois a décidé de passer un acte modificatif n° 1 au marché n° 031-2021 ayant pour objet d'acter les travaux supplémentaires suivants : la pose d'un géotextile, l'apport de pierre d'une épaisseur de 30 cm, le retrait de l'empierrement prévu lors du nettoyage du chantier pour y créer la future noue.

Le montant initial du marché ainsi augmenté de 15 609,90 € HT, induit une incidence financière de 8,65 % en application des prix complémentaires. Le montant du marché de travaux n° 031-2021 passe donc de 180 358,79 € HT à 195 968,69 € HT soit 235 162,43 € TTC.

Décision du Maire n° B-DM2022-022 du 11 février 2022 : Prêt de panneaux d'exposition à la Ville de Saint-Nazaire, du 1er au 6 mars 2022.

La Ville de Blois a décidé de prêter au Conservatoire de Saint-Nazaire, à titre gracieux, à partir du 10 février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022, 8 panneaux de son exposition « Oiseaux en-chanteurs » dans le cadre des événements prévus sur le thème des oiseaux.

Le Conservatoire de Saint-Nazaire doit présenter ces panneaux du 1^{er} au 6 mars 2022, au théâtre Jean Bart de Saint-Nazaire.

Décision du Maire n° B-DM2022-023 du 21 février 2022 : Modification de la décision du Maire n° B-DM2021-002 du 8 janvier 2021 relative à la passation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial situé au Lac de la Pinçonnière à Blois avec Monsieur Melvut ER.

La Ville de Blois a décidé de signer un avenant n° 1 à la convention signée le 21 janvier 2021, suite à l'extension du local avec Monsieur Melvut ER. Les articles 4 (Mise à disposition) et 11 (redevance) de ladite convention seront modifiés. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Décision du Maire n° B-DM2022-024 du 21 février 2022 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Laissez-moi danser" dans le cadre de la Semaine Elles 2022.

La Ville de Blois a décidé de signer en partenariat avec l'ALEP, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Laissez-moi danser" avec la Compagnie Barak'A Théâtre.

En contrepartie de la cession, il sera versé la somme de 2 200€ net (1 300 € par l'Espace Quinière Rosa-Parks et 900 € par l'ALEP).

Le spectacle a eu lieu le vendredi 11 mars 2022 à 20h30 dans la salle de spectacle de l'Espace Quinière Rosa-Parks.

Décision du Maire n° B-DM2022-025 du 02 mars 2022 : Contrat de prestations de service avec la société PERON PHOTOGRAPHIES - Installation d'une borne photo et d'un fond vert dans la boutique de la Maison de la Magie de Blois.

La Ville de Blois a décidé de passer un contrat de prestations de service avec la société PERON PHOTOGRAPHE pour la mise en place d'une borne photo et d'un fond vert au sein de la boutique de la maison de la Magie. Ledit contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et sera valable jusqu'au 27 septembre 2022.

La borne photo sera mise gracieusement à disposition pendant toute la durée de l'animation. Le papier photo sera pris en charge par la Maison de la Magie à hauteur de 250 € pour 400 tirages. Il est convenu que les recettes soient ventilées à hauteur de 50 % pour chaque partie soit 1€ par photo.

Décision du Maire n° B-DM2022-026 du 02 mars 2022 : Partenariat de prestations de services avec la SARL Élevage de la Motte Pintas « Les Attelages du Château » durant la haute saison estivale.

La Ville de Blois a décidé de conclure un contrat de partenariat de prestations de services avec la SARL Élevage de la Motte Pintas « Les attelages du Château » pour l'organisation de visites de la ville en attelages, accompagnées d'un guide conférencier, les lundis et mercredis des mois de juillet et août 2022.

Le prestataire assurera la vente des visites et percevra la totalité des recettes qui seront, par la suite, réparties selon le barème suivant :

- Tarif + 12 ans : 15 € dont 11 € pour le prestataire et 4 € pour la ville,
- Tarif réduit 2 à partir de 2 ans : 10 € dont 7 € pour le prestataire et 3 € pour la ville,

- Gratuité accordée pour les 0-2 ans.

Décision du Maire n° B-DM2022-027 du 02 mars 2022 : Convention de mise à disposition des espaces du Château Royal de Blois au profit de la Société Européenne de Production pour le tournage de l'émission « Secrets d'Histoire ».

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise disposition avec la Société Européenne de Production pour le tournage de l'émission "Secrets d'histoire" au Château Royal de Blois.

Le tournage est prévu le mercredi 4 mai 2022. La mise à disposition des espaces est consentie gracieusement.

Décision du Maire n° B-DM2022-028 du 02 mars 2022 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Plan "France Relance Vélo" pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue de Châteaudun, rue de la Quinière, rue Lenôtre et rond-point des Allées.

La Ville de Blois a décidé de solliciter auprès de l'État au titre du plan "France relance Vélo" une subvention à hauteur de 199 999 € pour les projets d'aménagements cyclables avenue de Châteaudun, rue de la Quinière, rue Lenôtre et rond-point des Allées d'un montant total estimé de 499 999 € HT.

Décision du Maire n° B-DM2022-029 du 09 mars 2022 : Réactualisation des tarifs applicables mis à la vente de la Boutique du Château par la mise à jour n° 2 - Signature de contrat de prestations de services de dépôt/vente avec les prestataires dépositaires de produits.

La Ville de Blois a décidé de réactualiser les tarifs applicables aux produits actuellement mis en vente à la Boutique du Château pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits et le retrait d'autres.

Un espace est mis à disposition des prestataires au sein de la boutique du Château Royal de Blois pour promouvoir leurs activité. Un contrat de prestations de services dépôt/vente sera signé avec les prestataires dépositaires de produits mis en vente dans la boutique du Château.

Décision du Maire n° B-DM2022-030 du 09 mars 2022 : Renouvellement de l'adhésion à CCSTI Centre-Sciences pour l'année 2022.

La Ville de Blois a décidé de renouveler, pour l'année 2022, l'adhésion à Centre-Sciences afin de continuer à bénéficier de ce centre de ressources pour organiser des expositions, notamment dans le cadre des Rencontres de Blois et versera à ce titre la cotisation correspondante d'un montant de 100€.

Décision du Maire n° B-DM2022-031 du 09 mars 2022 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un garage situé rue Trouessard à Blois au profit de Monsieur Miguel PASTOR.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition d'un garage situé rue Trouessard à Blois au profit de Monsieur Miguel PASTOR et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer est à hauteur de 50 € par mois, payable trimestriellement et d'avance à compter du 1er mars 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-032 du 16 mars 2022 : Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local au profit de la Maison de l'Emploi du Blaisois.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition d'un local situé rue de Chateaubriand à Blois au profit de la Maison de l'Emploi du Blaisois et ce pour une durée de six mois à compter du 7 mars 2022. Le montant du loyer est à hauteur de 150 € par mois.

Décision du Maire n° B-DM2022-033 du 16 mars 2022 : Passation d'une convention d'occupation temporaire de locaux appartenant à l'INSA situés 3 rue de la Chocolaterie au profit de la Ville de Blois.

La Ville de Blois a décidé de passer avec l'INSA Centre-Val-de-Loire une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux situés 3 rue de la Chocolaterie à Blois afin d'y installer les bureaux de vote pour le déroulement des élections présidentielles et législatives et ce, pour les dimanches 10 et 24 avril et les dimanches 12 et 19 juin 2022. La redevance est consentie à titre gratuit.

Décision du Maire n° B-DM2022-034 du 22 mars 2022 : Renouvellement de l'adhésion à l'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) pour l'année 2022.

La Ville de Blois a décidé de renouveler l'adhésion à l'Inter Réseau des Professionnels du Développement Social Urbain, réseau de professionnels de la Politique de la Ville qui permet de mobiliser des informations, des ressources, des contacts et d'être informé au plus près des évolutions nationales de l'action dans les quartiers prioritaires. Le montant de l'adhésion est fixé à 450 € pour l'année 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-035 du 22 mars 2022 : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain au profit de l'Association des Restaurants du Cœur.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une superficie de 7 070 m² de terrain provenant des parcelles cadastrées AZ 300, 299, 643, 641,639 et 684 situées au lieu-dit La Levée des Prés Carrés au profit de l'association Les Restaurants du Cœur, et ce à compter du 1^{er}

janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder douze ans.

Décision du Maire n° B-DM2022-036 du 22 mars 2022 : Passation d'un avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2022 de mise à disposition d'un appartement de type 2 à Madame Camille DAVID.

La Ville de Blois a décidé de passer un avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2022 de mise à disposition d'un appartement de type 2, situé 18 rue Bourbonnais à Blois au profit de Mme Camille DAVID. La mise à disposition est prolongée jusqu'au 3 mai 2022. Les autres termes de la décision n° B-DM2022-009 du 31 janvier 2022 du 31 janvier 2022 demeurent inchangés.

Décision du Maire n° B-DM2022-037 du 22 mars 2022 : Convention de mise à disposition d'un appartement de type 2, situé 18 rue Bourbonnais à Blois au profit de Monsieur Guillaume VIGUIER.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un logement de type 2 de la structure la Fabrique, située 18 rue du Bourbonnais à Blois au profit de M. Guillaume VIGUIER, dans le cadre de son stage de médecine au Centre Hospitalier de Blois Simone VEIL et ce, du 14 mars au 03 mai 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-038 du 22 mars 2022 : Réactualisation des tarifs applicables mis à la vente de la Boutique de la Maison de la Magie par la mise à jour n° 1.

La Ville de Blois a décidé de réactualiser les tarifs applicables aux produits actuellement mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie par la mise à jour n° 1 de l'année 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-039 du 22 mars 2022 : Don du pantalon de déporté de Laurent Leccia.

La Ville de Blois a décidé d'accepter la donation, sans charges ni conditions, de Madame Laurence HERPAILLER, d'un pantalon de déporté du camp de Dachau. Ledit pantalon sera conservé au sein des collections de la Ville permettant de ce fait d'enrichir la collection du Centre de la Résistance de la Déportation et de la Mémoire.

Décision du Maire n° B-DM2022-040 du 22 mars 2022 : Convention de mise à disposition du site du Château Royal de Blois au profit de l'école Marguerite Audoux pour un tournage les 28 et 29 avril 2022.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit du site du Château Royal de Blois avec l'école Marguerite Audoux pour les besoins d'un tournage dans le cadre d'un projet pédagogique. Le tournage a eu lieu les 28 et 29 avril 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-041 du 22 mars 2022 : Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre d'un appel à projet événementiel 2022.

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire pour sa programmation événementielle "Music'o Château" qui aura lieu durant l'été 2022. La subvention maximale est plafonnée à hauteur de 3 000 €.

Décision du Maire n° B-DM2022-042 du 22 mars 2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher au titre de la programmation 2022 de la Maison de la Magie.

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention de 5 000 € (sur un montant estimé de dépenses de 116 000 €) auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher pour la nouvelle politique culturelle de la Maison de la Magie et sa programmation 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-043 du 22 mars 2022 : Mission d'assistance attribuée à FURSAC-ANSELIN & ASSOCIES pour le recrutement d'un Directeur Général des Services de la Ville de Blois.

La Ville de Blois a décidé d'attribuer la mission pour l'assistance au recrutement d'un·e directeur·rice général·e des services à la société FURSAC-ANSELIN & ASSOCIES qui présente les qualités requises pour mener cette mission d'identification et de prospection dans le respect des règles de déontologie de la profession. Le montant des honoraires s'élève à 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Décision du Maire n° B-DM2022-044 du 22 mars 2022 : Convention de mise à disposition d'un garage situé 14 rue du Colonel de Montlaur à Blois au profit de Monsieur Stéphane FESNEAU.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition du garage n° 1 situé 14 rue du Colonel de Montlaur à Blois au profit de M. Stéphane FESNEAU et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer est à hauteur de 50 € par mois, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} avril 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-045 du 28 mars 2022 : Convention d'occupation privative du domaine public pour la mise à disposition de salles du Château Royal de Blois aux fins d'exploitation d'un espace de dégustation au profit de LA DUCHESSE ANNE.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention d'occupation privative du domaine public dans l'enceinte

du Château Royal de Blois au profit de LA DUCHESSE ANNE, pour l'exploitation d'un espace de dégustation et ce, du 30 mai au 20 septembre 2022. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 000 € pour la mise à disposition de l'espace restauration. Le paiement d'une part variable du chiffre d'affaires H.T allant de 5 % à 10 % réalisé par l'occupant sera également exigé.

Décision du Maire n° B-DM2022-046 du 1^{er} avril 2022 : Convention de mise à disposition d'un espace pour l'Exposition de l'été 2022 de l'Office de Tourisme.

La Ville de Blois a décidé de signer avec l'Office de Tourisme une convention de mise à disposition de l'espace situé rue de la Voûte et au dessus du Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire, afin d'accueillir une exposition et ce, du 1^{er} juin au 20 août 2022.

Décision du Maire n° B-DM2022-047 du 1^{er} avril 2022 : Convention d'animation en partenariat avec le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) dans le cadre de la programmation d'un atelier jardin.

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention d'animation avec le CDPNE dans le cadre de la programmation d'un atelier jardin, le 13 avril 2022 de 10h à 12h.

Ladite convention de partenariat fixe les conditions ainsi que les engagements de chacune des parties et entre en vigueur à compter de sa signature. Cette animation a pour but, la sensibilisation et l'initiation à l'environnement. En contrepartie de cette animation, il est décidé de verser la somme de 148,00 €.

Décision du Maire n° B-DM2022-048 du 1^{er} avril 2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'opération de désimperméabilisation de la cour d'école Simone de Beauvoir à Blois (Loir-et-Cher).

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'opération de désimperméabilisation de la cour d'école Simone de Beauvoir à Blois, à hauteur de 4 905 € dans le cadre du réaménagement global de la cour.

Décision du Maire n° B-DM2022-049 du 1^{er} avril 2022 : Désignation de Maître Henri-Pierre VERGNON (cabinet VEDESI), Avocat au barreau de Lyon, dans le cadre d'une procédure d'appel interjetée par la Ville de Blois devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel d'Orléans le 9 avril 2019 contre le jugement du 2 avril 2019 rendu par le tribunal correctionnel de Blois contre Mr HELLIO Philippe, gérant de la société ACBCOM, et Mr BOISSEAUX Patrick.

La Ville de Blois a décidé d'interjeter appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Blois le 2 avril 2019 contre Mr HELLIO Philippe, gérant de la société ACBCOM, et Mr BOISSEAUX Patrick. Ce jugement relaxe les deux prévenus. La présente décision a pour objet de désigner Maître Henri-Pierre VERGNON, avocat du cabinet VEDESI, pour représenter la Ville devant la Cour d'Appel d'Orléans.

Décision du Maire n° B-DM2022-050 du 1^{er} avril 2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs de proximité pour la création du City stade Mirabeau et d'un skatepark sur le site des Provinces.

La Ville de Blois a décidé de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une subvention globale de 500 000 €, pour l'ensemble des projets de création du City stade Mirabeau situé en quartier politique de la Ville d'un montant estimé de 162 500 € HT et du skatepark sur le site des Provinces d'un montant estimé de 675 000 € HT.

Décision du Maire n° B-DM2022-051 du 1^{er} avril 2022 : Dépôt d'un tableau du musée des beaux-arts de Reims au Château royal de Blois.

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention à titre gratuit, avec le Musée des beaux-arts de Reims afin d'obtenir en dépôt le tableau « Charles IX chez Coligny » au sein des collections du Château Royal de Blois pour une durée de trois ans.

Michel CHASSIER

J'avais une observation sur la décision n° 19, qui est une convention de mise à disposition de locaux à l'école Croix-Chevalier-Nelson-Mandela pour une association. Je crois que ce sont des lycéennes du lycée Dessaignes et Camille-Claudiel qui, bénévolement, se proposent d'aider des élèves de primaire pour les devoirs du mercredi, ce qui est une initiative dont nous ne pouvons que les féliciter. Je regrette simplement le choix, pour cette association, d'un nom en anglais, c'est un peu dommage : « Help my studies ». Un nom en français aurait pu être choisi. Ma deuxième remarque est qu'il faudrait inciter ces jeunes lycéennes à se relire un peu parce que, dans leur communication, le nombre de fautes d'orthographe est quand même assez impressionnant.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

J'avais une question sur la décision concernant l'accueil du jeune VIGUIER à l'hôpital de Blois pour lequel vous mettez à disposition un appartement pour une dizaine de jours. C'est une bonne chose, puisque nous

sommes en recherche d'hébergement pour nos étudiants. Je voulais avoir un peu plus de précisions, parce que je crois que c'est une première.

Marc GRICOURT

C'était une première, oui, à la demande des médecins du centre de santé Chavy, qui accueillait des étudiants. Cela a été une première, en effet, de pouvoir leur mettre à disposition un logement à la Fabrique, d'ailleurs, je crois. D'ailleurs, j'étais à la Fabrique tout à l'heure, sur une action portée par notre service jeunesse, en partenariat avec l'État, sur la problématique des addictions sur les conduites (automobiles, cyclistes, etc.). Les animateurs de la Fabrique ont beaucoup apprécié, parce que les jeunes médecins se sont employés à partager des moments avec les animateurs et les jeunes. C'est quelque chose que nous allons réitérer, selon la disponibilité des logements, parce que cela tourne aussi, si cela peut en effet permettre à des stagiaires de pouvoir plus facilement accepter de venir à Blois, et peut être leur donner l'envie d'y revenir pour travailler ou s'y installer. C'est une contribution de la Ville qui, entre guillemets, ne nous coûte pas cher et qui peut rendre service, y compris à des médecins libéraux qui accueillent des stagiaires. D'ailleurs, nous avons une autre demande, je crois, pour septembre, que nous allons essayer de satisfaire.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Cela veut dire que si nous avons des demandes, nous pouvons vous les envoyer ?

Marc GRICOURT

Oui.

Malik BENAKCHA

Je ne retrouve pas le numéro de la décision, mais cela concerne ACBCOM, un contentieux qui date de 2015 ou 2016, à propos d'une histoire liée à des objets publicitaires qui n'auraient pas été livrés. Nous avons manifestement perdu en appel et il me semble que nous repartons soit en cassation ou l'inverse : nous avons perdu au premier tour et nous repartons en appel. Simplement, savoir combien nous coûte cette affaire.

Marc GRICOURT

C'est la 49. Ils ont été condamnés, mais ils font appel.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-051 N° 002	FINANCES – Restauration de l'église Saint-Nicolas – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-011 du 15 février 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	756,00 €	1 249 744,00 €	841 500,00 €	841 000,00 €	400 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	756,00 €				
AP votée et affectée	3 333 000,00 €				

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 620 238,00 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	756,00 €	620 238,00 €	1 000 000,00 €	841 000,00 €	871 006,00 €

Mouvements mandatés en CP	756,00 €	620 238,00 €			
AP votée et affectée	3 333 000,00 €				

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.

Rappel n° d'AP : 2109

Jérôme BOUJOT

Dans cette délibération, nous avons uniquement des mises à jour d'échéanciers de crédits de paiement sur les AP ouvertes. Cette première concerne l'église Saint-Nicolas, pour mettre à jour les dépenses de l'année 2021, à hauteur de 620 238 euros en crédits de paiement, donc reventilés sur 2022 à hauteur de 160 000 euros et sur 2024 à hauteur de 470 000 euros. Il s'agit uniquement ici de mandater les mandats, puisque les travaux se déroulent comme prévu. Peut-être, d'ailleurs, avez-vous vu la petite infographie ou la petite vidéo sur le site de la Ville.

Pour information, la première tranche, qui s'était déroulée sur toute l'année 2021, s'est terminée dans les temps. La deuxième tranche, qui est en cours, devrait s'achever à l'automne. La couverture est faite aux trois quarts et il reste des travaux sur la dépose des vitraux. C'est le volet le plus spectaculaire. La dépose des vitraux a été réalisée là aussi aux trois quarts. Il reste maintenant toute la partie de travail d'élaboration et de restitution pour le vitrail. Concernant la troisième tranche, qui pour le plus gros de ses travaux doit arriver l'année prochaine, nous sommes en préparation des marchés publics de façon que la consultation des entreprises ne prenne pas de retard. Les travaux devraient débiter en principe cet hiver.

Marc GRICOURT

Je demande à Jérôme BOUJOT de voir avec les services s'il y avait un moment opportun pour que nous puissions aller voir sur place l'évolution des travaux avec les élus, avec une présentation par les entreprises.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-052 N° 003	FINANCES – Secteur Saint-Vincent-Gare Médecis - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-254 du 13 décembre 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	299 958,00 €	108 766,00 €	172 172,00 €	59 308,00 €	650 000,00 €	546 000,00 €	100 000,00 €	513 796,00 €
Mouvements mandatés en CP	299 957,76 €	108 765,08 €	172 171,91 €	59 307,99 €				
AP votée et affectée	2 450 000,00 €							

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 24 463,20 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	299 958,00 €	108 766,00 €	172 172,00 €	59 308,00 €	24 464,00 €	625 536,00 €	646 000,00 €	513 796,00 €
Mouvements	299 957,76 €	108 765,08 €	172 171,91 €	59 307,99 €	24 463,20 €			

mandatés en CP								
AP votée et affectée	2 450 000,00 €							

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.
- Rappel n° d'AP : 2039

Jérôme BOUJOT

Même chose, cette fois sur l'AP-CP concernant le grand secteur Gare Médicis. Sur la ventilation des crédits pour l'année 2021, nous avons 650 000 euros inscrits. Nous retenons 24 463,20 euros. Les autres crédits sont reportés et ventilés sur 2022 et 2023. Pourquoi un tel écart ? Nous avons prévu, sur l'année 2022, de refaire l'intégralité du square Victor Hugo. Pour ce faire, il faut commencer d'abord par le lot Fontainerie. C'est l'essentiel, puisqu'il va y avoir beaucoup de travaux de réseaux et de travail liés à la fontaine. Le lot Fontainerie a été déclaré infructueux car les entreprises n'ont pas répondu dans l'épure budgétaire. Il faut donc le relancer. Quelques milliers d'euros sont d'ailleurs inscrits pour indemniser les entreprises qui ont travaillé sur le sujet, tel que prévu dans le cahier des charges. Mais tant que ce lot Fontainerie n'est pas réalisé, nous ne pouvons évidemment pas réaliser les travaux qui s'ensuivent. En réalité, sur cette année 2021, les 600 000 euros et quelques qui sont déportés sur les années suivantes proviennent des travaux qui n'ont pas été réalisés sur le square Victor Hugo.

Étienne PANCHOUT

Juste pour expliquer notre vote contre. Comme d'habitude, nous nous opposons à cet aménagement très globalement. Nous ne nous opposons pas à la ventilation, mais, par principe, nous voterons contre, même si nous avons bien compris que c'était une ventilation due à des événements que vous venez de nous expliquer.

Décision : Adopté à la majorité des votants

Votes contre : 3, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Sylvain GIRAUD

Rapporteur : Madame Catherine MONTEIRO

N° B-D2022-053 N° 004	FINANCES – Square Valin de la Vaissière - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-013 du 15 février 2021 approuvant l'augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	0,00 €	40 002,00 €	464 998,00 €	1 600 000,00 €	1 295 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	0,00 €	40 002,00 €			
AP votée et affectée	3 400 000,00 €				

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 38 004,00 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

Considérant que la notification des marchés de travaux n'interviendra qu'en 2023, seuls les reliquats de crédits 2021 (426 994 €) consacrés aux études pré-opérationnelles doivent être positionnés sur l'exercice 2022,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	0,00 €	40 002,00 €	38 004,00 €	426 994,00 €	2 895 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	0,00 €	40 002,00 €	38 004,00 €		
AP votée et affectée	3 400 000,00 €				

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.

Rappel n° d'AP : 2079

Catherine MONTEIRO

Il s'agit de mises à jour de l'échéancier des crédits de paiement sur les autorisations de programme, et plus particulièrement du square Valin de la Vaissière.

Considérant qu'à la clôture 2021 du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en crédits de paiement s'établit à 38 004 euros, il convient également de reventiler sur la durée résiduelle de l'autorisation de programme le solde des crédits de paiement non consommés.

Michel CHASSIER

Je voulais reposer la même question pour cette opération qui est carrément différée en 2023, pratiquement, pour le plus gros des travaux. Pouvez-vous m'expliquer quelles sont les raisons de ce report, si ce sont des considérations techniques de marché ?

Jérôme BOUJOT

Vous avez raison, c'est exactement cela. Sur ce site, il existe une contrainte très forte. Deux éléments, mais je crois que nous l'avons déjà abordé dans d'autres conseils :

- nous avons initialement des travaux qui étaient prévus uniquement sur le dessus du parking ;
- l'emprise foncière est finalement beaucoup plus large que prévu aussi.

Il a donc fallu relancer un certain nombre d'études. Vous avez raison, il faut aller au-delà du simple aménagement paysager imaginé. Les allers-retours ont donc été nombreux avec le cabinet Sativa Paysage qui a travaillé avec nous. Cela a pris un peu de temps aussi. Il existe d'autres considérations – peut-être que M. le Maire peut les aborder –, mais, en tout cas, pour la plupart, ce sont des considérations techniques.

Mathilde DESJONQUÈRES

Simplement pour vous expliquer pourquoi nous voterons contre. Au vu de la présentation de ce projet, qui s'apparente plutôt à un lifting, nous voterons contre cette délibération.

Décision : Adopté à la majorité des votants

Votes contre : 3, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Sylvain GIRAUD

Rapporteur : Madame Catherine MONTEIRO

N° B-D2022-054 N° 005	FINANCES – Réaménagement du mail Pierre Sudreau et de la promenade Pierre Mendès France - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-253 du 13 décembre 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	0,00 €	442 000,00 €	10 000,00 €	1 198 000,00 €
Mouvements	0,00 €			

mandatés en CP				
AP votée et affectée	1 650 000,00 €			

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 284 578,23 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	0,00 €	284 579,00 €	167 421,00 €	1 198 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	0,00 €	284 578,23 €		
AP votée et affectée	1 650 000,00 €			

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.
- Rappel n° d'AP : 2099

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2022-055 N° 006	FINANCES – Réhabilitation des gymnases Moussa Traoré et Jacques Azarian - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-157 du 27 septembre 2021 approuvant l'augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	0,00 €	50 717,00 €	118 689,00 €	1 300 000,00 €	3 200 000,00 €	430 594,00 €
Mouvements mandatés en CP	0,00 €	50 716,62 €	118 688,27 €			
AP votée et affectée	5 100 000,00 €					

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 102 636,29 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés.

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	0,00 €	50 717,00 €	118 689,00 €	102 637,00 €	4 127 958,00 €	699 999,00 €
Mouvements mandatés en CP	0,00 €	50 716,62 €	118 688,27 €	102 636,29 €		
AP votée et affectée	5 100 000,00 €					

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.
Rappel n° d'AP : 2049

Rachid MERESS

Cette délibération concerne la réhabilitation du gymnase Moussa-Traoré et Jacques-Azarian. Pour rappel, le démarrage du chantier du complexe Traoré-Azarian a été décalé d'environ cinq mois pour plusieurs raisons :

- *l'appel d'offres réalisé en février 2021 avait été infructueux ;*
- *le dépassement à la suite de la hausse des prix des matières premières de 650 000 euros hors taxes sur les lots isolation et charpente métallique ;*
- *pas d'offre reçue concernant le lot menuiserie intérieure ;*
- *la relance nécessaire de plusieurs lots ;*
- *enfin la liquidation juridique de la maîtrise d'œuvre nécessitant la reconstitution d'une équipe.*

Pour toutes ces raisons, le démarrage initialement prévu en juin 2021 n'aura eu lieu qu'en novembre 2021. Par conséquent, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle du crédit de paiement, dont vous trouverez les détails dans le tableau de la délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-056 N° 007	FINANCES – Rénovation thermique et énergétique des bâtiments scolaires - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	--

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n° B-D2021-252 en date du 13 décembre 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	560 000,00 €	860 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	260 000,00 €
AP votée et affectée	2 800 000,00 €				

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 185 389,97 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	185 390,00 €	1 234 610,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	260 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	185 389,97 €				
AP votée et affectée	2 800 000,00 €				

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.
Rappel n° d'AP : 2129

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Catherine MONTEIRO

N° B-D2022-057 N° 008	FINANCES – Mise en lumière du patrimoine - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	--

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-006 du 15 février 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	106 280,00 €	249 703,00 €	509 017,00 €	425 000,00 €	10 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	106 279,50 €	249 702,90 €			
AP votée et affectée	1 300 000,00 €				

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 6 297,60 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

Considérant que les travaux de mise en lumière du château seront réglés en début d'exercice 2023,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	106 280,00 €	249 703,00 €	6 298,00 €	150 000,00 €	787 719,00 €
Mouvements mandatés en CP	106 279,50 €	249 702,90 €	6 297,60 €		
AP votée et affectée	1 300 000,00 €				

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.

Rappel n° d'AP : 2089

Nicolas ORGELET

Nous étions intervenus sur le sujet de ces crédits de paiement au moment des orientations budgétaires pour dire notre opposition sur le point de l'éclairage des monuments. Nous restons donc en cohérence avec cette intervention pour plusieurs raisons :

- *l'impact très négatif sur la biodiversité importante de l'éclairage nocturne, même si celui peut être minoré mais pas annulé ;*
- *la nécessité de minorer nos consommations d'énergie : nous venons de constater 800 000 euros de surcoût à l'occasion de la hausse des coûts de l'énergie et nous trouvons que cela fait peu sens d'augmenter la quantité de nos dépenses énergétiques pour des éclairages décoratifs dans le contexte actuel ;*
- *nous sommes aussi sur des aménagements assez coûteux, avec une aide à l'investissement qui est restreinte, alors même que nous avons d'autres projets de mandats qui nous semblent plus structurants et qui ne sont pas encore inscrits au plan pluriannuel d'investissement.*

Nous espérons ouvrir le dialogue. Nous n'allons donc pas être dans un vote contre, mais sur une abstention, car nous sentions une ouverture du dialogue sur ces sujets-là. Nous voulons donc rester dans une main tendue pour aller dans le bon sens.

Marc GRICOURT

En effet, nous avons pu échanger en majorité sur ce sujet et je partage en partie ce qui vient d'être exprimé. Je crois que nous sommes dans une période où il nous faut aussi être exemplaires sur le plan des consommations. Pour autant, je reste persuadé et convaincu de l'intérêt d'une mise en lumière patrimoniale, avec des techniques, nous le savons, qui, aujourd'hui, sont très peu consommatrices d'électricité, et qui respectent aussi de façon très importante les questions d'environnement et de biodiversité végétale et animale. Mais je pense en effet que la période nous incitera très rapidement – j'ai passé la commande aux services et

aux élus concernés par les questions d'énergie – à réfléchir à une réduction de la mise en lumière sur l'année. Sur certaines périodes, je pense que nous pouvons nous en dispenser, notamment sur des périodes automne / hiver / printemps, en dehors des vacances scolaires, où nous pouvons en effet attirer des touristes.

Malik BENAÏCHA

Simplement pour rebondir par rapport aux propos qui ont été tenus. J'entends bien la division qui existe au sein de la majorité sur ce sujet, avec le vote en abstention.

Marc GRICOURT

Mais nous avons le courage de la mettre en lumière.

Malik BENAÏCHA

Et j'ai bien compris que ce serait, demain, derrière Jean-Luc MÉLENCHON que toutes les majorités socialistes de France se réuniraient. Simplement pour nous, il était important d'insister sur le fait qu'il peut y avoir des oppositions au sein de la majorité, mais il peut y avoir malgré tout une union entre majorité et opposition, et en particulier sur ce sujet. Parce qu'effectivement, il existe une dépense qui est liée au coût énergétique concernant cette mise en lumière des bâtiments, mais il existe surtout – et c'est malheureusement ce que nous reprochons parfois à certains groupes ou à certaines postures de ne pas prendre en compte – un intérêt qui est le retour sur investissement. Nous le voyons ces dernières semaines, quand nous sommes au contact de la population, par rapport à la mise en lumière du pont notamment. Il existe un intérêt à mettre en lumière notre patrimoine. Il faut aller plus vite sur cette mise en lumière du patrimoine, et nous serons ravis, dans la prochaine délibération, de continuer à accentuer ces différentes mises en lumière. Par conséquent, simplement cette prise de parole pour mettre en exergue l'opposition qui existe au sein de votre majorité, mais l'union qui existe avec l'opposition.

Étienne PANCHOUT

Une union, mais pas avec toutes les oppositions parce que, comme souvent, nous nous abstenons aussi sur cette délibération. Nous souscrivons à peu près à l'intégralité de ce qu'a dit M. ORGELET sur le sujet. Nous l'avons aussi soulevé au Conseil municipal lors des débats, ainsi qu'à l'Agglomération. Ce n'est pas une opposition majeure, c'est effectivement une prise en compte du contexte qui doit être vraiment accrue à notre avis aussi, et puis des choix stratégiques d'éclairage, finalement, que nous aimerions pouvoir partager parce que c'est une question de période, mais aussi de monuments, du pourquoi nous le faisons et aussi, finalement, du pour qui nous le faisons. Nous nous abstenons donc sur cette délibération aussi.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 12, Marie-Agnès FÉRET, Christine ROBIN, Yann LAFFONT, Sylvaine BOREL, Françoise BEIGBEDER, Nicolas ORGELET, Pauline SALCEDO, Hélène MENOÛ, Axel DIEUZAÏDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Sylvain GIRAUD

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2022-058 N° 009	FINANCES – Réhabilitation du gymnase Marcel Cerdan - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	--

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-251 du 13 décembre 2021 approuvant la diminution de l'Autorisation de Programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	26 438,00 €	14 412,00 €	287 150,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	1 210 000,00 €
Mouvements mandatés en CP	26 437,65 €	14 412,00 €				
AP votée et affectée	1 788 000,00 €					

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 9 416,40 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés.

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	26 438,00 €	14 412,00 €	9 417,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	1 487 733,00 €
Mouvements mandatés en CP	26 437,65 €	14 412,00 €	9 416,40 €			
AP votée et affectée	1 788 000,00 €					

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus, Rappel n° d'AP : 2069

Rachid MERESS

À la suite du dépassement financier du complexe Moussa-Traoré et Jacques-Azarian, la Collectivité a souhaité diminuer l'appréciation du gymnase Marcel-Cerdan. Le programme de réhabilitation du gymnase Cerdan a dû être repris afin de correspondre aux exigences demandées. Cette reprise, ainsi que l'arrêt de la consultation du maître d'œuvre qui était en cours, aura occasionné un retard dans le planning. Par conséquent, les travaux se finiront au début de l'année 2025. Il est donc nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement et d'augmenter la durée de l'AP jusqu'en 2025.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-059	FINANCES – Plan école numérique - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
N° 010	

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-156 du 27 septembre 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2021	2022
Mouvements prévus en CP	200 000,00 €	200 000,00 €
AP votée et affectée	400 000,00 €	

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 199 537,14 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2021	2022
Mouvements prévus en CP	199 538,00 €	200 462,00 €
Mouvements mandatés en CP	199 537,14 €	
AP votée et affectée	400 000,00 €	

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus. Rappel n° d'AP : 2139

Benjamin VÉTELÉ

Cela concerne le plan « École numérique » et donc la finalisation du programme « École numérique », avec l'ajustement sur 2022 – très précis : 462 euros supplémentaires sur les crédits de paiement. Ce programme permettra, je le rappelle :

- de boucler l'entièreté de l'équipement des classes des écoles élémentaires de la Ville avec des VPI – c'est un effort considérable qui a été réalisé depuis plusieurs années par la municipalité – ;*
- de permettre également à toutes les écoles maternelles de disposer d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur supplémentaire ;*
- donc aujourd'hui, véritablement, de permettre à l'ensemble des enseignants de nos écoles de pouvoir utiliser pleinement des outils numériques en support de leurs cours et donc d'avoir des supports plus riches, plus nombreux.*

C'est une mesure qui est très majoritairement saluée – unanimement saluée – dans nos écoles.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-060 N° 011	FINANCES – Réaménagement des cours d'écoles - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n° B-D2020-265 du 14 décembre 2020 approuvant la création d'une Autorisation de Programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	140 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
AP votée et affectée	590 000,00 €			

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 118 157,12 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	118 158,00 €	228 323,00 €	100 000,00 €	143 519,00 €
Mouvements mandatés en CP	118 157,12 €			
AP votée et affectée	590 000,00 €			

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.
- Rappel n° d'AP : 2119

Benjamin VÉTELÉ

La délibération 011 concerne les réaménagements des cours d'école, avec une augmentation du volume des crédits de paiement pour 2022. Vous savez qu'en 2021, nous avons réalisé une très belle opération sur l'école Raphaël-Périé de désimperméabilisation de la cour, d'évolution des usages et pédagogiques et ludiques au sein des cours. Nous avons un retour d'expérience qui est très positif de la part des équipes d'animation et des équipes enseignantes. Nous poursuivons donc le programme. Cette année, nous devons réaliser la cour de l'école maternelle Simone-de-Beauvoir. Aujourd'hui, nous avons une difficulté, ou en tout cas une contrainte, qui surenchérit un peu le coût du projet : la nécessité d'intervenir sur les murs de soutènement. Le mur de soutènement de l'école Simone-de-Beauvoir/ancienne école des Remparts, ce qui implique un surcoût de cette opération, que nous prenons sur l'autorisation de programme, mais, l'ambition de réali-

ser les quatre cours d'école sur le mandat reste intacte. Nous serons amenés à revoir ce sujet-là dans le prochain conseil.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-061 N° 012	FINANCES – Reconstruction du groupe scolaire Nord - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-008 du 15 février 2021 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	2 988,00 €	185 108,00 €	510 220,00 €	6 400 000,00 €	4 211 672,00 €	360 012,00 €
Mouvements mandatés en CP	2 988,00 €	185 107,20 €	510 219,68 €			
AP votée et affectée	11 670 000,00 €					

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 3 018 502,12 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés.

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	2 988,00 €	185 108,00 €	510 220,00 €	3 018 503,00 €	7 593 169,00 €	360 012,00 €
Mouvements mandatés en CP	2 988,00 €	185 107,20 €	510 219,68 €	3 018 502,12 €		
AP votée et affectée	11 670 000,00 €					

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.
Rappel n° d'AP : 2059

Benjamin VÉTELÉ

La délibération 012 concerne la mise à jour de l'échéancier pour le groupe scolaire Nord. Il vous est proposé de pouvoir l'adapter avec la répartition prévisionnelle qui est présentée, sachant que c'est un chantier qui avance bien. Le léger surenchérissement des coûts de chantier est lié évidemment au surenchérissement des coûts des matériaux, comme pour l'ensemble des opérations d'investissement. Pour autant, nous sommes très satisfaits des rendus. Plusieurs visites ont été organisées. Certains collègues ont pu y participer. Aujourd'hui, nous ne sommes pas inquiets du décalage sur les délais de livraison, par rapport à ce qui est prévu, à savoir une livraison à l'automne de ce nouvel équipement.

Malik BENAÏCHA

Qu'est-ce que vous appelez « un léger surenchérissement » ?

Marc GRICOURT

Nous l'avons évoqué en commission des finances : autour de 300 000 euros. Ce qui correspond d'ailleurs à l'enveloppe d'aléas que nous avons imaginée. Si nous restons à ce jour sur ce niveau d'aléas, nous n'aurons pas à rajouter au pot.

Malik BENAKCHA

L'objet de mon intervention était évidemment d'insister sur le fait que, pour nous, ce n'était pas léger, mais bien un vrai surenchérissement et qu'il fallait rester attentif parce que, demain, nous risquerions d'être sur une augmentation de programme. J'attire votre vigilance là-dessus.

Benjamin VÉTELÉ

Sur une opération de 12 millions, Monsieur BENAKCHA, dans le contexte que nous connaissons, qui est celui de l'ensemble des collectivités, de toute la commande publique aujourd'hui impactée par la question des surcoûts de certaines opérations, imaginer que ce serait le fruit d'un manque de rigueur de la part soit des services, soit de l'équipe municipale, ce n'est pas très raisonnable. En tout cas, ce ne serait pas très correct de laisser penser cela.

Tous les services sont mobilisés sur l'ensemble de nos opérations d'investissement pour maintenir les coûts. Après, certaines choses, effectivement, nous impactent : les délais, le coût de certains matériaux... Cela concerne la Ville de Blois, mais le Département du Loir-et-Cher, comme la région Centre-Val-de-Loire et probablement même la Région Rhône-Alpes sont concernés par ce surenchérissement, Monsieur BENAKCHA.

Malik BENAKCHA

Permettez-moi, par conséquent, de clarifier mon propos, parce que, Monsieur VÉTELÉ n'a pas compris. C'était simplement sur la notion de « léger ». Pour moi, 300 000 euros, ce n'est pas un léger surenchérissement. Naturellement, je comprends que, compte tenu de l'inflation – et c'est le cas à la fois pour toutes les collectivités mais aussi pour les entrepreneurs privés ou pour les propriétaires qui seraient amenés à faire des travaux chez eux – il existe actuellement un surcoût. Néanmoins, quand il est question du contribuable blésois et de la dépense publique, 300 000 euros, ce n'est pas léger pour moi. C'était simplement pour cela que je m'étais permis de rebondir sur votre propos.

Marc GRICOURT

J'ai demandé au cabinet que nous regardions pour fixer une date de visite de l'école avant qu'elle ne soit proposée aux habitants, ce qui devrait être le cas le jour de la fête Croix-Chevalier. Ce serait probablement un mercredi, puisque c'est le jour où l'architecte vient sur le chantier. Nous vous donnerons l'information, pour tous les élus qui souhaiteraient visiter l'école.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2022-062 N° 013	FINANCES – Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n° 2
--	---

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	701 045,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 800,00
014	Atténuations de produits	52 312,00
65	Autres charges de gestion courante	7 721,00
66	Charges financières	66 223,00
67	Charges exceptionnelles	72 370,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	28 134,00
	TOTAL	1 066 605,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	98 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 000,00
73	Impôts et taxes	734 921,00
74	Dotations et participations	213 884,00
TOTAL		1 066 605,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement	16 245,00
Opé.1020	Administration	29 500,00
Opé.1021	Petite enfance	3 000,00
Opé.1022	Enseignement	35 000,00
Opé.1025	Associatif	8 500,00
Opé.1026	Sports	149 080,00
Opé.1027	Culture	5 000,00
Opé.1028	Tourisme	135 000,00
Opé.1029	Edifices cultuels	56 058,00
Opé.1102	Espaces publics	180 500,00
Opé.1202	Matériel DGST	2 868,00
Opé.2039	Secteur Saint Vincent gare Medicis	79 536,00
Opé.2049	Réhabilitation des gymnases M.Traoré et J.Azarian	927 958,00
Opé.2059	Reconstruction du groupe scolaire Nord	3 381 497,00
Opé.2069	Réhabilitation du gymnase M.Cerdan	0,00
Opé.2079	Square Valin de la Vaissière	-1 173 006,00
Opé.2089	Mise en lumière du patrimoine	-275 000,00
Opé.2099	Réaménagement du mail P.Sudreau et de la promenade P.Mendès France	157 421,00
Opé.2109	Restauration de l'église Saint Nicolas	158 500,00
Opé.2119	Rénovation des cours d'écoles	128 323,00
Opé.2129	Rénovation des bâtiments scolaires	374 610,00
Opé.2139	Plan école numérique	462,00
TOTAL		4 381 052,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant

024	Cessions d'immobilisations	79 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 096 312,00
Opé.1028	Tourisme	122 000,00
Opé.1029	Edifices culturels	44 029,00
Opé.2109	Restauration de l'église Saint Nicolas	11 577,00
021	Virement de la section de fonctionnement	28 134,00
TOTAL		4 381 052,00

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Sébastien BRETON

Le second Conseil de l'année est en règle générale celui durant lequel nous examinons la décision modificative permettant d'anticiper les résultats du compte administratif. Il est par conséquent l'occasion d'inscrire des crédits d'investissement complémentaires et d'engager de nouvelles opérations sur nos espaces publics et notre patrimoine municipal. Cependant, la proposition de DM qui vous est faite ce soir se distingue des précédents exercices à deux titres :

- *D'une part, elle répond au contexte économique inflationniste en proposant de réinscrire plus de 1 million d'euros en section de fonctionnement, dont la moitié permettra d'honorer des factures d'énergie.*
- *D'autre part, elle consolide nos recettes en inscrivant des produits fiscaux supplémentaires liés à la revalorisation forfaitaire des bases à 3,4 % contre 2,2 % prévus au budget primitif, ce qui représente plus de 911 000 euros, dont 735 000 euros d'impôts directs locaux et 176 000 euros d'allocations compensatrices.*

Je souhaite, sur ce point, mettre également en exergue une augmentation physique des bases qui contribue aux produits fiscaux supplémentaires à hauteur de 100 000 euros, et ce grâce aux constructions de nouveaux logements sur le territoire communal. Ces recettes supplémentaires pérennes pour la Ville sont indispensables à l'équilibre de la décision modificative, grevée par de nouvelles dépenses liées à la flambée des prix de l'énergie. Ainsi, 400 000 euros sont proposés pour répondre aux besoins électriques de notre patrimoine bâti. Cette provision correspond à une estimation de consommation stable, voire en légère baisse en comparaison de l'exercice 2021. Les actions de sensibilisation des usagers relayées par la communication interne, conjuguées aux efforts déployés par nos services techniques pour équiper de LED la majorité des locaux municipaux, ont permis cette stabilité, sans pour autant compenser la flambée des prix.

La DM intègre également une provision supplémentaire pour répondre à l'augmentation du prix du carburant pour 40 000 euros.

J'attire cependant votre attention sur le fait que la forte augmentation annoncée du prix de gaz n'est pas provisionnée, la Ville bénéficiant jusqu'au 1^{er} juillet 2022 de prix plafonnés, mais des discussions sont engagées avec les fournisseurs et laissent entendre une très forte augmentation du coût du kilowatt, ce qui traduira un impact budgétaire important au budget supplémentaire. Cette flambée des coûts de l'énergie, marqueur fort de cette DM, nous a amenés à demander aux services d'accélérer sensiblement les travaux répondant aux commandes passées en début de mandat et consistant à développer des modes de chauffe alternatifs pour plusieurs de nos bâtiments. Le projet d'extension du réseau de chaleur Nord vers l'ouest de la ville et le futur remplacement de la chaudière fioul du château par une chaudière bois illustrent notre volontarisme en la matière, et ce afin de limiter la dépendance de la Collectivité aux énergies fossiles.

Au-delà de la problématique énergétique, vous trouverez, dans la section de fonctionnement de cette DM, d'autres dépenses nouvelles illustrées par les délibérations du Conseil municipal du jour. Ainsi, plusieurs lignes en dépenses/recettes permettront d'approfondir le scénario de création d'une société publique locale pour reprendre le service public de restauration collective, ou encore une inscription nouvelle de 20 000 euros permettant au service jeunesse de développer une action de cofinancement des permis de conduire pour les jeunes Blésoises et Blésois.

La section d'investissement, quant à elle, permet avant tout de reporter les crédits des autorisations de programme non consommées en 2021 et dont les calendriers de paiement ont été actualisés. Quelques dépenses nouvelles la caractérisent également. Vous y trouverez des crédits pour l'achat ou la rénovation d'œuvres volontairement non inscrits au budget primitif, dans l'attente de la notification des subventions de la Drac, mais également de financement de mécènes. La majorité des autres crédits inscrits correspondent à des compléments de financement pour des opérations inscrites au BP 2022. Pour illustrer mon propos, je citerai les 100 000 euros supplémentaires proposés sur le projet de rénovation du terrain de foot Tabarly, qui a fait l'objet d'une inscription de crédits au budget primitif pour 350 000 euros. L'appel d'offres est actuellement en cours, mais le sourcing réalisé auprès des quelques entreprises spécialisées fait état d'un coût d'opération allant de 450 000 à 650 000 euros selon les matériaux choisis. Représentant plus de 4,3 millions d'euros, cette section d'investissement est équilibrée par une inscription temporaire d'emprunt qui sera remboursée après le vote du compte administratif, que nous examinerons au mois de juin grâce aux résultats de l'année précédente.

En conclusion, cette DM n° 2 du budget 2022 de la Ville de Blois traduit comptablement le fort impact d'une inflation à 4,8 % sur un an. Elle ne constitue cependant que le premier acte des dépenses supplémentaires auxquelles la Collectivité devra faire face durant l'année : revalorisation du Smic, revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires, envolée du prix du gaz nécessiteront de nouvelles inscriptions de dépenses au budget supplémentaire de septembre. Je vous demanderai donc de prendre connaissance de cette délibération et de la valider.

Malik BENAKCHA

Sur cette décision modificative du budget principal, vous avez l'occasion de l'appeler en commission des finances « décision modificative du budget inflation ». Je vais pour ma part l'appeler et la qualifier de « décision modificative imposition ».

Lors du vote du budget primitif, vous vantiez un budget dont les dépenses de fonctionnement n'augmentaient que de 1 %. Nous vous alertions à l'époque sur le fait qu'il fallait faire attention aux effets d'annonce et que, malheureusement, vous nous donniez l'habitude d'un écart entre vos budgets primitifs et vos comptes administratifs. Ce budget modificatif nous donne malheureusement raison, puisque la hausse des dépenses de fonctionnement est évidemment bien plus importante compte tenu de l'inflation, ce qui était déjà prévisible en décembre dernier. Ces hausses sont largement compensées par la fiscalité, et l'intérêt de cette vision modificative est surtout dans la prise en compte de la hausse d'impôts que subissent les Blésois. Et je dis volontairement « les Blésois », qu'ils soient propriétaires ou locataires, puisque tous vont subir notre fiscalité galopante :

- les uns sur leur feuille d'impôts, de par l'augmentation des bases ;
- les autres sur la hausse des loyers qui en découlera mécaniquement.

Comme je le disais, cette hausse est compensée par des recettes fiscales plus importantes, notamment du fait de la revalorisation des bases, bien plus importante qu'espéré. Je tiens juste ici à rappeler que cette hausse de l'imposition locale par les bases, la plus importante depuis 1989, est due à un changement du mode de calcul depuis 2018, qui indexe les bases sur l'inflation, alors qu'avant le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances par les députés et les sénateurs. Cela signifie tout simplement qu'au vu des prévisions d'inflation pour 2022 et 2023, l'imposition pesant sur les propriétaires va augmenter automatiquement. Derrière, mécaniquement, ce sont les loyers qui vont augmenter.

À défaut de pouvoir changer à ce jour la loi, j'en appelle à la majorité municipale – et nous le proposerons si nécessaire lors de notre prochain budget alternatif – pour que les taux de la taxe foncière soient revus à la baisse. Face à une inflation galopante, nous devons rendre du pouvoir d'achat aux Blésois. Je le dis de façon très constructive et de façon très apaisée. Chaque année, vous et moi avons notre rituel : vous insistez sur le fait que vous n'augmentez pas les taux, je rappelle que les taux sont déjà trop élevés et que les impôts augmentent malgré tout du fait des bases. Vous avez raison et j'ai également raison. Sauf que cette année, j'ai malheureusement plus raison que d'habitude.

Vous reconnaissez chaque année le sérieux de notre opposition lorsque nous proposons notre budget alternatif. Chaque année, notre budget tombe juste. Il est cohérent avec notre vision et il n'est pas voté puisqu'il n'est pas en adéquation avec votre vision de la gestion de la ville. C'est le principe même de la démocratie et je ne le conteste pas. Cela permet de justifier deux visions différentes, mais deux visions cohérentes et financées.

Pour l'année prochaine, j'aimerais vous faire une proposition très solennelle : que nous travaillions plus main dans la main afin de trouver une solution pour que cette fiscalité galopante impacte moins le pouvoir d'achat des Blésois, que ce soit à travers des exonérations supplémentaires lors des travaux de rénovation énergétique dans les logements – comme c'est par exemple aujourd'hui déjà le cas à Beauvais, dans l'Oise, ou à

Chaingy, dans le Loiret –, ou des baisses de taux, comme cela est le cas à Carcassonne ou à Brives-la-Gaillarde. Des solutions existent. Je vous fais donc la proposition constructive que nous travaillions ensemble pour mettre en place ce type de solution afin d'alléger la pression fiscale de nos administrés. En tout état de cause, nous ferons ces propositions lors de la présentation de notre prochain budget alternatif, mais chacun se souvient de ce que devient ce budget alternatif. Vous votez contre, nous votons pour. Vous votez pour votre budget primitif, nous votons contre. Pour cette fois-ci, je vous fais la proposition, une fois de plus de façon très solennelle, qu'une réelle réflexion soit mise en place sur les taux, surtout quand les bases augmentent aussi vite, ce qui est, de façon historique, quelque chose qui n'est jamais arrivé par le passé et qui est la conséquence d'une réforme que vous et moi, j'imagine, dénonçons, qui date de 2018, à savoir de la Présidence actuelle, malheureusement renouvelée.

Michel CHASSIER

Cette décision modificative est classique dans le calendrier budgétaire, mais, comme cela a été rappelé, elle intervient dans un contexte particulier, marqué, comme vous l'avez souligné en commission des finances, par les premiers effets de l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et aussi beaucoup d'incertitudes, pour ne pas dire d'inquiétude, pour l'avenir.

Nous voyons en effet les dépenses de fonctionnement augmenter à peu près de 1 million d'euros, dont 486 000 euros pour le seul poste énergie/électricité, encore. Nous n'avons pas atteint le maximum de la hausse que nous pouvons attendre dans le courant de cette année. Une hausse subie et qui parle aux Blésois, qui sont eux-mêmes touchés à titre individuel par cette explosion des tarifs de l'énergie, qui risque de s'aggraver encore dans un contexte de guerre qui se prolonge, d'autant plus que certaines hausses sont simplement différées en raison de la séquence électorale, mais seront répercutées dans les mois qui viennent.

Je note au passage que cette hausse des dépenses peut être compensée, dans un premier temps, par une augmentation des recettes fiscales, qui seront supérieures aux prévisions en raison, cela a été dit, d'une revalorisation forfaitaire plus importante, mais il ne faut pas oublier que cette décision, qui n'est pas de notre fait, vient alourdir le poids de la fiscalité locale. C'est un sujet que nous avons déjà abordé. Malik BENAK-CHA l'a rappelé : qu'il s'agisse des taux ou des bases, ce sont bien les Blésois qui sont pris dans l'étau.

Une autre mesure attendue est la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux. Il serait question au minimum de 3 % au 1^{er} juillet, ce qui, au passage, est loin de compenser le retard accumulé depuis le blocage, qui remonte à l'an 2000, avec pour conséquence un retard accumulé estimé par certains syndicats – j'entendais hier certaines déclarations – à 22 % par rapport à l'évolution des prix. Mais ce simple rattrapage aurait un impact de l'ordre aussi de plus de 1 million d'euros en année pleine, et d'autres mesures sont à attendre.

En face de ces dépenses nouvelles, toujours aucune annonce de l'État au sujet du financement des collectivités. Le pacte de Cahors est simplement suspendu, mais, devant la situation préoccupante de la dette publique, il n'est pas exclu – cela a été évoqué çà et là – qu'il soit non seulement remis en vigueur, mais peut-être même durci dans les années et dans les mois à venir. Évidemment, une fois les élections passées, cela va de soi. Or nous savons, comme beaucoup de collectivités, combien il est nécessaire de conserver une capacité d'autofinancement, ce qui devient de plus en plus difficile. Nous venons de passer une série de dé-livérations sur les mises à jour d'échéanciers pour un certain nombre d'opérations. Là encore, cela ne fait qu'anticiper le compte administratif, puisque ces mises à jour prennent acte des crédits consommés en 2021, autrement dit de l'avancement des opérations, et reportent les crédits non consommés, avec cependant une double interrogation.

En reprenant les 11 opérations concernées dans les délibérations précédentes, j'ai pu calculer que c'est un total de 7 895 000 euros de crédits qui sont rééchelonnés, mais seulement 4 060 000 euros réinscrits en 2022, 3 193 000 euros en 2023 et 642 000 euros en 2024, donc il s'agit plus d'un simple report d'opérations en cours. Il existe en réalité un décalage dans le temps pour plusieurs d'entre elles. Vous avez rappelé également que, cette année, nous n'inscrivons pas d'opérations nouvelles. Cela illustre bien cette difficulté, ce qui confirme les limites de notre capacité d'investissement, en dépit des annonces du budget primitif.

La seconde interrogation concerne la conséquence de ces reports sur le coût des opérations. Dans un contexte fortement inflationniste, certains reports peuvent conduire à mettre en œuvre les clauses de révision prévues dans les marchés, qui sont automatiques et prévues dans certains cas, notamment quand les reports sont de notre fait. En général, ces clauses sont basées sur différents indices du BTP, qui connaissent eux aussi une forte hausse en ce moment. Ce report d'opérations peut donc à terme avoir des conséquences sur leur montant. De même, nous pouvons nous attendre à un effet sur les taux pour les emprunts, dont la mobilisation va se trouver reportée. Même si aucune décision n'est encore prise, la BCE n'exclut pas l'idée d'une remontée des taux. Et nous voyons déjà une première inscription en dépenses de fonc-

tionnement, qui porte sur les intérêts d'emprunts, car les emprunts évidemment indexés commencent à connaître une hausse. Donc, là aussi, vigilance.

Je ne doute pas que ces préoccupations soient partagées par la majorité comme par les oppositions, mais je dirais pour conclure que tous ceux qui ont, directement ou indirectement, contribué à ce que rien ne change peuvent difficilement regretter aujourd'hui les conséquences de leur choix.

Étienne PANCHOUT

Effectivement, cette décision intervient dans un contexte que tout le monde connaît et l'utilisation politique de tout cela, qui resurgit dans le contexte électoral local qui est en train de naître là, avec les petites réflexions des uns et des autres, qui ne sont pas, je pense, hors de propos, parce que c'est le jeu politique, mais qui sont vraiment très loin des préoccupations des gens.

Nous nous sommes permis d'imaginer une baisse de l'imposition des Blésois lors des différents budgets, lors de la campagne des municipales – nous ne revenons pas dessus – et nous nous étions nous-mêmes mesurés dans nos propos, lors du dernier budget, en disant que la situation était compliquée et que maintenir les taux d'imposition était déjà quelque chose d'assez ambitieux. Donc nous réitérons ces propos-là. Si déjà nous arrivons à maintenir les taux d'imposition tels qu'ils sont actuellement, ce sera déjà quelque chose d'assez exceptionnel parce qu'effectivement, nous le voyons bien dans toutes les modifications que nous avons eu à voter précédemment, l'équilibre va être dur à trouver.

Cependant, nous nous posons une question : quelle position tenir vis-à-vis de cette situation ? L'impôt est censé être lié au service public qui est en face et, du coup, la question est : quel service public pour quelle imposition ? Des choix stratégiques s'imposent véritablement, des choix nouveaux, avec des contraintes que nous avons certainement rarement connues. Je pense que la priorité est vraiment à la sobriété énergétique, non pas juste pour économiser, mais plutôt pour avoir une capacité d'investissement autre. Et cela, ce sont des investissements à long terme. Alors ce n'est peut-être pas très bankable pour l'électeur lambda, puisque ce sont des investissements que nous ne voyons pas. Ce sont des investissements qui sont chers au départ et qui permettent presque à ceux d'après d'avoir un pouvoir d'investissement. Je pense que, dans cet état de fait, vous comprenez peut-être encore mieux et d'autant plus notre opposition assez frontale parfois – nous pouvons l'admettre – sur ce que nous appelons en rigolant tout à l'heure le lifting de Valin ou alors le gouffre économique qu'est pour nous le Carré Saint-Vincent. Nous serions vraiment les premiers à applaudir certains changements de doctrine sur des projets qui nous semblent certes ambitieux – esthétiquement, nous pouvons avoir des goûts différents – mais extrêmement coûteux, et qui, malheureusement, empêchent d'autres investissements qui, de notre point de vue, sont bien plus urgents, tels que ce qui est déjà fait : la rénovation thermique de tous les bâtiments scolaires – ce qui est déjà fait, évidemment, mais nous pourrions aller beaucoup plus vite –, les gymnases – vous le faites, les prix augmentent, cela va être de plus en plus difficile. Donc à quoi bon continuer dans des projets dont la Ville, très honnêtement, n'a pas besoin, comme le Carré Saint-Vincent ? La place Valin, si c'est juste pour faire ce que vous prévoyez de faire, est-ce vraiment indispensable ? Nous avons donné l'exemple du terrain de foot de Tabarly : 150 000-200 000 euros de plus.

Marc GRICOURT

Cela devrait vous plaire.

Étienne PANCHOUT

Évidemment que cela me plaît. Mais à l'heure actuelle, finalement, même si ce terrain est compliqué pour jouer dessus, est-ce qu'il ne peut pas durer un petit peu plus longtemps ? Des choix stratégiques sont vraiment à faire. Après, je sais bien que l'objectif n'est pas forcément de revenir – c'est difficile, pour un homme politique en action de revenir sur ce qu'il a envisagé de faire –, mais je pense que la situation le permet et nous serions les premiers à applaudir certains changements de doctrine.

Marc GRICOURT

Pour répondre aux uns et aux autres, déjà, je voudrais me permettre de relever l'analyse malhonnête de M. BENAKCHA, et purement politicienne. Malhonnête, en disant que c'est une « décision modificative d'imposition ». Je rappelle simplement que, pour la onzième année consécutive, nous sommes sur une stabilité des taux de fiscalité. De ce point de vue, c'est une analyse malhonnête, contrairement à l'analyse fine et honnête qui a été celle de M. CHASSIER, mais je l'ai déjà dit et cela me fend le cœur de le reconnaître, mais les qualités d'analyse de M. CHASSIER sur une lecture budgétaire, nous les connaissons depuis toujours.

Monsieur BENAKCHA, si nous enlevons les évolutions de coûts de l'énergie (électricité et gaz) et la perspective d'évolution du point d'indice, nous serions dans la maîtrise, comme chaque année depuis maintenant 2009, des objectifs d'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Nous serions dans cette poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Comme cela a été redit à juste titre par M. CHASSIER, nous sommes bien sur du conjoncturel, sur des hausses subies dont nous n'avons pas la maîtrise, et cela vaut

pour toutes les collectivités territoriales et j'ai envie de dire – cela a été dit aussi – pour malheureusement tous les ménages. Cela vaut aussi pour les entreprises. Bref, nous sommes dans une situation assez inédite depuis plus de 30 ans.

L'augmentation de l'imposition fiscale par les bases, dites-vous. Là aussi, un peu d'honnêteté intellectuelle : l'augmentation des bases se décide à l'Assemblée nationale, et, généralement, la plupart du temps, elle se fait pour frôler l'évolution de l'inflation. C'est donc ce qu'ont décidé les parlementaires l'année dernière pour l'année 2022. Alors c'est vrai, cela va avoir un impact qui n'est pas neutre, et j'ai eu l'occasion de le dire à mon directeur des finances. Oui, ce sont les contribuables blésois qui vont en pâtir. L'impact de l'augmentation de ces bases, certes, nous rapporte à nous des recettes supplémentaires, mais au détriment du pouvoir d'achat des Blésois, en tout cas des Blésois propriétaires, puisque cela ne concerne que les propriétaires relevant de la taxe foncière. De ce point de vue, nous avons d'ailleurs une différence d'approche, mais c'est historique par rapport à l'histoire de nos familles politiques respectives, Monsieur BENAKCHA. Quand vous parlez de redonner du pouvoir d'achat aux Blésois, nous, la majorité municipale, nous considérons que ce n'est pas à nous de leur en donner, même si nous l'avons fait dans le passé. En remunicipalisant l'eau, nous avons redonné du pouvoir d'achat aux Blésois. C'est un exemple précis. Nous considérons que c'est à l'État, à travers les questions salariales, les questions de retraite, de redonner du pouvoir d'achat aux Blésois et non pas aux collectivités territoriales. C'est évidemment une position différente. Vous êtes plutôt – mais cela s'explique et cela se respecte par rapport à ce qu'est votre appartenance politique – sur une considération qui est celle du patronat, du Medef, sur ces questions de pouvoir d'achat.

La baisse des taux, j'ai envie de vous dire : bingo ! Travaillons sur une hypothèse de baisse des taux et quid demain de notre capacité à porter les politiques publiques auxquelles les Blésoises et les Blésois sont attachés – plus largement d'ailleurs sur certaines politiques publiques que l'on appelle des charges de centralité, dans le domaine sportif, dans le domaine de la culture ? Donc voilà, vous ferez cette proposition, mais ce que j'attends de vous, c'est aussi des précisions, comme je vous le demande à chaque préparation budgétaire : dites-nous, enfin dites aux Blésois là où vous seriez en mesure de faire des économies de fonctionnement ou des économies d'investissement. C'est là où l'exercice sera intéressant.

Monsieur CHASSIER, sur l'analyse que vous avez faite des reports sur les investissements, nous ne l'avons pas abordé de façon très détaillée en commission des finances, mais, là aussi, je le savais et je l'avais dit à mon Directeur des finances, que vous seriez en capacité de bien mesurer les choses. Vous avez eu tout à fait raison. Donc il existe un décalage dans le temps et nous n'avons pas inscrit la totalité des reports pour essayer – cela a été un travail très fin avec la Direction de Benjamin DENIS notamment – d'être au plus près de la réalité du réalisé dans l'année 2022, pour ne pas avoir dans un an à faire le même exercice de reports importants.

Nous sommes plutôt sur la perspective d'engagements réels d'investissement, ce qui explique que les reports seront autour de 4 millions d'euros et pas la totalité des 7 millions d'euros, même s'ils sont décalés dans le temps.

Monsieur PANCHOUT, aucun jeu politique n'existe sur les analyses qui sont faites. Ce n'est que du factuel. Sur les analyses que nous pouvons faire aujourd'hui et les craintes que nous pouvons exprimer, j'ai eu l'occasion, avec des majorités qui étaient « les miennes », de faire la même chose, comme quoi il n'y a pas de jeu politique, dans un autre temps, avec le début des baisses de dotations qui avaient commencé sous la présidence de Nicolas SARKOZY, qui ont été amplifiées fortement sous la présidence de François HOLLANDE et qui nous avaient en effet amenés à continuer des efforts de gestion, mais aussi à réduire nos ambitions dans certains domaines en matière de politique d'investissement. Donc attendons la constitution du futur gouvernement. Attendons de voir ce que seront les perspectives du Président de la République et de son gouvernement en direction des collectivités territoriales, Mais, en effet, rien n'exclut que nous ne soyons pas obligés, s'il y avait à nouveau un contrat type Cahors, de revoir à la baisse, de faire des arbitrages sur certains choix d'investissement qui s'imposeraient.

Sur la question des énergies, j'ai envie de dire qu'il est heureux que nous ayons anticipé. Une très belle anticipation a d'ailleurs eu lieu – et il faut toujours reconnaître les bonnes décisions –, puisque, sous la mandature de Nicolas PERRUCHOT, c'est Véronique REINEAU qui avait porté ce projet de conversion de notre premier réseau de chaleur au bois, et heureusement que cela a été fait. Ensuite, nous avons fait le choix – j'ai fait le choix –, avec à l'époque Catherine FOURMOND, dans la première mandature, de créer un deuxième réseau de chaleur à partir de la chaleur fatale de l'usine d'incinération de nos déchets. Heureusement. Il faut donc aller plus loin aujourd'hui. C'est poursuivre les investissements que nous avons faits – cela a été rappelé tout à l'heure dans l'analyse de Sébastien BRETON. Nous avons jusqu'à aujourd'hui maîtrisé les précédentes évolutions des prix de l'électricité grâce aux investissements que nous avons effectués sur l'éclairage public mais aussi sur l'éclairage dans nos bâtiments publics. Aujourd'hui, l'inflation est telle que cela risque de déborder. Il faut donc aller – et c'est l'objet des engagements de notre majorité – sur ces

questions plus vite et plus loin. Cela, nous l'avons décidé voilà deux ans et demi en le proposant aux Blésois, donc c'était avant d'imaginer cette situation assez exceptionnelle que nous partageons aujourd'hui.

C'est ce que je voulais rappeler et je vous propose donc de passer au vote de cette décision modificative. Monsieur BENAKCHA, nous ne refaisons pas le débat, mais je vous donne la parole.

Malik BENAKCHA

Excusez-moi, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit précédemment.

Marc GRICOURT

Nous n'allons pas refaire le débat, vous avez eu votre temps de parole.

Malik BENAKCHA

Il ne s'agit pas de refaire le débat. Si nous avons l'occasion de donner notre position et de vous laisser dire des mensonges, puisque vous avez parlé de malhonnêteté. Le débat serait de nous permettre...

Marc GRICOURT

N'inversez pas les choses, Monsieur BENAKCHA.

Malik BENAKCHA

Je vais être très clair, très factuel...

Marc GRICOURT

C'est vous qui êtes dans la malhonnêteté.

Malik BENAKCHA

...et très objectif et vous aurez l'occasion de le reconnaître. Comme cela a été le cas sur l'Hôtel-Dieu avec votre premier adjoint, qui a été obligé de se raviser en assumant le fait que je n'étais pas malhonnête, mais au contraire que le mensonge n'était pas de mon côté.

Concernant l'évolution de la fiscalité, effectivement, et vous devez le reconnaître, il existe une hausse de la fiscalité pour les Blésois. Ce n'est pas de votre fait et ce n'est pas du fait du taux...

Marc GRICOURT

Merci de le préciser, parce que vous le sous-entendiez tout à l'heure.

Malik BENAKCHA

Mais j'ai déjà eu l'occasion de le préciser : vous relirez le procès-verbal. Ce n'est pas de votre fait et ce n'est pas du fait du taux, c'est du fait de l'évolution des bases, qui, historiquement, depuis le début du siècle, n'a jamais autant augmenté – et pour avoir une date très précise, n'a jamais autant augmenté depuis 1989. Nous avons une prévision sur le budget primitif qui était de 2,2 % et actuellement elle est de 3,4 %. Cette revalorisation des bases profite effectivement à votre administration mais il n'en reste pas moins que c'est factuellement – et ne parlez pas de malhonnêteté – +300 000 euros d'imposition locale sur la taxe foncière bâtie pour les Blésois. Est-ce que là-dessus vous reconnaissez qu'il n'y a pas de malhonnêteté de ma part ?

Marc GRICOURT

Mais absolument.

Malik BENAKCHA

Je vous remercie. Mon propos s'arrêtait là. À aucun moment je n'ai dit que c'était de votre fait, mais j'ai bien insisté sur le fait, et j'ai rappelé l'historique, que c'était une évolution du calcul. Quand vous parlez de malhonnêteté, Monsieur le Maire, malgré tout le respect que je vous dois, c'est vous, à ce moment-là, qui êtes malhonnête.

Marc GRICOURT

Encore une fois, n'inversez pas les choses, Monsieur BENAKCHA.

Malik BENAKCHA

Est-ce que vous le reconnaissez ou est-ce que je suis le menteur ?

Marc GRICOURT

Non. L'augmentation, oui, mais vos propos tout à l'heure sous-entendaient que l'augmentation nous incom-
bait. C'est faux. Monsieur BENAKCHA, quand vous donnez en exemple Carcassonne, ils ont une taxe fon-
cière bâtie à l'Agglomération et, d'un commun accord, ils ont un pacte de fiscalité. Et donc, à due concu-
rence de la baisse du taux de foncier bâti à la commune, ils ont fait, dans les communes, une augmentation

à l'Agglomération pour donner plus de marge de manœuvre à l'Agglomération. Cela ne change donc rien pour le contribuable.

Malik BENAKCHA

Ce qui n'est pas le cas du deuxième exemple que j'ai pris, de Brive-la-Gaillarde. Mais effectivement, une fois de plus, mon sujet était simplement de dire : ne comparons pas. Prenons exemple et trouvons une solution. Si vous me permettez, simplement, puisqu'une fois de plus, vous avez utilisé le mot « malhonnêteté », mais je pense que vous le retirez maintenant...

Marc GRICOURT

Non.

Malik BENAKCHA

...puisque nous sommes assez d'accord sur le fait que je ne vous ai pas accusé de l'augmentation des taux, qui sont maintenus, mais, malgré tout, vous profitez d'une augmentation des bases.

Ozgür ESKI

« Décision modificative d'imposition », cela veut tout dire.

Malik BENAKCHA

Oui, mais ce n'est pas du fait de la commune, Ozgür ESKI. C'est du fait de l'État, cette fois-ci, c'est du fait du gouvernement, et M. le Maire s'est trompé en parlant de décision du Parlement, puisque, maintenant, c'est directement indexé sur l'inflation et non plus une décision. Par le passé, c'était un amendement qui était fait en commission des finances et lors du projet de loi des finances.

Simplement, et je me permettrai de vous répondre, puisqu'à ce moment-là, nous pouvons parler de débat sans refaire le débat du budget primitif : notre proposition – et c'était l'objet de ma première intervention – était de dire que, de façon très apaisée, de façon très constructive, il pouvait y avoir une réflexion pour trouver une solution du fait qu'aujourd'hui, l'imposition des Blésois augmentait de façon galopante – et je maintiens ce mot –, non pas du fait de la commune, mais du fait du choix de la revalorisation des bases, et qu'à cela, il fallait trouver une solution. De toute façon, nous n'avons que deux choix :

- soit nous nous en satisfaisons, ce qui manifestement semble être votre position ;
- soit nous nous disons qu'il s'agit d'un débat sur le pouvoir d'achat, qu'il faut réussir à réduire la fiscalité des ménages et que, par conséquent, nous pouvons avoir une réflexion sur le taux, ce qui est ma proposition.

Une fois de plus, notre position, qui est la proposition de notre groupe, était simplement de dire : envisageons une réflexion. J'entends cette fin de non-recevoir, mais je voudrais simplement terminer sur un propos. Vous avez dit, et vous continuez à dire, que cela ne touche que les propriétaires. Permettez-moi de vous dire que cela touche aussi les locataires, et par conséquent tous les Blésois, parce que quand la taxe foncière augmente, c'est le loyer qui augmente pour l'ensemble des Blésois...

Marc GRICOURT

Non.

Malik BENAKCHA

...et donc c'est l'ensemble du pouvoir d'achat des Blésois.

Marc GRICOURT

Que pour l'activité économique, que pour les commerçants.

Malik BENAKCHA

Soit vous restez sur cette position de bailleur social ou simplement de méconnaissance manifeste de la situation des bailleurs, soit vous acceptez cette position, qui est reconnue par tous – et excusez-moi, ce n'est pas une position du Medef. Et si je me suis permis d'être hors de moi, c'est que vous avez cherché – et c'est vous qui, là-dessus, avez été malhonnête – à me faire porte-parole du Medef, alors que je n'en suis même pas adhérent.

Marc GRICOURT

Votre proposition est de toute manière inopportune puisque, éventuellement, elle viendra au moment du projet de budget 2023. J'attends plutôt que la solution vienne de l'État, avec un rattrapage, encore une fois, du pouvoir d'achat des Français sur les salaires, sur les retraites. Et, à partir de ce moment-là, ce n'est pas choquant d'avoir la fiscalité locale qui augmenterait légèrement en fonction de l'inflation. Ce n'est pas choquant, encore une fois, pour que nous gardions notre capacité à porter des politiques volontaristes à destination

des habitants de la commune, et une capacité d'investissement pour préparer l'avenir et assurer l'avenir de notre territoire.

Décision : Adopté à la majorité des votes exprimés

Votes contre : 4, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Michel CHASSIER

Non-participation au vote : 2, Jérôme BOUJOT, David LEGRAND

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2022-063 N° 014	FINANCES – Budget annexe Château royal - Exercice 2022 - Décision modificative n°1
----------------------------------	---

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>170 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
TOTAL		210 250,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 500,00
77	Produits exceptionnels	33 750,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>170 000,00</i>
TOTAL		210 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>170 000,00</i>
TOTAL		170 000,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>170 000,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
TOTAL		170 000,00

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Sébastien BRETON

Pour la décision modificative du budget annexe du Château Royal, nous avons une hausse des coûts de l'énergie, l'indemnité inflation et un virement entre sections.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2022-064 N° 015	FINANCES – Budget annexe Maison de la magie - Exercice 2022 - Décision modificative n°1
--	--

Rapport :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL		58 000,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	18 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
TOTAL		58 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
Opé.3301	Aménagements	36 745,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
TOTAL		76 745,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 245,00

Opé.3301	Aménagements	20 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL		76 745,00

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Sébastien BRETON

Même chose concernant le budget annexe de la Maison de la magie. Toujours les hausses de l'énergie, des virements entre sections et une dépense pour la restauration de la pendule mystérieuse, qui bénéficie de mécénat à hauteur de 10 500 euros.

Malik BENAÏCHA

Je profite de cette délibération et de la précédente pour vous renouveler la demande que nous avons faite lors du vote du budget principal, à savoir que nous puissions disposer d'un budget consolidé entre l'exercice principal, le château et la Maison de la magie. En décembre dernier, j'avais relevé que vous vantiez un maintien de la masse salariale sur l'exercice principal, pendant que vous laissiez dérapier ceux de la Maison de la magie et du château. Je renouvelle donc notre demande, pour avoir une information parfaite, une analyse fine et une comparaison claire, de disposer de ce budget consolidé afin que le sujet de la masse salariale ne fasse pas débat.

Je considère que la hausse a été plus importante que ce qu'elle aurait été due. Vous nous dites – et je reprends les propos de Jérôme BOUJOT, qui n'ont pas forcément été entendus –, qui étaient que ce n'est pas forcément le cas, mais chacun pourra se souvenir du débat que nous avons eu en décembre. Vous sembliez approuver, sans être certains d'être capables de nous le fournir, lors de notre dernier échange. Ma question est donc très simple : est-ce que vous vous engagez désormais à faire preuve de plus de transparence sur ces budgets annexes, et donc à nous proposer, à l'occasion du budget primitif 2023, un budget consolidé qui intègre non seulement l'exercice principal, mais également le château et la Maison de la magie.

Marc GRICOURT

Le moment viendra, au moment du budget, de le faire sans aucun problème.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2022-065 N° 016	FINANCES – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1
--	---

Rapport :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
67	Charges exceptionnelles	1 083 000,00
TOTAL		1 083 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 003 000,00
74	Subventions d'exploitation	80 000,00
TOTAL		1 083 000,00

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus.

Sébastien BRETON

Une délibération technique et fiscale. Nous venons annuler des factures au niveau du chauffage urbain pour réémettre de nouvelles factures.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2022-066 N° 017	FINANCES – Affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) et du Pays des Châteaux - Remboursements 2021
----------------------------------	--

Rapport :

Par délibération n° B-D2021-269 du 13 décembre 2021, il a été décidé de passer une convention relative à l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par la Ville de Blois.

En application de cette convention, le CIAS doit rembourser à la Ville les sommes suivantes, au titre de l'année 2021, au vu du relevé des affranchissements et des dépenses engagées par la Ville :

- frais d'affranchissement : 18 263,96 € ;
- matériel d'affranchissement (quote-part de 15 % des frais de location, maintenance et fournitures) : 811,35 € ;
- participation annuelle correspondant à 0,10 ETP d'un adjoint technique 1^{ère} classe au 9^{ème} échelon : 4 073,23 € ;

soit un total de 23 148,54 € ;

Par ailleurs, la Ville de Blois s'est acquittée au titre de l'année 2021 de frais d'affranchissement imputés au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) pour 997,97 € et au syndicat mixte Pays des Châteaux pour 1 043,45 €.

Ces sommes sont à rembourser à la Ville de Blois qui établira un titre de recettes.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter les frais d'affranchissement dus à la Ville de Blois au titre de l'année 2021 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 23 148,54 € ;
- arrêter les frais d'affranchissement dus à la Ville de Blois au titre de l'année 2021 par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) à 997,97 € et par le syndicat mixte Pays des Châteaux à 1 043,45 € ;
- demander à ce que ces sommes soient remboursées à la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités consécutives à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° B-D2022-067 N° 018	PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2021 et conventionnement 2022
----------------------------------	--

Rapport :

Depuis plusieurs années, la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys se sont engagées dans un processus de mutualisation. Cette démarche mise en œuvre conjointement a permis de mutualiser une partie des services.

Le cadre juridique de la mutualisation est codifié à l'article L. 5211-4-1 II et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien hiérarchique vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service objet de la mise à disposition.

L'actualisation de la mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois suppose de récapituler le fonctionnement réel des mises à disposition de services au cours de l'exercice 2021. Il s'agit en effet de prendre en compte les évolutions constatées :

- inhérentes à la composition des services : mobilités internes et externes, redéploiements d'agents, situations individuelles (glissement vieillesse technicité, mesures d'actualisation statutaire, temps de travail...);
- dans la répartition de l'activité des services concernés, entre leurs missions pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération ;
- sur le calcul des coûts administratifs et d'hébergement moyens annuels par équivalent temps plein.

Cette rétrospective sur l'exercice se concrétise par la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et la Ville de Blois.

Les flux financiers entre la Ville et l'Agglomération s'établissent pour l'année 2021 de la façon suivante :

	Remboursement Ville vers Agglomération	Remboursement Agglomération vers Ville
Réalisation Exercice 2021	1 664 455 €	2 089 901 €

Le bon fonctionnement de la mutualisation des services suppose également une mise à disposition de moyens matériels (affranchissement et documentation). Il n'y aura plus dorénavant de remboursement au titre du logiciel de gestion des délibérations, car depuis le déploiement du nouveau logiciel Pos-actes, chaque collectivité prend en charge directement les frais qui en découlent.

Il convient d'actualiser la facturation des moyens matériels mis à disposition par la Ville de Blois auprès de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys. Ainsi au titre de l'exercice 2021, les remboursements s'établissent comme suit :

Remboursement Agglopolys vers Ville	Affranchissement	Documentation	TOTAL
Réalisation Exercice 2021	30 372 €	16 991 €	47 363 €

Par ailleurs, il convient de reconduire le schéma d'organisation mis en place entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys et, de ce fait, de décider de la passation d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'année 2022.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de services ou de parties de
- Conseil municipal de Blois du 02 mai 2022 - Procès verbal

services entre la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et la Ville de Blois établie au titre de l'année 2021 ;

- décider la passation d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services entre la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys et la Ville de Blois établie au titre de l'année 2022 ;
- autoriser le remboursement à l'appui d'un état récapitulatif annuel des frais engagés en 2021 par la Ville de Blois au titre de la mise à disposition des moyens humains et matériels auprès d'Agglopolys ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2022-068 N° 019	PERSONNEL TERRITORIAL – Subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée au comité des oeuvres sociales et activités de loisirs (COSAL)
----------------------------------	---

Rapport :

La Ville de Blois est liée au comité des œuvres sociales et activités de loisirs (COSAL) dans le cadre d'une convention de partenariat qui a été renouvelée le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans.

Le Comité des œuvres sociales et des activités de loisirs (COSAL), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'assurer à ses membres, agents concernés et retraités, une assistance morale et matérielle, d'étudier et de réaliser toutes dispositions de nature à leur apporter des avantages sociaux, collectifs ou individuels, de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales et d'assurer la gestion de ces œuvres en faveur des membres, ainsi que de promouvoir des activités sportives, culturelles et de loisirs.

La convention de partenariat prévoit la possibilité d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour des opérations ou manifestations ponctuelles (article 3-3).

L'association des commerçants Les Vitrites de Blois met en place un dispositif de chèques cadeaux pour encourager l'économie locale. La Ville de Blois souhaite s'associer au dispositif pour soutenir le commerce de centre ville, le mécanisme des chèques cadeaux permettant également de répondre à l'objectif poursuivi par la municipalité de soutien au pouvoir d'achat de ses agents.

La Ville ayant délégué la gestion de l'action sociale au COSAL, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 20 000 € en contrepartie de l'acquisition et la distribution à ses adhérents au titre de la Ville de Blois, des chèques cadeaux dédiés au soutien du commerce de centre ville.

La subvention exceptionnelle sera versée sur la base d'une demande adressée par le COSAL à la Ville de Blois précisant le montant sollicité dans la limite maximale de 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Blois.

Amendement proposé par le groupe Osons l'avenir

Rapporteur : Malik BENAÏCHA

Cet amendement consiste à remplacer les paragraphes :

« La Ville ayant délégué la gestion de l'action sociale au COSAL, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 20 000 € en contrepartie de l'acquisition et la distribution à ses adhérents au titre de la Ville de Blois, des chèques cadeaux dédiés au soutien du commerce de centre ville.

La subvention exceptionnelle sera versée sur la base d'une demande adressée par le COSAL à la Ville de Blois précisant le montant sollicité dans la limite maximale de 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Blois. » et la proposition

Par

« La Ville ayant délégué la gestion de l'action sociale au COSAL, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 50 000 € en contrepartie de l'acquisition et la distribution à ses adhérents au titre de la Ville de Blois, des chèques cadeaux dédiés au soutien du commerce de centre ville.

La subvention exceptionnelle sera versée sur la base d'une demande adressée par le COSAL à la Ville de Blois précisant le montant sollicité dans la limite maximale de 50 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Blois.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 50 000 €, au profit du COSAL,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Décision : Amendement rejeté à la majorité des votants

Votes Pour : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER

Proposition sur la délibération initiale :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 20 000 €, au profit du COSAL,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne GARCIA

Nous proposons une subvention exceptionnelle au comité des œuvres sociales des agents pour un montant maximal de 20 000 euros, afin d'attribuer un chèque de 25 euros à chaque agent de nos collectivités, qui sera dépensé dans les magasins qui sont adhérents aux Vitrites de Blois, ce afin de donner un peu plus de pouvoir d'achat à nos agents, mais aussi de les inviter à aller consommer dans les commerces du centre-ville.

Malik BENAKCHA

Une proposition d'amendement, tout simplement. En 2020, l'opération avait été réussie, avec un soutien de 50 000 euros au Cosal dans le cadre de la crise sanitaire. Cela correspondait à 50 euros par agent. Cette opération avait été appréciée, tant auprès des Vitrites de Blois, des commerçants, que des agents. Il me semble que c'est un bon moyen d'obtenir à la fois pour les Vitrites de Blois de nouveaux adhérents, pour participer plus à l'animation commerciale de notre ville. Par ailleurs, nos agents ne déméritent pas et je crois beaucoup à l'effet levier de ce type de politique publique, qui profite directement à l'économie locale.

Je me permets donc de vous proposer un amendement, que j'ai naturellement ici par écrit, qui modifie simplement le montant de la subvention exceptionnelle, non pas de 20 000 euros comme c'est proposé cette année, mais pour la recalibrer à 50 000 euros, comme c'était le cas en 2020. 30 000 euros supplémentaires, je pense que nous sommes capables de l'absorber, surtout après le débat que nous venons d'avoir, en considérant que nous profitons d'une hausse des recettes grâce à l'imposition des Blésois de plus de 700 000 euros.

Au vu de l'inflation et de la nécessité de soutenir nos commerces, je demande donc tant à mes collègues de l'opposition comme de la majorité de faire preuve de bon sens et de renouveler les opérations qui marchent. En 2021, cela avait bien marché. Autorisons-nous cet effort supplémentaire, qui profite tant au commerce local qu'à nos agents.

Corinne GARCIA

C'est une subvention supplémentaire de 20 000 euros que nous attribuons au Cosal. Le Cosal met pour sa part 13 000 euros, soit un total de 33 000 euros qui, normalement, devrait bénéficier aux agents et aux Vitrites de Blois. D'autre part, si nous avons hésité, calculé et mis 25 euros par agent, c'est qu'aujourd'hui, notre capacité à faire pour nos trois collectivités (la Ville, l'Agglomération et le CIAS) est uniquement de ce montant-là. Nous ne souhaitons pas dérapier sur les taux d'imposition et donc dans les frais de fonctionnement. Notre position, cette année, pour cette subvention, est uniquement de 20 000 euros.

Malik BENAKCHA

J'entends la réponse et je maintiens l'amendement.

Marc GRICOURT

Je sou mets l'amendement au vote. L'amendement est rejeté.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2022-069 N° 020	PERSONNEL TERRITORIAL – Valorisation des fonctions d'animateur en accueil de loisirs périscolaire (ALP) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
----------------------------------	--

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 321 du 24 juin 1999, relative à la rémunération des animateurs saisonniers,

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-113 du 28 juin 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif « Parcours emploi compétences » - Contrats unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil municipal n° B-D2021-306 du 13 décembre 2021 relative à la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'emplois de vacataires et d'intermittents pour l'année 2022,

Considérant la volonté de la Ville de Blois de reconnaître et valoriser la fonction d'animateur en accueil de loisirs périscolaire (ALP) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), apportant en cela une réponse favorable à des demandes exprimées par les personnels de l'animation,

Considérant la faible attractivité des fonctions d'animation en ALP et ALSH, ainsi que les difficultés qui en résultent tant du point de vue du maintien dans l'emploi que du recrutement des animateurs notamment en tant que vacataires,

Considérant la nécessité pour la Ville de Blois d'assurer un accueil des enfants dans le respect des normes d'encadrement,

Il est proposé de déployer un panel de mesures en faveur des animateurs permettant de répondre à ces enjeux :

Recrutement de 8 bénéficiaires de contrat « Parcours emploi compétence »

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal approuvait l'engagement de la Ville dans le dispositif « Parcours emploi compétences » (PEC), dédié aux publics éloignés du marché du travail et reposant sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

8 de ces contrats aidés bénéficient à l'animation en ALP / ALSH. 4 jeunes ont été recrutés dans ce cadre en mars 2022 pour une durée d'un an sur la base de 28 heures hebdomadaires et 4 autres de manière prévisionnelle en septembre 2022 dans les mêmes conditions.

Contractualisation pour 13 animateurs ALP / ALSH

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal approuvait pour l'année 2022 la possibilité de renouveler le recours à 28 contractuels en accroissement temporaire d'activité : 8 à temps complet pour une durée d'1 an, 6 à temps non complet 80 % pour la même durée et 14 à temps non complet 80 % pour une durée de 10 mois.

Actuellement au nombre de 28 contractuels, il est proposé d'élargir la possibilité de recourir à 13 animateurs contractuels supplémentaires sur la base d'un contrat d'1 an à temps non complet 80 %. Ces contrats bénéficieront en priorité à des animateurs actuellement recrutés à la vacation sur les emplois du temps matin-midi-soir.

Revalorisation du coût horaire des séjours (ALSH)

Les modalités de rémunération au forfait des animateurs saisonniers ont été fixées par délibération du 24 juin 1999 et n'ont pas été revues depuis.

Il est proposé de modifier la délibération ci-dessus mentionnée pour revaloriser le forfait journalier attribué aux animateurs ALSH à hauteur de 84,80 € au titre de l'année 2022 et actualiser les modalités d'évolution. Ainsi, il est précisé que ce forfait, calculé sur une base journalière de 8 heures, suivra toute évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ainsi que celle du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 de la fonction publique.

La revalorisation est applicable à compter du 11 juillet 2022.

Création d'un volume d'heures éducatives pour les vacataires midi-soir

Jusqu'à présent, les animateurs vacataires ne peuvent être rémunérés en ALP que pour des heures effectuées en présence des enfants.

Pour valoriser le temps de travail hors présence des enfants ou pour assurer des actions spécifiques (notamment projets particuliers avec les enfants des ALP, soirées à thèmes avec les familles, intervention dans les classes aux côtés des enseignants, participation au Carnaval de Blois), il est proposé de pouvoir les rémunérer dans la double limite de 23 agents maximum effectuant respectivement un volume horaire maximum de 36 heures par an au titre des missions hors temps de présence des enfants.

En conséquence, le tableau relatif à l'enfance annexé à la délibération du conseil municipal n° B-D2021-306 du 13 décembre 2021 est modifié conformément au tableau annexé à la présente délibération ; le reste des dispositions demeurant applicables sans changement.

Les crédits nécessaires au financement des mesures proposées dans la présente délibération sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la Ville de Blois.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des emplois non permanents d'animateurs en accueil de loisirs périscolaire (ALP) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2022 dans les conditions détaillées en annexe à la présente délibération,
- approuver la revalorisation du forfait journalier des animateurs ALSH, étant précisé que ce forfait suivra toute évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ainsi que celle du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 de la fonction publique,
- décider en conséquence de modifier la délibération du conseil municipal n° 321 du 24 juin 1999 relative à la rémunération des animateurs saisonniers,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Corinne GARCIA

Il s'agit d'une délibération qui va donner du pouvoir d'achat à nos agents, et plus particulièrement à aux animateurs qui travaillent dans notre collectivité. Je ne sais pas si vous avez souvenir, en début d'année, une manifestation nationale des animateurs revendiquait plus de reconnaissance dans les collectivités dans lesquelles ils travaillaient, tant sur leur rémunération que sur leur emploi du temps. Nous avons donc fait un travail fin avec le service animation et le service jeunesse de notre ville, et nous sommes arrivés à des propositions pour améliorer leurs conditions de travail et leur rémunération, de façon à permettre aux enfants qui fréquentent ces centres de loisirs et les temps périscolaires d'avoir des animateurs de qualité et compétents.

Nous vous proposons, dans un premier temps :

- *la contractualisation de 13 animateurs pour les ALP et les ALSH, dont un certain nombre étaient actuellement en vacation, afin de les passer en contrat ;*
- *la revalorisation du coût horaire pour les ALSH ;*
- *la création d'un volume d'heures éducatives pour les vacataires du midi et du soir.*

Nous nous étions aperçu que ces animateurs venaient uniquement sur leur temps de vacation et n'avaient pas de temps dédié pour préparer ces animations. Nous pouvions également bénéficier de 8 PEC (parcours emploi compétences). Nous en avons recruté 4 en décembre et nous nous apprêtons à en recruter 4 en septembre. Entre les deux tours de l'élection présidentielle, les modifications de recettes pour ces parcours emploi compétences ont diminué, il va donc nous falloir recalculer ce dispositif. Toutefois, notre volonté est bien de déprécier un certain nombre de jeunes avec ces parcours emploi compétences, et je pense que nous

allons maintenir notre choix de recruter les 4 animateurs supplémentaires sur des parcours emploi compétences.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2022-070 N° 021	PERSONNEL TERRITORIAL – Groupement de commandes avec Agglopolys et le CIAS pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel d'entretiens professionnels annuels
----------------------------------	--

Rapport :

Le cadre réglementaire de l'entretien annuel prévoit la formalisation des échanges dans un compte-rendu assurée actuellement sous format papier. La matérialisation papier et le circuit de signature sont aujourd'hui très chronophages avec multiplication des copies. Au terme de chaque entretien, une copie du formulaire est remise à l'agent évalué, une copie est conservée par le service et le document original est adressé à la DRH pour archivage au dossier du personnel.

La campagne d'entretien annuel génère plus de 40 000 pages imprimées chaque année pour les 1 500 agents évalués des 3 collectivités. Les inconvénients du papier comme la perte de l'entretien dans le circuit des parapheurs, ou encore le manque de place pour écrire sur le compte-rendu actuel sont autant de problématiques remontées jusqu'à présent par les évaluateurs.

Aussi le projet qui consiste en l'acquisition d'une solution informatique « entretien professionnel » a pour vocation de répondre à ces différents freins et de poursuivre le développement de la dématérialisation des procédures RH, pour une meilleure efficacité et une optimisation de la procédure d'entretien professionnel.

Il s'agit de mettre en place un logiciel permettant de :

- réduire les délais de traitement avec un circuit de signature dématérialisé,
- entrer dans une démarche de « 0 papier »,
- avoir une meilleure traçabilité et un meilleur suivi des entretiens annuels (agent, évaluateur, DGA/DGS/élu) par la consultation du résultat des entretiens professionnels,
- assurer un meilleur suivi des mises à jour des fiches de postes à joindre systématiquement à l'entretien,
- offrir de la souplesse aux évaluateurs sur la période de campagne,
- analyser et exploiter les entretiens professionnels pour une meilleure gestion des ressources humaines (demande formation, demande d'évolution professionnelle...),
- gain de temps pour les évaluateurs qui pourront dorénavant dupliquer les objectifs pour plusieurs de leurs agents (ex : objectifs du service).

Périmètre concerné :

Cette solution sera déployée dans tous les services des 3 collectivités et sera un outil de référence utilisé quotidiennement en période de campagne d'entretien professionnel et occasionnellement en consultation le reste de l'année.

Aussi, seront concernés par les entretiens annuels, tous les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet, et les agents contractuels permanents, présents au 31 décembre de l'année en cours. Sont exclus les apprentis et les agents fonctionnaires en position de détachement.

Le projet a été présenté devant les représentants du personnel le 28 février 2022 en réunion mensuelle de préparation du comité technique et en comité technique le 14 mars dernier.

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois, la Communauté d'agglomération de Blois et le CIAS du Blaisois souhaitent s'associer pour désigner en commun leur prestataire en la matière ;

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir l'opérateur économique pour l'acquisition d'un logiciel d'entretien professionnel apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois, de la Communauté d'agglomération de Blois et du CIAS ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et

que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Conformément aux articles L1111-1, L2122-1 du Code de la commande publique ainsi que son article R2122-8 modifié par décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 ;

Il est proposé de conclure un marché forfaitaire par collectivité, après mise en œuvre de la procédure de passation.

La consultation n'est pas allotie.

L'estimation de la répartition des montants d'acquisition et des prestations liées est la suivante :

- 62 % pour la Ville de Blois,
- 22 % pour la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,
- 16 % pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois.

	Estimation Globale des dépenses HT	Estimation des dépenses HT Ville de Blois	Estimation des dépenses HT Agglopolys	Estimation des dépenses HT CIAS
Développement et installation	2 500 €	1 550 €	550 €	400 €
Licences et maintenance annuelles	5 450 €	3 379 €	1 199 €	872 €
Options	3 500 €	2 170 €	770 €	560 €
Formation	2 000 €	1 240 €	440 €	320 €
Signature électronique avancée	1 200 €	744 €	264 €	192 €
TOTAL HT	14 650 €	9 083 €	3 223 €	2 344 €

La durée prévisionnelle du marché est de un (1) an reconductible de façon tacite tous les ans à la date anniversaire sans excéder une durée totale de quatre (4) ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties émise par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date de renouvellement.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Blois et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois pour l'acquisition d'un logiciel d'entretiens professionnels annuels ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes au nom et pour le compte du groupement et de les notifier au titulaire retenu ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2022-071 N° 022	PERSONNEL TERRITORIAL – Convention de transfert de compte épargne temps (CET)
--------------------------	---

Rapport :

Dans le cadre de la mutation d'un agent de Ville de Blois vers le Conseil régional du Centre-Val-de-Loire, un droit acquis de 15 jours demeure sur le compte épargne temps (CET) de cet agent et il y a par conséquent lieu de transférer le CET détenu par l'agent au sein de la Ville de Blois vers la collectivité d'accueil.

Afin de permettre ce transfert, il est proposé de fixer les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le CET par une convention de transfert de CET, dont un projet figure en annexe au présent rapport, ainsi que le permet la réglementation.

La Ville de Blois s'y engage à rembourser au Conseil régional du Centre-Val-de-Loire, les 15 jours de CET transféré sur la base de 15/30^{èmes} de la rémunération brute chargée de l'agent.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider la convention de transfert de compte épargne temps (CET) ,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes administratifs et financiers afférents à cette opération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2022-072 N° 023	ÉLUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
--------------------------	--

Rapport :

Des élus municipaux ont effectué des déplacements pouvant donner lieu à un remboursement en application de la délibération du conseil municipal n° B-D-2020-063 en date du 25 mai 2020:

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
MERESS Rachid	4 au 5 novembre 2021	LYON	Visite club sportif	122,60 €
PATIN Joël	4 au 5 novembre 2021	LYON	Visite club sportif	122,60 €
ROBIN Christine	8 au 9 novembre 2021	ANGERS	Rencontres nationales des budgets participatifs	70,00 €
VETELE Benjamin	24 novembre 2021	POITIERS	Table ronde éducation	146,70 €
ROBIN Christine	1 au 2 décembre 2021	PARIS	Rencontres des territoires d'innovation démocratique	133,86 €
VETELE Benjamin	9 décembre 2021	ORLEANS	Egalité des chances et vie citoyenne – Direction de l'éducation Région centre	61,84 €

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les remboursements tels que présentés dans le rapport ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Malik BENAKCHA

Je voudrais revenir sur le principe des collaborateurs de groupes politiques. Il apparaît que le groupe socialiste, majoritaire, dispose naturellement à la fois du soutien du cabinet et de son secrétariat. Cela est normal et correspond au fonctionnement habituel de notre assemblée. Par contre, depuis quelques mois, le groupe écologiste dispose d'un collaborateur, d'un assistant de groupe tel que c'est intitulé, alors que rien n'est prévu en ce sens dans le règlement que nous avons été amenés à voter dans cette assemblée. Dirigeant le principal groupe d'opposition avec trois élus, soit le tiers du groupe écologiste, et, si nécessaire, disposé, avec notre collègue Gildas VIEIRA, à créer un intergroupe, nous réclamons de disposer également d'un soutien à notre mission d'élus afin de nous accompagner dans le cadre de l'opposition constructive que nous menons depuis le début du mandat.

À ce titre, plus de trois élus nous concernant, contre neuf pour le groupe écologiste, je pense que nous pourrions au moins être accompagnés par un mi-temps ou au moins un tiers temps. Cela me paraît être un principe de base d'équité entre les groupes politiques. Cela me paraît être un principe de démocratie au sein de

notre assemblée. Cela me paraît être un principe de transparence, compte tenu qu'aujourd'hui, le principe du collaborateur ou de l'assistant de groupe n'a pas été intégré dans notre règlement. Pourtant, nous avons voté unanimement, de façon consensuelle, et que nous avons écrit, de façon consensuelle. Soit c'est une entorse, soit c'est un oubli, mais si cet oubli peut être réparé, naturellement nous serions heureux de pouvoir mener encore mieux notre rôle et représenter à la fois les électeurs qui ont voté pour nous et les Blésois qui ne pensent pas comme vous.

Gildas VIEIRA

Juste pour compléter, il ne s'agit pas uniquement pour ce groupe, donc vous et la France autrement, il s'agit évidemment pour moi, dans cette réflexion, d'avoir une part plus large, aussi bien pour le groupe écologique que pour l'ensemble des groupes de l'opposition, de pouvoir bénéficier d'un temps de travail parce que nous en manquons tous. Nous sommes tous dans le même cadre, et je trouverais cela assez logique d'avoir aussi un collaborateur à ce titre-là pour les autres groupes d'opposition, qui pourraient donc faire un travail cohérent à ce niveau-là. C'est plutôt un principe d'équité, me concernant.

Étienne PANCHOUT

C'est la délibération par rapport aux missions effectuées. Notre question est simple. Cela fait plusieurs fois que nous votons des frais à rembourser qui sont minimes. Il n'y a pas de débat ni de démagogie là-dedans. L'idée serait juste de pouvoir avoir un retour en commission sur les visites et les opportunités qui ont pu être prélevées dans ces visites, parce qu'au Conseil, évidemment, ce n'est pas la peine. Par exemple, qu'avons-nous retiré ? J'imagine que c'était l'Olympique Lyonnais, Monsieur MERESS et Monsieur PATIN, que vous êtes allés visiter.

Marc GRICOURT

Pour voir la qualité des terrains synthétiques.

Étienne PANCHOUT

Il va falloir m'expliquer la vraie raison. Quel est l'objectif ? Qu'est-ce que nous en retirons ? Est-ce ou non à refaire ? Que nous ayons un bilan de ces actions, parce que, très honnêtement, nous n'allons pas nous opposer pour 120 euros – ce serait ridicule après tout ce que nous venons de dire –, mais, en revanche, je pense que nous sommes nombreux à vouloir juste savoir ce qu'ont pu retirer ces élus de leur visite.

Marc GRICOURT

Alors, Lyon, pourquoi ? Cela ne vous échappera pas, puisque nous avons une possibilité « d'entrée » avec Sonia BOMPASTOR. L'objet était en effet, avec la Direction du service des sports, d'aller voir sur place, puisque nous avons une prévision d'investissement pour l'entretien, notamment de nos équipements sportifs, de nos terrains, qui est importante sur la mandature, et de voir avec les élus et les services de la Ville de Lyon quels étaient leurs choix en termes de matériaux, notamment sur le synthétique, etc.

Je trouve intéressant d'avoir un retour et cela pourrait s'envisager en effet en commission. Donc nous le notons, y compris avec un effet rétroactif pour ce sujet des équipements sportifs et tous les autres.

D'ailleurs, répondant à vos attentes, Monsieur PANCHOUT, puisque sur votre page Instagram, j'avais vu que vous faisiez le constat que les terrains étaient dans un état lamentable et qu'ils demandaient des investissements. Vous aurez donc satisfaction au moins sur Tabarly cette année.

Étienne PANCHOUT

Juste, je ne disais pas : « lamentables ». Je précisais que nous avons la chance d'avoir une équipe de Blois qui développait un football assez intéressant et que la qualité du terrain du stade des Allées empêchait un beau spectacle. Et puisque j'étais sur le terrain, pour le derby contre Romorantin, pour m'occuper des joueurs, j'ai pu remarquer que le terrain avait été arrosé avant et à la mi-temps, et force est de constater que le spectacle n'a pas forcément été au rendez-vous, mais, au moins, les joueurs étaient satisfaits d'avoir un terrain jouable.

Marc GRICOURT

Sur la question de M. BENAKCHA et de M. VIEIRA, le Code général des collectivités territoriales n'impose rien aux communes de moins de 100 000 habitants. Donc c'est à l'arbitraire, bien sûr, de l'Exécutif. La question reste ouverte, mais, encore une fois, dans le respect des impératifs qui nous sont imposés sur le plan des dépenses de fonctionnement. Cela doit être proportionnel au nombre d'élus.

Malik BENAKCHA

Justement, c'est pour cela que je vous ai fait la proposition que nous puissions au moins disposer d'un tiers temps (un groupe écologiste de neuf élus, un groupe d'opposition principal de trois plus éventuellement un élu).

Marc GRICOURT

Cela ne correspond pas au temps par rapport au nombre d'élus, puisque le collaborateur du groupe Écologie, c'est à mi-temps, d'une part. Donc, si nous faisons une proportion, vous aurez peut-être droit à dix heures par mois. Les services vont calculer cela, mais, en tout cas, ce n'est pas inscrit aujourd'hui au budget, donc nous regarderons selon les capacités et les arbitrages budgétaires.

Mathilde DESJONQUÈRES

Une toute petite remarque par rapport à ce que disait M. BENAKCHA. Je trouve – enfin nous trouvons – cela assez marrant, de la part de quelqu'un qui souhaite la sobriété au niveau des agents de la mairie, qu'il demande à avoir quelqu'un à sa disposition pour travailler.

Monsieur BENAKCHA

Je suis malheureusement obligé de répondre, mais vous êtes les premiers à rappeler à la fois vos retards en commission ou votre incapacité, compte tenu d'une expérience ou d'une activité professionnelle. C'est le cas de tous les élus. Je pense qu'effectivement, la démocratie a un coût, que ce coût est justifié, qu'il mérite dès lors que les élus font leur rôle d'élus d'opposition, ce qui est en tout cas, je pense, le cas de notre groupe, et qu'un tiers temps d'un mi-temps – puisqu'au final, c'est sur cette éventuelle fraction que nous pourrions nous positionner – ne viendra pas impacter les coûts de la commune.

Marc GRICOURT

Pour être tout à fait transparent, c'est aussi un accord entre ce groupe de la majorité et moi-même, avec le choix qui était le mien d'un poste en moins au cabinet. Donc, au final, nous sommes sur une économie d'un demi-poste.

Benjamin VÉTELÉ

Excusez-moi. Je profite juste, fort de la cohérence qui caractérise M. BENAKCHA, je voudrais savoir s'il pouvait intercéder en ma faveur ainsi que celle de ma collègue Hanan EL ADRAOUI au Département pour défendre ce principe de moyens pour l'exercice de la démocratie, puisque Philippe GOUET, Président, refuse tout moyen aux deux conseillers départementaux que nous sommes.

Malik BENAKCHA

Si vous me permettez de répondre sur ce point. Il y a la définition du Groupe. C'est d'ailleurs pour cela que, dès le début, Monsieur VÉTELÉ, je suis parti sur l'idée d'un 3 + 1, ce qui faisait de nous effectivement le groupe principal d'opposition. Il me semble que les autres groupes, qui sont quatre disposent effectivement de collaborateurs et de temps d'assistant. Charge à vous soit de réussir à vous entendre avec d'autres personnes, ce qui manifestement ne semble pas être le cas, soit d'obtenir un accord de la part du Président.

Marc GRICOURT

Je rappelle juste que le deuxième groupe de la municipalité, c'est le groupe de M. PANCHOUT, électoralement. Il faut rappeler aussi la réalité d'un résultat de scrutin.

Étienne PANCHOUT

Et puis là encore, une certaine incohérence. Autant, je ne comprends pas le communiqué de la majorité sur une alliance avec la France insoumise – pour moi, Parti socialiste et France insoumise, ce n'est pas la même chose –, autant je ne comprends pas non plus ce 3 + 1. Ce n'est pas la même chose.

Corinne GARCIA

Vous allez tous, ou vous avez tous, recevoir prochainement un courrier émanant de la Direction des ressources humaines. Le montant qui est à mettre sur votre feuille d'impôts à déclarer dans les indemnités d'élus, est bien le montant qui est inscrit sur le courrier et non pas le montant qui est inscrit sur la déclaration préremplie. C'est la même chose pour les conseillers communautaires.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-073 N° 024	MARCHÉS PUBLICS – Groupement de commandes avec Agglopolys pour la passation d'un accord-cadre de services concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré
----------------------------------	--

Rapport :

Le patrimoine arboré de la Ville de Blois se compose de 14 300 arbres isolés, dont 6 650 arbres d'alignement et 33 arbres remarquables, et de 24 hectares de massifs boisés, répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le patrimoine arboré de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys se compose de près de 900 arbres en port libre et de 19 hectares de massifs boisés.

L'ensemble de ce patrimoine arboré nécessite de fréquentes interventions en terme d'élagage des arbres en forme libre, d'abattage, d'essouchement, de grignotage des souches, de débroussaillage en sous-bois ou d'haubanage. Ces prestations sont réalisées soit en régie, soit par un prestataire extérieur.

Considérant que la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois ont des besoins communs et individualisables en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L. 1111-1, L. 2123-1 à L. 2124-1 et suivants et L. 2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ses articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2123-4 à R. 2124-6, R. 2161-1 et suivants, R. 2162-1 à R. 2162-14 ;

Il est proposé de conclure un accord-cadre à marchés subséquents par collectivité, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

La procédure n'est pas allotie. Le fractionnement en lot rendrait financièrement coûteuse l'exécution de ce type de prestation.

Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec un seuil annuel maximum de commandes de 110 000 € HT pour la Ville de Blois et de 20 000 € HT pour la Communauté d'agglomération de Blois.

Les montants prévisionnels annuels des accords-cadres sont de 110 000 € HT pour la Ville de Blois et 20 000 € HT pour la Communauté d'agglomération de Blois.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser quatre ans.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois pour la passation du marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Ville de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout acte y afférent ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents et tout acte y afférent.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-074 N° 025	MARCHÉS PUBLICS – Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Taille architecturée des arbres en rideau - Autorisation de signer le marché
----------------------------------	--

Rapport :

Le patrimoine arboré de la Ville de Blois se compose de 14 300 arbres isolés, dont 6 650 arbres d'alignement et 33 arbres remarquables, et de 24 hectares de massifs boisés, répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Parmi ce patrimoine arboré, 2 000 arbres d'alignement nécessitent des interventions régulières en terme de taille architecturée en rideau. Ces prestations sont réalisées soit en régie, soit par un prestataire extérieur.

Considérant que la Ville de Blois n'est pas en mesure d'assurer la totalité de ces prestations en régie ;

Conformément aux articles L. 1111-1 et L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique ainsi que ses articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2124-1 et suivants, R. 2161-1 et suivants ;

Conformément aux articles L. 2125-1 1° du Code précité ainsi que ses articles R. 2162-1 à R. 2162-14 ;

Il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

La procédure n'est pas allotie. Le fractionnement en lot rendrait financièrement coûteuse l'exécution de ce type de prestation.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un seuil annuel maximum de commandes de 140 000 € HT par an. Le montant prévisionnel annuel de l'accord-cadre est de 125 000 € HT.

Conformément aux dispositions des articles précités, la durée de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser quatre ans.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° B-D2020-064 du 25 mai 2020 délimitant les délégations d'attribution accordées au Maire par le Conseil municipal.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché pour les prestations de taille architecturée des arbres en rideau et tout acte y afférent,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Marc GRICOURT

Il est à préciser qu'au fil des années, nous avons beaucoup diminué la taille en rideau. Certaines sont imposées d'ailleurs sur le périmètre du cœur de ville par la Direction régionale des affaires culturelles ou l'ABF, mais partout où nous le pouvons, nous avons abandonné cette taille en rideau.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Catherine MONTEIRO

N° B-D2022-075 N° 026	MARCHÉS PUBLICS – Action Coeur de Ville (A.C.V) - Mise en lumière du patrimoine - Château royal - Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer le marché
----------------------------------	---

Rapport :

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée avec l'État le 5 juillet 2018, la Ville de Blois a décidé de mettre en lumière une partie de son patrimoine architectural remarquable.

Par délibération n° V-D2018-293 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme portant sur la mise en lumière du patrimoine. Les quatre sites définis comme prioritaires sont le pont Jacques Gabriel, les églises Saint Saturnin et Saint Nicolas et le Château royal.

La mise en lumière du pont Jacques Gabriel a été inaugurée en février 2020. L'église Saint Nicolas fait actuellement l'objet de travaux sur le bâti qui s'étaleront sur plusieurs années. La mise en lumière de l'église Saint Saturnin doit, quant à elle, être conçue en cohérence avec le projet Fleur de Loire directement attenant. Ainsi, il a été décidé de définir le Château comme étant le monument à mettre en lumière prioritairement.

La mise en lumière du Château concernera la façade de l'aile Louis XII visible depuis la place du Château, ainsi que des éléments visibles depuis les rives de Loire tels que les Remparts ou la tour du Foix.

Ce type de projet se déroule en deux grandes phases : une phase de conception et une phase de travaux. Bien que distinctes dans le temps, celles-ci se doivent d'être solidaires afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la conception retenue.

La conception et les travaux de mise en lumière sont estimés à 541 667 € HT soit 650 000 € TTC.

Les candidats devront regrouper, a minima, un concepteur lumière, un architecte du patrimoine et un installateur.

Conformément aux articles L1111-1 et L2123-1 du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R2123-1 et suivants, il est proposé de conclure un marché de conception-réalisation, après procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- lancer la procédure de consultation des entreprises pour la mise en lumière du Château sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux pour la mise en lumière du Château et tout acte y afférent,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Catherine MONTEIRO

Je suis désolée pour mes amis écologistes de devoir revenir sur la mise en lumière de notre patrimoine architectural. Il s'agit là, cette fois, du château royal et donc d'une délibération administrative sur le lancement de la procédure de passation et autorisation de signer le marché.

Comme vous vous en souvenez, dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, la Ville de Blois a décidé de mettre en lumière une partie de son patrimoine architectural remarquable. La mise en lumière du pont Jacques-Gabriel a été inaugurée, comme vous le savez, en février 2020. Cette fois-ci, la mise en lumière du château concernera la façade de l'aile Louis XII, visible depuis la place du château, ainsi que des éléments visibles depuis les rives de Loire, tels que les remparts, la tour du Foix.

Ce type de projet se déroule en deux grandes phases : une phase de conception et une phase de travaux. La conception et les travaux seront de l'ordre de 650 000 euros toutes taxes. Les candidats devront regrouper a minima un concepteur lumière, un architecte du patrimoine et un installateur. La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

Je voudrais me permettre d'ajouter, même si M. le Maire a donné toutes les précisions nécessaires tout à l'heure, dans une délibération précédente, qu'effectivement nous veillerons à l'illumination correcte de notre château royal et à ne pas avoir d'exagération lumineuse, et sans doute d'éteindre dans les périodes où c'est moins nécessaire. Je me permets d'ajouter un point technique : la mise en lumière respectera l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, qui est relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses et qui impose une extinction des éclairages patrimoniaux au maximum à 1 heure du matin – à Blois, cela se fait plutôt en extinction à minuit. Également, les flux d'éclairage ne devront bien sûr pas être orientés vers le ciel.

Je voudrais rappeler malgré tout que notre château à Blois est un château royal municipal et que c'est donc un bâtiment historique d'exception. À ce titre, je pense qu'une illumination lumineuse pour notre dynamisme touristique est de première importance.

Sylvain GIRAUD

Pas question d'être contre l'embellissement de notre patrimoine par la lumière. Simplement, dans l'axe de Saint-Saturnin, par exemple, nous allons nous taper un toit de pierre sur Fleur de Loire. Je ne sais pas comment l'autorisation de l'ABF a pu...

Marc GRICOURT

Cela a été imposé par l'Architecte des bâtiments de France. La toiture initiale était prévue en ardoise et l'ABF a proposé de la pierre.

Sylvain GIRAUD

Et c'est vrai que, du coup, Saint-Saturnin derrière, avec cela... Je ne suis pas contre, mais cela m'étonne beaucoup. C'est une masse très blanche, avec Saint-Saturnin qui est derrière, qui est superbe, pas assez connu.

Marc GRICOURT

Cela peut questionner en effet. Je rappelle que le permis de construire a été examiné par les services de l'État.

Mathilde DESJONQUÈRES

En termes de cohérence architecturale, il justifie cela comment ? Parce que nous ne la voyons pas.

Marc GRICOURT

Je vous laisse le soin d'écrire à l'Architecte des bâtiments de France.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 9, Pauline SALCEDO, Yann LAFFONT, Hélène MENOUE, Sylvaine BOREL, Nicolas ORGELET, Christine ROBIN, Marie-Agnès FÉRET, Axel DIEUZAIDE, Françoise BEIGBEDER

Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI

N° B-D2022-076 N° 027	TARCHÉS PUBLICS – Action Coeur de Ville (A.C.V) - Requalification de l'espace public - Travaux rue du Bourg Neuf - Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer les marchés
----------------------------------	--

Rapport :

Par délibération n° B-D2021-255 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de requalification de la rue du Bourg Neuf. Le périmètre des travaux s'étend du carrefour des avenues Vendôme / Châteaudun et des rues Honoré de Balzac / Bourg Neuf jusqu'aux intersections des rues Remparts / Gallois et Porte Chartraine. L'autorisation de programme a été votée sur la période 2022-2023 et pour un montant de 3 000 000 € TTC.

Par délibération n° B-D2021-024 du 15 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'effacement des réseaux, dans le cadre du programme d'aménagement de la rue du Bourg Neuf, qui a résulté d'une convention avec le SIDELC.

Le programme des aménagements de la rue du Bourg Neuf est inscrit dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville et est défini comme suit :

- Fluidification et apaisement de la circulation VL avec affirmation de la zone 30 et la mise en place d'un sens unique descendant,
- Mise en accessibilité du quai bus et création d'abris à proximité de la rue des Minimes. Trottoirs avec largeur supérieure à 1,4 m hors obstacle, fermeture de la rue des Minimes pour garantir un quai confortable et accessible,
- Intégration des déplacements doux (piétons, cycles) de manière sécurisée,
- Sécurisation des traversées piétonnes et création d'un parvis au droit de l'école des Saintes Maries,
- Maintien au maximum du stationnement public pour les commerces, les écoles et la vie du quartier,
- Conservation de la végétation existante et amplification de la végétalisation,
- Développement des principes d'aménagement prenant en compte l'objectif de résilience climatique,

- Intégration d'une étude pour la gestion intégrée des eaux pluviales.

Les largeurs d'espaces publics sont aujourd'hui contraintes par le bâti existant :

- 9,2 m de large en partie haute (largeur la plus contraignante au droit du 112 rue du Bourg Neuf),
- 24 m de large en moyenne en partie basse (devant l'école des Saintes Maries).

La partie la moins large conditionne les choix d'aménagement. Ces choix portent sur la circulation des cyclistes, des piétons, le maintien du stationnement et la possibilité de végétaliser.

La répartition de ces usages sur le profil en travers conduit à mettre en sens unique la rue du Bourg Neuf pour utiliser la largeur de la seconde voie pour les aménagements piétons et cyclistes en préservant le stationnement des riverains et des commerces.

Un double sens cyclable pour le flux vélo remontant est prévu de la rue des Remparts au carrefour Jean-Marie Lorain (intersection Honoré de Balzac / Châteaudun / Vendôme). La voirie dans le sens de la circulation descendante (vers le centre ville) sera partagée entre les véhicules légers (VL) et les vélos.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Recomposition des trottoirs de largeur variable avec un minimum d'1,40 mètre,
- Création d'une voie cyclable en site propre dans le sens inverse de la circulation,
- Sécurisation des traversées piétonnes,
- Aménagement d'une chaussée en sens unique descendant de 3 mètres de largeur minimale,
- Positionnement de places de stationnements latérales hors chaussée des deux côtés,
- Intégration d'espaces plantés et végétalisés suivant les possibilités liées à la présence des réseaux souterrains,
- Rénovation du réseau d'éclairage public avec réimplantation du mobilier,
- Adaptation du projet altimétrique pour rendre accessible un maximum de commerces.

Le programme et le calendrier prévisionnel des travaux fait l'objet d'une concertation avec les commerçants et les habitants de la rue du Bourg Neuf.

L'ensemble de cette opération est estimée à 3 000 000 € TTC (estimation décembre 2021).

Le démarrage des travaux est programmé pour fin 2022/début 2023.

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de travaux publics pour la requalification de la rue du Bourg Neuf, il est proposé de conclure un marché ordinaire, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Conformément aux articles L1111-1 et L2123-1 du Code de la commande publique ainsi que ses articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-1 et suivants, ledit marché sera lancé comme suit :

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 4 lots :

- Lot 1 - Voirie,
- Lot 2 - Revêtements béton décoratif,
- Lot 3 - Tranchées techniques – éclairage public – signalisation lumineuse,
- Lot 4 - Mobilier urbain - Espaces verts.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève à 2 250 000 € HT (soit arrondi à 2 500 000 € TTC estimation décembre 2021), hors effacement des réseaux et commandes annexes.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des aménagements ;
- lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue du Bourg Neuf sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux pour la requalification de l'espace public - travaux rue du Bourg Neuf et tout acte y afférent.

Ozgür ESKI

Il s'agit de la requalification de l'espace public et des travaux sur la rue du Bourg Neuf, donc un lancement de la procédure de passation et d'autorisation de signer les marchés. Vous avez pu voir que des diagnostics archéologiques sont en cours. Ils vont se terminer cette semaine. L'ouverture en double sens était prévue au 20 mai, elle sera faite au 13 mai. Là, nous voyons bien, sur l'illustration, que c'est un aménagement très structurant, qui rentre dans le cadre de l'action Cœur de ville, où nous prenons en compte l'accessibilité. La configuration de toute la voirie ne nous permet pas d'aménager comme nous le souhaiterions, du fait d'une largeur de bâti à bâti sur la partie haute, qui est d'un peu plus de 9 mètres, et de de 20 mètres sur la partie basse. Nous avons fait un choix de la mettre en sens unique, de manière à la rendre accessible aussi bien aux piétons qu'aux cyclistes et, bien entendu, sans oublier la voiture. Je rappelle que nous n'opposons jamais les voitures par rapport aux autres déplacements doux.

L'idée est de garder toute la végétation qui existe. C'est aussi de rajouter un peu plus de végétalisation et de voir, le stationnement, sur la partie haute et sur la partie basse, avec la plantation d'arbres. Sur le stationnement, nous sommes à 113 places actuellement. Nous descendrons à 96 places de stationnement, qui seront longitudinales et plus perpendiculaires à la chaussée. C'est pour un montant de 3 millions d'euros, avec une composition en quatre lots :

- le lot 1 sur la voirie ;*
- le lot 2 revêtements béton décoratif ;*
- le lot 3 tranchées techniques, éclairage public, signalisation lumineuse ;*
- le lot 4 sur le mobilier urbain et espaces verts.*

Effectivement, nous pouvons voir, sur la partie haute, le pourcentage de déplacements qu'il y a aujourd'hui et ce qu'il y aura demain, c'est-à-dire que nous passons de 24 % à 47 % pour les piétons et les cycles, et nous passons de 76 % à 53 % sur la voiture, vu que nous sommes en sens unique descendant. Sur la partie basse, nous passons de 29 % à 69 % et, pour les voitures, de 71 % à 31 %.

Malik BENAKCHA

Je me permets juste ici de rappeler des propos qui ont déjà été tenus en comité de pilotage, mais qui me semblent mériter d'être rappelés, et ce de façon publique. Il apparaît important d'accentuer l'effort sur les échanges et la communication auprès des commerçants. Nous passons d'une modification structurante de notre cœur de ville, qui n'était d'abord pas acceptée – et je faisais partie des premiers contestataires –, à une évolution qui pourrait être consensuelle. Aujourd'hui, au vu des différents éléments que vous avez été amenés à nous fournir, à la fois lors de la deuxième réunion publique qui a été réalisée du côté de la bibliothèque Abbé Grégoire et de l'amphithéâtre, me semble pouvoir permettre d'aller vers une situation consensuelle. Je pense qu'il faut faire preuve malgré tout d'encore plus de pédagogie et associer encore plus les commerçants et riverains.

Je renouvelle cette demande car cela me semble être une urgence au vu aujourd'hui de l'avancée des travaux du passage en sens unique, qui consiste à faire cette réunion d'information, tant auprès des commerçants – nous l'avons déjà acté en comité de pilotage – qu'auprès des riverains.

Je me permets simplement de terminer sur ce propos, toujours dans cette idée de n'être jamais dans une opposition systématique, mais bien d'être toujours dans une logique constructive, pour vous remercier de bien avoir voulu associer l'opposition au comité de pilotage, même si je maintiens toujours cette position qui est de conserver une forme de vigilance sur le sujet des parkings. Aujourd'hui, la perte de places de parking estimée, qui sera réalisée, en particulier en bas de la rue du Bourg Neuf, est justifiée compte tenu du projet que vous nous présentez. Encore faut-il être sûr que, dans les évolutions qui risquent d'apparaître dans la réalisation du projet, nous n'ayons pas de suppression supplémentaire.

Michel CHASSIER

Monsieur le Maire, simplement pour rappeler notre position. Maintenant, nous n'allons pas revenir en arrière. Le projet est arrivé dans une phase où il va être réalisé, mais j'ai toujours considéré que l'option choisie n'était pas la bonne et que le sens unique va créer d'autres difficultés, c'est à dire des reports de circulation, parce qu'il faut bien qu'il y ait un sens montant quelque part, et il ne pourra se faire que par soit la rue du 18-Juin-rue des Saintes-Maries, soit la rue d'Auvergne. La première est déjà un axe étroit et, sur le deuxième axe, rue d'Auvergne, nous trouvons aussi un lycée et de la circulation. Je suis toujours sceptique sur le choix qui a été fait.

Vous aviez parlé, à une époque, de véritable autoroute urbaine. Pour ma part, cela m'a toujours semblé exagéré. Je serais curieux d'ailleurs de connaître la vitesse moyenne de circulation mesurée sur ce tronçon, justement, sur une chaussée qui est assez étroite et avec, en plus, du stationnement : les vitesses sont plutôt modérées. Alors que si nous avons une chaussée unique à 3 mètres de large, nous irons peut-être plus vite, contrairement à ce que ce que nous pouvons penser. Donc voilà.

Et nous aurons ce flux montant en plus, qui va à un moment se retrouver au niveau de la préfecture, de la Halle aux grains, dans un secteur qui est déjà aussi compliqué à gérer. Je pense qu'il ne faut pas voir la rue du Bourg Neuf isolément. Je suis sûr qu'évidemment, tout cela a été pensé, mais je reste sceptique. Je ne crois pas, pour ma part, que ce soit la bonne solution.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Oui. Effectivement, étant riveraine, nous étions un petit peu inquiets de ce passage en sens unique qui, malgré tout – et je crois que c'est ce qui a fait l'acceptation du projet –, permettait surtout de sécuriser les différents modes de transport, et notamment la circulation vélo que nous souhaitons et que nous avons à cœur de développer.

C'est avec satisfaction que j'ai vu que vous aviez mis des systèmes de comptabilisation des circulations de véhicules dans les autres rues adjacentes, ce qui, je pense, nous permettra effectivement d'avoir une donnée concernant la fréquentation des autres axes. Je rebondis sur ce que disait Malik, à savoir, effectivement, que je pense qu'il serait bien que vous puissiez encore et toujours communiquer avec l'ensemble des résidents. Nous avons tous été un peu pris de court par la mise en place du sens unique lié aux fouilles dans la rue. Je pense qu'un certain nombre de Bloisais, malgré l'information et hors habitants commune, ont aussi pu être quelque peu surpris. Que nous ayons effectivement un retour et peut-être, par la suite, insister sur des itinéraires de délestage pour les gens qui utiliseraient encore ces voies de circulation comme des voies traversantes et non pas comme des voies de passage obligatoire.

Marc GRICOURT

Sur l'étude, en effet, cela ne vous a pas échappé, Madame RANGUIN, que les services, comme ils le font sur chaque projet de réaménagement de voiries, font des mesures avant, et des mesures seront effectuées après l'achèvement des travaux pour voir justement l'impact – ce qui préoccupe M. CHASSIER – des éventuels reports de flux. Des reports de flux, il y en aura, évidemment. Ensuite, à quels niveaux seront-ils ? Cela fera l'objet des mesures. Parce que, typiquement, dans ce projet de réaménagement, pour mieux concilier les différents modes de déplacement, l'objectif est aussi, par la contrainte nouvelle, demain, d'impossibilité de remonter la rue du Bourg Neuf, de diminuer éventuellement les véhicules personnels qui, aujourd'hui, nous le savons, traversent aussi la ville sans s'y arrêter, ne concernant ni des consommateurs du centre-ville. C'est aussi dans cet objectif qu'il nous faut maintenir une ambition forte sur ce type d'aménagement urbain pour demain.

Concernant l'information, elle fait l'objet d'ailleurs d'un dossier dans le Blois Mag de ce mois-ci, dont la distribution commence. Il y figure tout un dossier d'information. Comme je m'y étais engagé, les services recevront les commerçants et artisans du secteur – ils sont peu nombreux – pour leur redonner le moment venu des précisions sur le déroulé des travaux, l'impact possible sur leur activité professionnelle, la garantie, comme cela a été fait sur les travaux de l'axe central, de pouvoir toujours conserver un accès à leur activité, à leur local commercial ou artisanal, et puis les informer de façon précise – ils pourront venir avec leur expert-comptable s'ils le souhaitent – sur les modalités de mise en place d'une indemnisation éventuelle s'il y avait un impact avéré sur leur chiffre d'affaires par les travaux, comme ce fut le cas sur l'axe central, depuis Blois-Vienne jusqu'au square Victor Hugo. Quand je dis « le moment opportun », il n'y a, à mon avis, pas non plus trop d'urgence puisqu'après ces diagnostics archéologiques, les travaux ne démarreront qu'après, de mémoire, les vacances de Toussaint. Donc cela peut être ou juste avant l'été ou juste après. Et il y aura évidemment d'autres modalités d'information. Cela peut être à travers le Blois Mag toujours, sur le site de la Ville. Et puis je ne doute pas, sur ce type de grands aménagements, que la presse locale ne fasse pas écho à ce type de travaux.

Décision : Adopté à la majorité des votants

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2022-077 N° 028	MARCHÉS PUBLICS – Actes modificatifs - Prestation d'entretien et de nettoyage des bâtiments pour la Ville de Blois et Agglopolys
----------------------------------	---

Rapport :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n° B-D2020-064 du 25 mai 2020 délimitant les délégations d'attribution accordées au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2017-350 du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois, la convention constitutive du groupement de commandes et la signature des marchés de nettoyage ;

Vu la convention de groupement de commandes pour les prestations de nettoyage pour la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois ;

Vu l'accord-cadre n° 008-2018 - Lot 1 relatif au nettoyage régulier dans les bâtiments notifié le 14 juin 2018 à la société TEAMEX SAS ;

Vu l'accord-cadre n° 009-2018 – Lot 2 relatif au nettoyage de la vitrerie notifié le 14 juin 2018 à la société TEAMEX SAS

Vu l'accord-cadre n° 010-2018 – Lot 3 relatif au nettoyage et/ou remises en état ponctuels dans les bâtiments notifié le 15 juin 2018 à la société ONET SERVICE BLOIS ;

Vu l'accord-cadre n° 011-2018 – Lot 5 relatif au nettoyage Passerelle Gare – Bâtiment et vitrerie notifié le 07 juin 2018 à la société TEAMEX SAS

Vu les projets d'actes modificatifs n° 1 aux lots 1, 2, 3 et 5 joints à la présente délibération ;

Les lots n° 1, 2, 3 et 5 précités supra ont été conclus pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, reconductible trois fois un an. Ils arriveront à échéance le 13 juin 2022 pour les lots n° 1 et 2, le 14 juin 2022 pour le lot n° 3 et le 6 juin pour le lot n°5.

Considérant la nécessité pour le pouvoir adjudicateur de disposer d'un laps de temps supérieur à la fin de validité des contrats en cours pour redéfinir son besoin ;

Considérant toutefois la nécessité pour la Ville de Blois d'assurer le nettoyage de ses locaux dans un but de continuité du service public ;

En conséquence, il est proposé de modifier les accords-cadre en cours d'exécution n° 008-2018, 009-2018, 010-2018 et 011-2018 comme suit :

- prolongation de la durée de validité faisant ainsi courir l'exécution des accords-cadres en cours d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022.

Ces dispositions n'ont pas d'incidence financière sur les lots concernés. En effet, la prolongation de la durée des contrats initiaux précités n'entraîne pas de diminution ou d'augmentation du montant initial de l'accord cadre dès lors que les prestations réalisées durant cette prolongation n'ont pas d'impact sur le maximum contractuel.

Par ailleurs, les autres clauses des accords cadres initiaux pour les lots n° 1, 2, 3 et 5, non modifiées restent inchangées et demeurent donc applicables.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 008-2018 - Lot 1 relatif au nettoyage régulier dans les bâtiments ;
- adopter l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 009-2018 – Lot 2 relatif au nettoyage de la vitrerie ;
- adopter l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 010-2018 – Lot 3 relatif au nettoyage et/ou remises en état ponctuel dans les bâtiments ;
- adopter l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 011-2018 – Lot 5 relatif au nettoyage Passerelle Gare – Bâtiment et vitrerie ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ces actes modificatifs n° 1 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-078	TRAVAUX – Autorisation de dépôt du permis d'aménager du futur lotissement
----------------	---

N° 029	Montesquieu
--------	-------------

Rapport :

La Ville de Blois souhaite créer un nouveau lotissement communal afin d'offrir aux habitants des lots libres pour construire de la maison individuelle. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du PLUi HD, 2022-2035, avec un objectif de production de logements pour la Ville de Blois de 2 850 logements pour accueillir 1 300 habitants.

Ce nouveau lotissement communal s'inscrira dans les principes d'aménagement de la transition écologique avec notamment une gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation des espaces publics et le développement de principes d'aménagement prenant en compte l'objectif de résilience climatique.

Les lotissements qui prévoient des espaces ou équipements communs propres sont soumis à permis d'aménager en vertu de l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de permis d'aménager pour la réalisation de travaux d'aménagement du futur lotissement Montesquieu,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Jérôme BOUJOT

C'est une délibération importante en termes de requalification urbaine, même s'il s'agit d'une petite opération. Il y a deux ans, quand Orange a décidé de céder une partie de son foncier sur l'avenue de l'Europe, il était important pour la Ville d'acheter cet espace foncier pour le maîtriser et éviter d'avoir une construction anarchique, qu'elle soit en termes d'habitat, voire même d'activités. Heureusement que nous l'avons fait, puisqu'aujourd'hui, nous sommes en mesure de présenter ce soir une délibération qui a pour objet de valider le dépôt d'un permis de construire pour réaliser un nouveau lotissement communal, comme celui qui avait été réalisé sur Saint-Georges, qui permettra d'avoir une quinzaine de pavillons en accession à la propriété sur la rue Montesquieu.

Michel CHASSIER

Une précision sur les chiffres présentés dans le cadre du PLUI. Je suis un petit peu surpris de voir l'objectif de 2 850 logements pour accueillir 1 300 habitants. Je sais bien qu'en contrepartie, il existe le phénomène de desserrement peut-être, et autres, mais l'écart me semble quand même important, si les chiffres sont exacts. Cela fait moins de 0,5 habitant par logement.

Marc GRICOURT

Nous allons vérifier. Nous vous redonnerons les chiffres. C'est vrai que cela peut questionner sur la proportion. Là, sur cette parcelle, vous avez la diapositive avec le projet d'aménagement que nous avons. Il n'est pas totalement finalisé. Sur le projet, nous sommes revenus sur un peu plus de parcellaire qu'initialement prévu et nous serons bien sur de l'accession à la propriété pour l'ensemble des lots. J'ai sollicité un bailleur social pour une opération d'accession sociale à la propriété concernant les lots qui sont sur le haut de la diapositive, du 9 au 16, ce qui pourrait être intéressant pour favoriser l'accession à la propriété de certains ménages modestes ou de classe moyenne.

Malik BENAÏCHA

Juste un débat qui commence à naître au sein de l'opposition. Où est le zéro de trop ? Parce que 285 logements pour accueillir 1 300 habitants, cela reste toujours assez bizarre.

Jérôme BOUJOT

Nous allons vérifier, mais l'objectif, au sein du PLUI, était de pouvoir, à terme, par an, avoir 300 logements sur la ville centre.

Marc GRICOURT

Vous votez le principe de création d'un lotissement communal avec cette perspective – encore une fois, ce n'est pas totalement finalisé, mais presque – de projet d'aménagement. Ce qui nous permet, puisque nous sommes sur un lotissement communal, comme ce fut notre choix pour le lotissement clos de la Maçonnerie, rue Stéphane Hessel, voilà quelques années, avec un très rapide et bon niveau de commercialisation, sur des prix que nous avons pu maîtriser directement, et donc un prix du foncier moyen qui, je le rappelle, était inférieur à ce qu'il peut être sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor ou de Vineuil. C'est donc aussi in-

téressant pour garder des habitants sur la ville centre ou en attirer de nouveaux. Nous pourrions être sur une commercialisation au plus tard au début de l'année 2023. Reste, nous l'avons vu la semaine dernière avec les services, la finalisation totale du projet d'aménagement, les questions, ensuite, de cahier des charges pour avoir des exigences aussi sur la qualité et de construction et environnementale du lieu. Tout cela, nous pourrions revenir vers vous en commission, ou cela peut être un des sujets présentés lors d'une commission générale que je prévois, si possible, avant l'été.

Frédéric ORAIN

Rapidement parce que nous avons étudié ce dossier en commission. C'est vrai que c'était intéressant pour la commune parce que cela permettait de construire la ville sur la ville. Nous avons une dent creuse. Dans le PLUI HD, l'objectif est d'éviter d'avoir un étalement urbain. C'est vrai que les chiffres paraissent étonnants, mais, pour pouvoir maintenir la population, il faut construire un nombre de logements qui est parfois important, effectivement, parce que vous avez aussi des utilisations de logements qui peuvent être faits par du locatif ou des résidences secondaires.

Marc GRICOURT

Cela s'est fait aussi en fonction de l'offre de services publics, pour faire en sorte que demain – quand nous disons « demain », cela peut être à 10-15 ans –, nos équipements publics, notamment nos écoles, soient en capacité d'absorber les nouveaux habitants de ces secteurs. C'est aussi quelque chose d'important que nous n'ayons pas un étalement à travers un étalement urbain, ce qui fut le cas dans beaucoup de villes voilà 30 ou 40 ans, avec pour conséquence directe de devoir reconstruire un groupe scolaire ou un équipement public.

Il faut donc aussi aborder ces sujets de façon globale dans une recherche d'offres de service public – c'est important pour la population –, mais aussi, pour nous, de maîtrise des dépenses de fonctionnement demain.

Jérôme BOUJOT

Après vérification, ce sont les bons chiffres, ceux qui apparaissent sur le PLUI. Il faut juste dissocier la production – et c'est peut-être en cela que la phrase de la délibération n'est peut-être pas correcte – et la réhabilitation. Dans ces chiffres, il y a deux choses : il y a bien 2 850 logements, pas construits mais construits et réhabilités, pour un objectif de 1 300 habitants supplémentaires.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI

N° B-D2022-079 N° 030	PARC AUTOMOBILE – Groupement de commandes avec Agglopolys, le Centre Intercommunal d'Action Social du Blaisois et la régie du Jeu de Paume pour la fourniture de carburants et d'huiles pour les véhicules
----------------------------------	---

Rapport :

Considérant que la Ville de Blois, la Communauté d'agglomération de Blois, le CIAS et la régie du Jeu de Paume ont des besoins communs et individualisables en matière de fourniture de carburants et d'huiles pour les véhicules ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, avec la Ville de Blois, la Communauté d'agglomération de Blois, le CIAS et la régie du jeu de paume souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques pour la fourniture de carburants et d'huiles pour les véhicules apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs des parties précitées ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commande doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel
Conseil municipal de Blois du 02 mai 2022 - Procès verbal

d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L1111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14 ;

Il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes, après mise en œuvre de la procédure passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché, comme suit :

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 4 lots :

- lot n° 1 : fourniture et livraison de gasoil, super sans plomb 95 et gasoil non routier,
- lot n° 2 : fourniture et distribution du super sans plomb 95, 98, de superéthanol E85, gasoil, gaz de pétrole liquéfié pour les véhicules légers,
- lot n° 3 : fourniture et distribution de gasoil, de gaz naturel comprimé et d'additif pour les poids-lourds,
- lot n° 4 : fourniture et livraison d'huiles pour les véhicules.

Les seuils annuels de commande sont estimés comme suit :

Lot	Collectivité	Montant maxi annuel en € HT
Lot n° 1	Agglopolys	120 000,00
	CIAS	50 000,00
	Ville de Blois	250 000,00
	Jeu de paume	2 000,00
	TOTAL	422 000,00
Lot n° 2	Agglopolys	8 000,00
	CIAS	2 000,00
	Ville de Blois	15 000,00
	Jeu de paume	1 000,00
	TOTAL	26 000,00
Lot n° 3	Agglopolys	345 000,00
	CIAS	0,00
	Ville de Blois	20 000,00
	Jeu de paume	0,00
	TOTAL	365 000,00
Lot n° 4	Agglopolys	3 600,00
	CIAS	0,00
	Ville de Blois	5 200,00
	Jeu de paume	200,00
	TOTAL	9 000,00

Le montant prévisionnel annuel du marché est de 822 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions des articles précités, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Blois, le CIAS et la régie du Jeu de Paume pour la passation du marché de fourniture de carburants et d'huiles pour les véhicules ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes .

Marc GRICOURT

Cela rejoint ce que nous évoquions tout à l'heure. Cela demande la poursuite, ce que nous avons anticipé avec l'Agglomération, voilà quelques années, avec Christophe DEGRUELLE et Jérôme BOUJOT. Nous avons d'ailleurs donné un coup de projecteur sur l'acquisition de beaucoup de véhicules hybrides et électriques, que nous avons, dès le premier mandat, réduit de façon importante ce que nous appelons la flotte de véhicules, et qu'une partie de la flotte est mutualisée pour les agents. Mais, comme je le disais, il faut aller plus loin et plus vite sur ces questions en responsabilisant aussi au maximum les agents de la collectivité. Et nous allons poursuivre bien sûr ce que nous appelons le verdissement de notre flotte, automobile mais pas seulement (sur les engins). L'Agglomération réfléchit aussi pour l'avenir des choix de carburant pour la flotte, pour la collecte des déchets, etc. La réflexion est bien engagée et, heureusement, avant même cette réalité de l'inflation des coûts d'énergie.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2022-080 N° 031	URBANISME – Construction d'une buvette au stade Jean Leroi
--------------------------	--

Rapport :

La Ville de Blois a décidé de construire une buvette et une billetterie près de la tribune d'honneur au stade Jean Leroi pour les besoins des associations telles que l'AJBO et Blois Foot 41. Le projet global est estimé à 150 000 € TTC (études, travaux et mobilier compris).

La buvette actuelle n'étant plus aux normes en matière de sécurité restera en place uniquement pour du stockage.

Il convient donc de construire un bâtiment d'une surface au sol de 80 m² comprenant :

- un local buvette avec un espace de préparation chaudes et froides,
- une réserve mutualisée pour les clubs,
- une billetterie,
- un local technique,
- un auvent pour protéger les supporters en cas d'intempéries.

L'agence d'Architecture Bour-Esquisse assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération, pour laquelle, il sera déposé un permis de construire.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour la construction d'une buvette au stade Jean Leroi,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette demande de permis ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Rachid MERESS

Cette délibération concerne la construction d'une buvette au stade Jean-Leroi. L'actuelle buvette étant n'étant plus aux normes en matière de sécurité, même si elle sera conservée pour du stockage, la Ville de Blois a décidé de construire une buvette au stade Jean-Leroi, d'une surface de 80 m², pour répondre aux attentes d'associations telles que l'AJBO ou le Blois Foot 41. Ce projet, estimé à 150 000 euros, inclut l'étude, les travaux et le mobilier. Sa maîtrise d'œuvre sera assurée par un architecte. Je rappelle que ce projet a été réfléchi et validé avec les associations utilisatrices.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-081 N° 032	URBANISME – Construction d'un abri de stockage immeuble des Jacobins - Autorisation de dépôt de permis de construire
----------------------------------	---

Rapport :

La Ville de Blois a décidé de construire un abri de stockage à destination de la Direction de la Propreté Urbaine au sein de la cour intérieure de l'immeuble des Jacobins, au 6 rue des Jacobins à Blois.

Le projet global est estimé à 34 000 € TTC (études et travaux).

Dans le respect de l'architecture du site, cet abri de 42m², sera constitué d'une charpente en bois, d'une couverture à deux pans en ardoise naturelle et de gouttières zinc.

Il sera implanté dans l'angle Sud de la cour à la place d'un petit préau vétuste existant. Sa volumétrie et les matériaux employés permettront une intégration discrète. Il ne sera pas perceptible de la rue Robert Houdin, la cour de l'immeuble des Jacobins étant entourée de hauts murs en pierre.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration dans la cour de l'immeuble des Jacobins.

Cet abri accueillera le matériel suivant :

- 1 balayeuse électrique,
- 2 gloutons,
- 2 chariots,
- 1 triporteur,
- 1 vélo électrique.

Ce petit équipement sera très utile à l'équipe de propreté urbaine intervenant dans le centre ville, notamment pour protéger le matériel de nettoyage qui, actuellement, reste exposé aux intempéries,

La Direction du Patrimoine Bâti assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération, pour laquelle, il sera déposé un permis de construire.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Jérôme BOUJOT

Il s'agit d'un nouveau permis de construire déposé par la Ville, mais cette fois beaucoup plus modeste que le précédent. Il s'agit d'aménager un local de stockage à destination de la propreté urbaine dans la cour de l'immeuble des Jacobins.

Marc GRICOURT

Projet validé là aussi par l'Architecte des bâtiments de France.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-082 N° 033	FONCIER – Cession de l'ensemble immobilier, sis à Blois 74, rue de l'Amiral Querville, à la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, pour la création d'un logement adapté.
----------------------------------	---

Rapport :

La Ville de Blois est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 74 rue de l'Amiral Querville à Blois, cadastré CM 643, d'une superficie totale de 770 m².

Cette dernière a consenti, le 6 décembre 2004, à l'Association pour le Logement et la Gestion Immobilière (PACT du Loir-et-Cher), devenue SOLIHA, un bail emphytéotique à réhabilitation pour une durée de 17 ans, qui a commencé à courir le 6 décembre 2004, pour se terminer le 5 décembre 2021.

A l'échéance du bail, la collectivité a sollicité SOLIHA pour savoir si elle était intéressée pour acquérir le bien.

Après échange avec la société, celle-ci a fait savoir à la Ville de Blois qu'elle souhaitait lui restituer l'ensemble immobilier à l'échéance, ce qui a été fait.

Dans le même temps, dans le cadre de l'élaboration du PLUi Habitat et Déplacement et afin de mettre en œuvre sa politique de sédentarisation des gens du voyage, la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys s'est rapprochée de la Ville de Blois, afin de savoir si celle-ci disposait de biens potentiellement à vendre pouvant répondre à ce besoin.

La Ville de Blois n'ayant pas de projet pour cet ensemble immobilier, et souhaitant contribuer à la sédentarisation des gens du voyage sur son territoire, a proposé de céder à Agglopolys, la maison et une partie du terrain, soit une superficie d'environ 474 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle CM 643, pour y créer un logement adapté, moyennant le prix de 69 000 €, conformément à l'avis des domaines reçu le 24 novembre 2021.

Agglopolys a répondu favorablement à cette proposition.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder à la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, l'ensemble immobilier sis à Blois, 74, rue de l'Amiral Querville, d'une superficie d'environ 474 m² à prendre sur la parcelle CM 643, moyennant le prix de 69 000 €, conforme à l'avis des domaines,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par Agglopolys, et les frais de division par la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession, et à signer au nom de la Ville, tout acte et pièce s'y rapportant,

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-083 N° 034	FONCIER – Cession de l'immeuble situé 4 rue Vauvert à Blois à M. et Mme CALONNE et M. BONNEAU ou à toute société s'y substituant, pour l'aménagement d'un restaurant et d'un bar lounge
----------------------------------	--

Rapport :

La Ville de Blois est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré DO 695 et DO 696, d'une superficie totale de 540 m², situé 4 rue Vauvert à Blois, qu'elle a proposé à la vente dans le cadre d'un appel à candidature.

Il s'agit d'un immeuble de bureaux anciennement occupé par l'Observatoire de la Loire jusqu'en 2016 et inoccupé depuis. Il est constitué de 3 niveaux, d'une surface utile de 366 m², avec un jardin et un préau attenant de 41,50 m². Ce bien est situé dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable modifié en date du 29 novembre 2021.

Ce bel immeuble de caractère au cœur des vieux quartiers et ruelles de Blois a probablement été construit au XVII^{ème} siècle.

Le bien a été mis en vente sur le site internet de la Ville de Blois le 16 novembre 2021, pour une durée de 3 mois consécutifs, soit jusqu'au 16 février 2022, avec comme critères de sélection : l'offre de prix, le projet correspondant aux orientations de la politique municipale et l'obtention de garanties financières.

Au 16 février 2022, deux candidats ont manifesté leur intérêt pour acquérir ce bien et ont déposé un dossier.

Au regard, de l'analyse des deux dossiers, le choix s'est porté sur celui de M. et Mme CALONNE et de M. BONNEAU répondant aux trois critères de sélection, dont la proposition de prix à 205 000 €, soit 1 000 € au-dessus de l'avis des domaines reçu le 15 septembre 2021.

Leur projet consiste en l'aménagement d'un bar lounge en rez-de-chaussée et d'un restaurant au 1^{er} étage. Les établissements seront gérés par des restaurateurs professionnels expérimentés, sélectionnés avec soin par les propriétaires, afin de privilégier des circuits courts avec l'utilisation de produits locaux.

Suite à la commission développement du territoire du 28 février 2022, la Ville de Blois a informé M. et Mme CALONNE et M. BONNEAU, qu'elle était disposée à leur céder cet immeuble, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, moyennant le prix de 205 000 €, les frais d'acte étant également à leur charge.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder à M. et Mme CALONNE et M. BONNEAU ou à toute société s'y substituant, l'immeuble situé 4 rue Vauvert à BLOIS, cadastré DO 695 et DO 696, d'une superficie totale de 540 m², moyennant le prix de 205 000 euros,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par M. et Mme CALONNE et M. BONNEAU ou toute société s'y substituant,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y substituant.

Jérôme BOUJOT

Il s'agit ici d'un autre patrimoine de la Ville, qui est l'ancien observatoire Loire, dans le bâtiment rue Vauvert, bâtiment un petit peu difficile dans sa configuration, que la Ville souhaitait également céder. Nous avons donc mis en place un appel à candidatures. Deux offres ont été faites, par deux candidats complètement différents. Ces deux offres ont été soumises pour avis et pour prise de décision à la commission développement du territoire, qui a choisi de retenir celle de M. et Mme CALONNE, associés à M. BONNEAU, comme indiqué dans la délibération, pour la réalisation d'un restaurant et d'un bar lounge. Le prix de la cession respecte l'évaluation des Domaines à hauteur de 205 000 euros.

Malik BENAKCHA

L'occasion pour nous est de souligner le fait que vous avez à la fois fait la publicité du fait que les biens étaient disponibles, à la fois, il y a eu une forme de transparence quant au choix de l'attributaire. Je pense que nous aurions pu aller un peu plus loin en les rencontrant, éventuellement, puisque, avec deux projets, cela n'aurait pas coûté grand-chose de les rencontrer plutôt que d'en exclure un de fait parce que le dossier n'était pas complet, mais, en tout état de cause, nous sommes vraiment sur une avancée sur un sujet qui, pour nous, était un vrai sujet de casus belli – nous l'avons vu lors des précédents conseils municipaux. En tout état de cause, je pense que cette méthode pourrait devenir la norme. Si vous vous engagez, ce sera pour nous une grande satisfaction.

Marc GRICOURT

Ce sera le cas.

Jérôme BOUJOT

M. et Mme CALONNE et M. BONNEAU ont été rencontrés, bien sûr, pas dans le cadre de la commission présidée par Frédéric ORAIN, mais ils ont bien été rencontrés pour nous adresser les documents justificatifs, notamment les validations financières et la possibilité pour eux de réaliser cette acquisition.

Malik BENAKCHA

Oui, mais après avoir été choisis. Je parlais de rencontres a priori, avant, mais on peut toujours parfaire les choses.

Marc GRICOURT

L'intérêt de ce projet au regard du site patrimonial – mais quand je dis « site patrimonial », ce sont aussi les jardins, qui avaient été réaménagés voilà maintenant une trentaine d'années –, c'est qu'avec cette activité, les Blésois ou non Blésois pourront toujours profiter de cet espace assez exceptionnel. Et puis c'est une activité qui va aussi, du coup, amener le public plus facilement vers la place des Catalpas, qui souffre aussi d'un éloignement, il faut le dire, par rapport à l'essentiel de l'activité de restauration, de cafetiers sur la place Ave-Maria. Cela ne peut donc qu'être positif pour le commerce aussi de ce périmètre.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2022-084 N° 035	HABITAT – Campagne de ravalement des façades 2020-2025 - Attribution de subventions
--------------------------	---

Rapport :

La campagne « Rénov'FACADES » intégrée au dispositif d'amélioration de l'habitat privé « Rénov'HABITAT 2020-2025 » a pour objectif, à travers des aides financières et des conseils techniques, d'inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement sur leur immeuble afin de participer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, d'améliorer la qualité de leur bien (performance énergétique, isolation acoustique), de rendre le centre-ville plus attractif.

Vu la délibération du conseil municipal n° B-D2020-140 du 29 juin 2020, approuvant le renouvellement de la campagne de ravalement de façade pour la période 2020-2025 et son règlement,

Vu la délibération du conseil municipal n° B-D2021-195 du 27 septembre 2021, modifiant le périmètre d'intervention en incluant notamment la rue du Bourg Neuf,

Vu la délibération du conseil municipal n° B-D2022-032 du 7 mars 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides, en bonifiant la subvention de 2 500 euros pour les candidats qui s'engageraient concomitamment dans la rénovation énergétique de leur logement,

Considérant les demandes de subventions complémentaires présentées :

- pour le projet de ravalement de l'immeuble sis 6 petits degrés du Château à Blois projet ayant déjà fait l'objet d'une délibération n° B-D2021-066, le 19 avril 2021 : travaux complémentaires au niveau des appuis de fenêtre en pierre et surcoût lié au désistement de l'entreprise de maçonnerie,

- pour le projet de ravalement de l'immeuble sis 16 place Saint-Louis à Blois, projet ayant déjà fait l'objet d'une délibération n° B-D2021-140, le 28 juin 2021 : travaux de sécurisation des lucarnes et travaux complémentaires d'enduit sur le pignon au droit de la rue Couverte.

Considérant la demande de subvention pour un nouveau projet de ravalement présenté par la SCI des Granges sur l'immeuble sis 2 rue des fossés du Château ;

Considérant l'ensemble des demandes de subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Demandes	N° de déclaration préalable	Calcul de la subvention
Valère PAUPELIN-HUCHARD , propriétaire du bien sis 6 petits degrés du Château, destiné à l'habitat, cadastré DN 421, pour des travaux complémentaires liés aux appuis de fenêtre en pierre et un surcoût dû au désistement de l'entreprise de maçonnerie	DP 410 18 21 00006	Montant des travaux initiaux : 42 657,40 € HT Subvention de 30 % soit 12 797,22 €, accordée par délibération B-D2021-066 le 19 avril 2021. Montant des travaux complémentaires : 2 318,31 € HT Subvention complémentaire de 695,49 € , soit un montant total de subvention: 13 492,71 €
Xavier De LELEE , propriétaire du bien sis 16 place Saint Louis, cadastré DH 212, destiné à l'habitat pour des travaux complémentaires : reprise des lucarnes et de l'enduit sur pignon au droit de la rue couverte	DP 41018 21 00230	Montant des travaux initiaux : 45 721,19 € HT Subvention de 30 % soit 13 716,36 €, accordée par délibération B-D2021-140 le 28 juin 2021. Montant des travaux complémentaires : 28 881,34€ HT Subvention complémentaire de 8 664,40 € , soit un montant total de subvention : 22 380,76 €
SCI DES GRANGES propriétaire du bien sis 2 rue des fossés du Château, cadastré DN 1171, pour des travaux de ravalement de façade, de changement de menuiserie et de reprise de couverture	DP 41018 21 00521	Total des travaux prévus : 19 033,30 € H.T <i>Montant des travaux inférieur au plafond de 400 € / m² de façade</i> Subvention de 30 % du montant des travaux, soit : 5 709,99 €

Considérant l'avis de la commission municipale développement du Territoire du 25 avril 2022 sur ces demandes ;

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'aide au ravalement de façade :

* 695,49 € pour le bâtiment situé au 6 petits degrés du château,

* 8 664,40 € pour le bâtiment situé au 16 place Saint Louis ;

- attribuer la subvention suivante au titre de l'aide au ravalement de façade :

* 5 709,99 € pour le bâtiment situé au 2 rue des fossés du château ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-085 N° 036	RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – Rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2020 à août 2021
----------------------------------	--

Rapport :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure pour les délégataires de services publics l'obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par délibération n° 2018-106 du 22 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de confier à la société API Restauration la gestion de la restauration scolaire, petite enfance et municipale.

Le contrat actuel, approuvé par le Conseil municipal du 22 mai 2018 avec la Société API Restauration a pris effet le 1er septembre 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 Août 2023.

API a transmis son rapport relatif à l'année scolaire 2020-2021 qui correspond à la troisième année du contrat d'affermage.

Ce rapport présente l'aspect économique et financier, la qualité du service, l'engagement en faveur des produits durables et les aspects techniques de la délégation.

Rapport économique et financier :

La fréquentation des restaurants est répartie comme suit :

- 396 672 repas scolaires,
- 24 220 repas sur les centres de loisirs,
- 41716 repas pour la petite enfance,
- 0 repas servis dans le restaurant municipal.

Le chiffre d'affaire s'élève à 2 375 745 €, et le compte d'exploitation présente un résultat d'exploitation de - 93 736 €.

Le nombre de repas destinés à des contrats extérieurs a été de 166 224.

Le montant de la redevance versée à la Ville au titre de l'activité extérieure est de 162 391,95 €.

Le personnel :

20 ETP sont dédiés à la Ville de Blois dont 2 agents Ville en détachement ;

4 ETP sont dédiés aux contrats extérieurs.

La sécurité alimentaire HACCP :

4 tours d'horizon portant sur des audits d'hygiène interne ont été réalisés (2 satisfaisants, 1 acceptable, 1 non satisfaisant).

145 analyses bactériologiques AGROBIO ont été réalisées (140 satisfaisants, 3 non satisfaisants, 2

acceptables).
19 prélèvements de surfaces ont été réalisés (19 satisfaisants).

Un plan d'action est systématiquement mis en place en cas de résultat acceptable ou non satisfaisant.

1 audit hygiène externe de fonctionnement a été réalisé par AGROBIO.

Engagement en faveur des produits durables :

Pour le scolaire :

- 37,7 % de composantes issues de l'agriculture biologique,
- 34,1 % de produits locaux, circuits courts,
- 6,1% de produits labellisés.

Pour la petite enfance :

- 40,4 % de composantes issues de l'agriculture biologique,
- 37 % de produits locaux, circuits courts,
- 8,3 % de produits labellisés.

Les aspects techniques :

Investissements réalisés :

Un total de 31 250,34 € de matériel (cuve roulante, trancheur, sauteuses, ..) a été acquis par le délégataire au cours du troisième exercice.

Les opérations d'entretien :

Les installations et machines ont été conduites, dépannées et entretenues du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 mars 2022.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2020-2021 relatif à la restauration scolaire petite enfance et municipale par le délégataire API Restauration,
- charger le Maire ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les quinze jours suivants son examen par le Conseil municipal après information par voie d'affichage,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Benjamin VÉTELÉ

Nous avons présenté le rapport du délégataire lors de la CCSPSPL du 24 mars dernier. C'est encore un rapport qui est marqué par l'année Covid, puisque sur l'année scolaire 2020-2021, nous étions encore dans la crise sanitaire, avec une diminution du nombre de repas et également une diminution du nombre de repas extérieurs qui ont été produits et servis par Api Restauration.

L'élément marquant de ce rapport, c'est un exercice qui est déficitaire pour le délégataire, pour un montant de 94 000 euros. Des échanges réguliers avec Api Restauration nous ont amenés à proposer un protocole transactionnel pour un montant de 60 000 euros, pour pallier l'incidence financière de la crise Covid. Donc des objectifs qui continuent d'être tenus, même si, pour nous, les choses ne vont pas suffisamment vite et même si nous avons encore un certain nombre de retours négatifs de familles sur la qualité de la restauration scolaire à Blois, ce qui nous amène donc à nous projeter différemment pour le futur.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-086 N° 037	RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – Projet de création d'une Société Publique Locale Restauration Collective
--------------------------	---

Rapport :

Une réflexion a été engagée depuis 2020 pour un retour en gestion directe de la restauration municipale

dans l'objectif d'avoir une plus grande maîtrise de la qualité des repas et de contribuer au soutien et au développement des filières agricoles locales en visant un approvisionnement 100 % Bio/Local d'ici 2030. Le contrat d'affermage actuel, approuvé par le Conseil municipal le 22 mai 2018 avec la Société API. Restauration a pris effet le 1er septembre 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2023.

Suite à l'étude comparée des modes de gestion publique réalisée en 2021, la création d'une société publique locale, entreprise publique locale à l'actionnariat 100 % public, est envisagée pour produire et livrer les repas des scolaires et des crèches au-delà de 2023 (environ 3200 repas/jours). Ce mode de gestion, qui associe une gestion privée à une maîtrise publique du service, permettrait de répondre aux enjeux de qualité des repas et du service, de mutualisation du service, de transparence économique et de souplesse de gestion.

Les sociétés publiques locales sont constituées a minima de deux actionnaires compétents dans le domaine d'intervention de la SPL, collectivités territoriales et/ou leurs groupements. Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour leurs actionnaires dans le cadre de contrats confiés sans mise en concurrence.

Suite à la présentation du projet de création de SPL Restauration collective aux communes d'Agglopolys lors du Bureau communautaire du 21 janvier 2022 et du Pays des Châteaux lors du comité syndical du 24 février 2022, plusieurs SIVOS et communes, actuellement en contrat avec des prestataires privés, ont manifesté leur intérêt pour ce projet. Une réunion collective a été organisée début avril pour échanger sur les attentes et les enjeux de ce projet, ainsi que sur les études préalables à engager pour démontrer la viabilité économique du projet à court, moyen et long terme, sécuriser la création de la SPL et permettre aux collectivités de s'engager en tant qu'actionnaires d'ici fin 2022.

Il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des études préalables à la création de la SPL Restauration collective soit assurée par la Ville de Blois, à l'initiative du projet. Une partie des frais d'études (financière, technique, juridique) sera couverte par une subvention déjà obtenue au titre du plan de relance par la Ville en 2021. Il a été demandé que chaque collectivité intéressée, souhaitant être associée à la phase d'études préalables à la création de la SPL dans l'optique d'en devenir actionnaire, délibère pour confirmer son intérêt pour ce projet et désigner ses représentants au comité de pilotage.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'intérêt du projet de création d'une société publique locale Restauration Collective pour répondre aux besoins de la restauration municipale de Blois,
- autoriser le Maire à engager les études et démarches préalables nécessaires à la création d'une société publique locale Restauration collective,
- désigner le Maire, Monsieur Benjamin Vételé et Madame Hélène Menou comme représentants au comité de pilotage du projet de création de SPL,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Benjamin VÉTELÉ

Cette délibération concerne toujours la restauration scolaire, et plus précisément un rapport important puisqu'il s'agit d'une étape vers la mise en oeuvre d'un engagement important de notre majorité municipale : tendre vers le 100 % bio et local en 2030.

C'est évidemment un enjeu très important, qui n'est pas nouveau, puisque cette augmentation du bio et local à Blois, nous la portons depuis de nombreuses années. Quand nous avons passé ce contrat de délégation avec Api Restauration en 2018, c'était justement cette augmentation de la part du bio et local qui nous avait motivés. Je rappelle que notre objectif est d'être à 44 % de bio en 2023 et d'être à près de 48 % de produits locaux à l'issue de la DSP. Mais, nous le voyons aujourd'hui, la question alimentaire est une question qui prend de plus en plus d'importance :

- *C'est un enjeu déterminant, quand nous faisons de la restauration scolaire, de justice sociale, pour permettre à un maximum d'enfants de pouvoir fréquenter la restauration scolaire et de manger dans les cantines.*
- *C'est un enjeu de santé publique, puisque la question du bien-manger aujourd'hui est un élément très important attendu par nos concitoyens.*
- *La restauration scolaire est un enjeu important dans l'éducation au goût, pour former aussi au goût et au bien-manger les générations futures.*
- *Et puis c'est aussi un enjeu économique important pour nos territoires, puisque quand nous développons des approvisionnements locaux, évidemment nous soutenons l'économie locale et notamment l'agriculture locale.*

C'est donc vraiment une ambition, un choix politique important que d'améliorer la question de la restauration scolaire, notamment en renforçant le bio et local. C'est aussi un enjeu financier important, puisque je rappelle que nous consacrons près de 2,7 millions d'euros chaque année à cette politique publique. Une fois que nous avons affirmé cet objectif politique, la question est de savoir comment le mettre en œuvre et quels moyens utiliser.

Nous avons considéré qu'aujourd'hui, changer le mode de gestion, changer d'outil pour aller plus vite et plus fort sur le bio et le local était un enjeu important. Ce n'est pas un enjeu idéologique, c'est un levier que nous actionnons pour pouvoir mettre en œuvre notre ambition. Nous avons, pendant 30 ans, été en contrat d'affermage. Nous avons vu ce que permettait la délégation de service public et ses limites. La question de la restauration scolaire est d'ailleurs un des sujets sur lesquels nous pouvons faire mieux. Et honnêtement, le travail que nous avons mené avec Api Restauration, même si des choses vont très bien, n'est pas totalement satisfaisant.

De ce point de vue-là, il nous a semblé que le fait de reprendre en gestion directe la restauration scolaire était l'un des leviers, l'un des moyens pour justement servir notre ambition. C'est un sujet qui est bloqué, mais qui traverse de très nombreuses communes de notre territoire. Et donc, pour pouvoir avancer plus fortement et plus collectivement dans cette ambition du bio et du local, il nous a semblé que la mise en œuvre d'une SPL (société publique locale) était le meilleur moyen pour mettre en œuvre cet objectif. Nous avons eu des réunions de travail avec plusieurs maires de communes de notre territoire pour pouvoir avancer vers la mise en œuvre d'une SPL à l'issue de cette délégation de service public. Nous serions sur le deuxième trimestre 2023 ou le premier trimestre 2024.

Cette délibération est une intention pour approfondir la mise en œuvre de cette SPL, pouvoir regarder les enjeux économiques, les enjeux de gouvernance – cette délibération sera adoptée par d'autres communes qui souhaitent s'engager dans ce projet avec nous –, pour voir comment nous pouvons travailler et donc mettre en œuvre, de manière un peu approfondie, un comité de pilotage auquel nous vous proposons, Hélène MENO, qui porte avec moi ce dossier, et moi de vous représenter.

Malik BENAÏCH

Sur ce sujet, surtout pas d'opposition de notre part. Je pense que nous partageons – c'est d'ailleurs des engagements qui avaient été portés en 2020 – sur l'idée de tendre vers le 100 % bio et local en 2030. J'entends et je partage tous vos arguments sur la nécessité de mettre en place de la qualité dans les assiettes de nos enfants.

Je m'interroge simplement sur un sujet. Nous n'avons aucun a priori sur le format de la restauration collective à Blois. Notre vision est celle d'une exigence concernant le respect d'un cahier des charges, qui est effectivement préétabli et auquel doit se soumettre la structure, que ce soit une SPL ou l'entreprise, dans le cadre d'une DSP, en charge de la restauration collective. Je note, avec la délibération 036, que le délégataire, si nous prenons en considération le contexte de la crise sanitaire, a globalement respecté les obligations qui étaient les siennes, à savoir qu'il a répondu aux exigences qui étaient les nôtres, à notre cahier des charges.

Je voudrais croire qu'une entreprise disposant d'une solide expérience depuis des décennies – et je ne cite pas spécifiquement d'ailleurs l'entreprise qui est actuellement notre délégataire, mais je parle de l'ensemble des entreprises dont c'est le métier, dont c'est la spécialité –, qui dispose parfois même d'un bureau ici à Blois et qui respecte les engagements que nous fixons, à la fois en termes d'approvisionnement en circuit court, en termes de labels et en termes de bio, ait la formule qui garantit à nos enfants la meilleure qualité dans leurs assiettes, tout en préservant le budget des parents et le budget de notre collectivité. C'est le principe du respect des contrats. C'est le principe du respect des cahiers des charges. Ainsi, de là où nous parlons, nous savons que cela fonctionne.

En 2020, vous vous étiez engagés à entamer une réflexion, réflexion qui, malgré nos demandes, n'a pas abouti à un moment de concertation, d'échange avec nous. J'ai eu l'occasion de demander une commission générale lors de la dernière conférence des Présidents. Monsieur le Maire, je suis désolé, j'ignorais que vous partiez en congé à l'issue du premier tour et que, par conséquent, le calendrier était beaucoup plus restreint. Vous vous étiez engagés à ce que nous puissions avoir malgré tout, dans une future commission générale, ce débat et que nous puissions profiter de l'expertise du cabinet extérieur qui, manifestement, a été mandaté, puisque – nous l'avons vu lors du vote du budget – nous avons déjà dépensé 40 000 euros en un cabinet extérieur de conseil. Cela sur l'idée, alors que nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir un échange, qu'aucun échange spécifique n'a eu lieu avec les usagers ni avec les parents d'élèves, cela me semble, de votre part, être une posture idéologique – et vous aviez raison, Benjamin, j'ai bien senti, lors de la prise de parole, que vous cherchiez à désamorcer la question de la posture idéologique. Surtout, au-delà de l'idée de se dire : « Vous êtes à gauche, vous voulez à tout prix que ce soit municipalisé. Je suis à droite et je veux à tout prix que ce soit privatisé. » – une fois de plus, je n'ai aucun a priori sur le sujet –, sur ce point spécifique

et à cette date précise, mon sujet est plutôt de me dire que vous vous précipitez, au-delà la posture idéologique.

Autant nous considérons que l'idée d'une SPL peut être intéressante, autant nous refusons le principe de précipitation et d'absence de concertation avec les usagers et avec les élus, notamment les élus minoritaires. Ainsi, nous nous abstenons, non pas parce que nous sommes contre le projet, mais parce que nous attendons des arguments plus développés de votre part. L'alimentation est un métier qui concerne la santé de nos enfants, et je préfère que ce soit des professionnels et des diététiciens qui remplissent l'assiette de nos enfants plutôt que des politiciens. Je vous remercie.

Pauline SALCEDO

Je prends la parole, d'autant plus qu'aujourd'hui, j'ai le pouvoir d'Hélène MENOÛ qui défend aussi ce projet. Il est difficile aujourd'hui d'arriver à atteindre ces objectifs-là. La loi Egalim nous impose des objectifs à partir de 2023. Ce à quoi s'oblige la commune de Blois en termes d'objectifs va bien plus loin que cela et ne va pas se faire juste en « verdissant » un petit peu. Il va falloir vraiment changer de principe et réfléchir autrement, aujourd'hui, sur la formation des personnes qui vont cuisiner, sur la manière d'organiser la logistique, sur la manière d'aller s'approvisionner et le lien qu'il va falloir faire entre ces nouvelles personnes, qui vont gérer le flux, et le lien avec le PAT du Pays des châteaux et tout le lien que nous allons faire avec nos agriculteurs et nos agricultrices. Aujourd'hui, nous sommes obligés de reprendre la main sur cette délégation pour pouvoir gérer ce projet de manière plus globale.

Aujourd'hui, avec ce projet de SPL, nous allons chercher un équilibre et pas à faire des gains. Nous allons avoir la souplesse d'une gestion privée tout en ayant une maîtrise d'une gestion publique. Si vous allez voir dans les communes, en France, qui cherchent vraiment à avancer, la plupart travaillent sur une reprise en gestion, soit en régie, soit en SPL.

Nicolas ORGELET

Je rebondis sur cette question du cahier des charges. Nous sommes allés visiter d'autres communes, justement pour faire ce parangonnage et se rendre compte s'il fallait rester ou pas en DSP. La problématique qui nous a été reportée, c'est que quand nous avons un cahier des charges trop exigeant et que nous visons le 100 % local et bio, nous avons des appels d'offres qui restent infructueux. C'est la première problématique : il ne faut pas non plus qu'il y ait de rupture du service public.

La seconde chose que je voudrais dire, sur la question du dogme, c'est qu'en étant sur une SPL, cela nous a tout d'un coup permis aussi de dépasser l'échelle de la Ville de Blois pour entraîner avec nous d'autres communes de l'Agglomération, qui parlent de leur intérêt pour cela, toutes tendances politiques confondues. Cela montre bien que nous sommes sur un sujet où nous arrivons à emmener avec nous d'autres maires qui veulent aussi aller vers plus de local et de bio. Nous avons donc pu impulser une dynamique territoriale qui dépasse les clivages.

Enfin, je suis tout à fait d'accord avec Pauline sur la partie PAT. Cela nécessite un travail de logistique et un travail avec les agriculteurs que ne font pas les délégataires et que nous allons pouvoir faire aujourd'hui en étant SPL.

Malik BENAKCHA

Simplement, sur le principe, et je partage à 100 % ce que vient de dire Nicolas ORGELET, sauf un détail élémentaire : le sujet de l'appel d'offres infructueux n'est pas quelque chose qui, jusqu'à maintenant, nous a concernés. Aujourd'hui – c'est notre position et c'est ma position personnelle aussi –, il s'agit de se dire : est-ce que nous avons eu une réflexion avec des potentiels délégataires pour être sûrs que ce sera infructueux ? Si le cas est tel, montrez-nous l'objet de ces échanges et, auquel cas, nous considérerons que le sujet de la SPL est une évidence.

Sur le sujet de la SPL, soyons bien clairs : aucun dogmatisme. Le principe de la SPL – c'est-à-dire une gestion dans un cadre privé des ressources humaines pour une politique publique –, mis en place en 2008, sous le gouvernement SARKOZY, ne me dérange nullement. Le seul sujet, c'est que dès lors que nous partons du principe que nous ne pouvons le faire que dans le cadre d'une SPL sans qu'il y ait eu, à un moment, un débat éventuel avec les délégataires, cela me pose problème. C'était l'objet de la position qui a été la nôtre, qui était de dire que nous souhaitions avoir une commission générale – ou, en tout cas, une présentation des différents arguments qui sont les vôtres – pour nous dire que la SPL est effectivement la meilleure solution. Je n'aurai aucune difficulté demain à voter la mise en place d'une SPL pour la restauration collective. Sauf qu'aujourd'hui, vous ne nous présentez pas d'argument. Vous nous dites juste que c'est forcément mieux parce que c'est une gestion publique, parce que le délégataire n'est pas capable de faire, mais ceci sans apporter aucune preuve. C'est là où je dis que c'est peut-être un peu dogmatique comme posture de votre part.

Marc GRICOURT

Les preuves – ce que vous appelez les preuves –, puisque nous sommes en responsabilité, nous sommes en capacité de les avoir.

Malik BENAKCHA

Je suis en responsabilité avec vous, Monsieur le Maire, en étant élu. Montrez-les-nous, alors.

Marc GRICOURT

Oui, mais dans l'opposition.

Benjamin VÉTELÉ

Quelques éléments de réponse. Monsieur BENAKCHA, je ne vous jette pas la pierre. Vous n'avez jamais eu à négocier une délégation de service public. Vous ne pouvez pas forcément savoir effectivement comment les choses se passent dans la négociation que nous avons pu avoir à l'époque, au moment de la négociation de la DSP. Mais très clairement, et Nicolas ORGELET a eu raison de le rappeler, aujourd'hui, aucune entreprise privée ne répond à un marché qui prévoit 100 % de bio et local. Que ce soit la Sodexo, que ce soit Elixor, que ce soit Api Restauration, ou les autres grands groupes qui font de la restauration collective. Effectivement, le délégataire aujourd'hui est dans le respect du cahier des charges, mais ce cahier des charges, nous l'avons dit à l'époque dans la discussion, nous aurions souhaité dès 2018 pouvoir aller plus loin. C'était un point d'équilibre et un point de négociation. C'est d'ailleurs ce qui caractérise une DSP. Mais dans la négociation de départ et dans l'appel d'offres qui est fait, le délégataire est évidemment libre de répondre ou de ne pas répondre.

La question aujourd'hui de la liberté d'action que nous pouvons avoir, dès lors que nous sommes en gestion publique, est plus marquée pour encore une fois témoigner d'une ambition qui, nous le reconnaissons, va vite et va fort sur ces questions-là, puisque fixer pour objectif à l'échéance 2030 de revenir à 100 % de bio et 100 % local, est très ambitieux. Aujourd'hui, la DSP, avec ses rigidités – puisque dès lors que nous passons un contrat, ensuite les choses sont figées pendant cinq ans –, ne nous permet pas d'avoir tous les leviers pour aller aussi vite et aussi fort.

Sur la concertation avec les usagers, vous m'auriez posé la question, je vous aurais répondu. Une enquête a été faite auprès des familles blésoises. Nous avons fait cela au mois de septembre et, d'ailleurs, les résultats ne sont pas très bons pour nous, mais nous l'avons dit en comité de gestion de la Caisse des écoles, nous l'avons dit en commission. Nous avons à peu près un usager sur deux qui pense que le service est moyennement satisfaisant ou insatisfaisant. Donc ce n'est pas très bon. Mais, effectivement, nous sommes allés concerter avec les familles sur ce qui est important pour elles, comment nous pourrions faire différemment, comment nous pourrions faire mieux.

Sur la concertation avec les élus, nous sommes allés présenter ce projet de SPL devant les membres du Pays des Châteaux, devant les membres du Bureau communautaire et en commission communautaire. Nous l'avons présenté très largement. Ce n'est pas un sujet de la majorité municipale blésoise. Une large concertation a eu lieu et aura encore lieu. C'est-à-dire que le sujet n'est pas clos aujourd'hui parce que nous n'avons pas dit : « Aujourd'hui, les choses sont figées sur le fonctionnement de la SPL. » Nous sommes au contraire sur comment accélérer le rythme de création de la SPL, comment discuter avec les autres collectivités qui sont intéressées. Nous sommes bien sur une phase de dialogue et de concertation qui se poursuit. C'est ce qui est inscrit dans la délibération.

Sur la gestion publique et sur celles et ceux dont c'est le métier, encore une fois, vous allez m'aider. Nous allons parler ensemble avec Philippe GOUET, voire même avec François BONNEAU, que nous pourrions inviter autour de la table. Tous les collèges et tous les lycées, tous les conseils départementaux et les conseils régionaux qui gèrent en direct la restauration scolaire avec des cuisiniers, avec des intendants, avec des circuits d'approvisionnement qui sont organisés... Je crois que vous pouvez aller demander aux collégiens du Loir-et-Cher : la qualité de la restauration est plutôt satisfaisante, et je crois au contraire que nous voyons bien que des politiciens, peuvent aussi s'occuper sérieusement, en faisant appel aux bonnes personnes, de restauration collective.

Malik BENAKCHA

Simplement une remarque par rapport aux éléments que vient d'apporter Benjamin VÉTELÉ. Je pensais que l'objectif était atteignable dans l'idée d'une SPL. Maintenant, il dit que c'est un objectif dont il n'est pas sûr qu'il soit atteignable. En tout cas, ce sont les mots qui viennent d'être dits.

Mon sujet est simplement de dire : si, effectivement, le principe d'une SPL permet que nous atteignions cet objectif et que si nous faisons un appel d'offres demain, celui-ci aboutirait à un sujet infructueux, dont acte. Faisons les deux : maximisons nos chances d'atteindre cet objectif, faisons un appel d'offres qui, au vu de votre prévision, serait infructueux et continuons cette démarche de réflexion autour d'une SPL.

Par rapport aux différents éléments que vous venez de nous dire, combien de maires, aujourd'hui, se sont engagés à participer à cette réflexion, dans la mesure où c'est quelque chose qui manifestement est partagé dans le cadre d'une politique territoriale beaucoup plus vaste que la Ville de Blois.

Marc GRICOURT

Ce que ce que vous proposez est inapplicable. Nous ne pouvons pas à la fois travailler sur un projet de DSP. Non, parce que si nous nous engageons sur une DSP, nous nous engageons sur une DSP.

Juste quelques éléments complémentaires. Nous ne sommes pas dans la précipitation, parce que l'échéance est le 31 décembre 2023 pour l'actuelle DSP. Nous avons donc fait un rétroplanning et nous sommes très serrés. Pas dans la précipitation parce que c'est une mesure que nous avons annoncée aux Blésois à l'occasion des élections municipales, en disant que nous allions étudier la possibilité d'un retour en gestion publique de la restauration scolaire. Nous avons utilisé le même vocabulaire en 2008 pour le stationnement et pour la gestion de l'eau, en faisant déjà une analyse de la délégation de service public en cours – c'est ce que nous avons fait, accompagnés d'ailleurs d'un cabinet, d'un AMO –, ensuite en ne mettant de côté aucune modalité, aucun mode de gestion. Nous pouvions donc repartir sur une DSP ou partir sur une gestion publique, avec ou la gestion en régie ou la formule DSP. Le choix d'une gestion publique de la restauration a déjà été en réflexion dans la précédente mandature, puisque, avant d'acter de repartir sur la DSP actuelle, nous (la majorité d'alors) avons demandé aux services de travailler déjà sur cette hypothèse de retour en gestion publique. Là aussi, nous avons été accompagnés dans notre réflexion, à l'époque, qui confirmait que nous pourrions avoir en effet un intérêt à une gestion publique, avec les réserves qu'a rappelées Pauline SALCEDO, qui étaient encore plus fortes il y a six ou sept ans qu'aujourd'hui : la problématique de possibilités d'approvisionnement local de proximité, à la fois sur les produits biologiques mais pas seulement. Aujourd'hui, nous savons qu'il y a eu, et heureusement, un développement par nos agriculteurs et par nos maraîchers de productions qui peuvent mieux répondre qu'hier à nos besoins. Nous ne nous sommes donc pas engagés sur une gestion publique et nous sommes repartis sur une DSP volontairement, dans le précédent mandat, pour deux raisons : celle-ci, et la deuxième raison, c'est que nous n'avions pas évoqué cela auprès des Blésois. C'était une raison aussi importante.

Donc nous sommes bien sur ce choix qui s'appuie sur des arguments. Nous pourrions les partager en commission générale si cela n'a pas été fait. Le document est celui que nous avons partagé avec les élus qui sont venus ici. Ils étaient une quinzaine de maires à peu près, du périmètre du Pays des Châteaux, à venir partager avec nous cette hypothèse, pour évidemment qu'ils puissent être en capacité de réfléchir à un engagement à nos côtés ou pas. Et nous avons bien partagé le travail avec l'assistant maîtrise d'ouvrage sur avantages et inconvénients. C'est un document que nous pourrions évidemment partager avec vous si vous le souhaitez.

En tout cas, le choix politique est assumé, comme nous l'avons fait, encore une fois, pour le stationnement et pour l'eau. Je crois que, de façon factuelle, les Blésois l'ont majoritairement approuvé. Mais je rappelle aussi, M. CHASSIER était aussi dans l'opposition à l'époque, que sur ces deux sujets, à la fois le stationnement et l'eau, cela avait été validé à l'unanimité du Conseil municipal. J'espère que ce sera le cas pour la recherche d'une qualité alimentaire meilleure qu'aujourd'hui pour les enfants de nos écoles.

Malik BENAKCHA

Combien de maires se sont engagés suite à votre présentation ?

Marc GRICOURT

Aujourd'hui, il n'y a pas d'engagement puisque, volontairement, nous leur avons aussi laissé un temps de réflexion – d'incubation, si je puis dire – à partir des documents que nous leur avons fournis, des échanges que nous avons eus ici, dans cette salle, tous ensemble. Nous devons donc nous revoir avant juillet. Ce qu'il faut, c'est que nous ayons au moins un deuxième partenaire, puisqu'une société publique locale, statutairement, ne peut se constituer qu'avec deux collectivités. Donc il faut que nous ayons au moins une deuxième collectivité. D'autres pourraient nous rejoindre après.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-087 N° 038	RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales
----------------------------------	---

Rapport :

Créée en 1956, la Fédération des Entreprises Publiques Locales est une association présidée par des élus, au service des collectivités, des sociétés d'économies mixtes (SEM), des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp).

Elle représente et accompagne dans leur gestion et leur mise en réseau les 1355 Entreprises publiques locales (Sem, SemOp, Spl) en activité.

La Fédération des Epl appuie également les collectivités dans la réflexion et la conduite de projet de création d'entreprises publiques locales en proposant un accompagnement personnalisé en amont de la création de la structure. Cet accompagnement repose notamment sur l'expertise des 40 permanents de l'équipe de la Fédération pour répondre aux questions juridiques, financières, sociales et organisationnelles. La Fédération accompagne ainsi chaque année une cinquantaine d'entreprises publiques locales en création.

Dans le cadre du projet de création de la SPL Restauration collective, en phase d'études de faisabilité et de préfiguration, la Fédération des Epl peut apporter un appui méthodologique, un retour d'expériences, des ressources documentaires et une expertise juridique et métier pour accompagner les réflexions et sécuriser la création de la SPL.

Le coût annuel de l'adhésion à la Fédération est de 4 500 €.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande d'adhésion 2022 à la Fédération des Entreprises Publiques Locales pour un coût de 4 500 € et tout document utile à la poursuite de ce dossier,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Benjamin VÉTELÉ

Dans le prolongement du sujet précédent, il est proposé que nous puissions adhérer à la Fédération des entreprises publiques locales pour poursuivre nos réflexions, nos accompagnements et bénéficier aussi de l'expertise de cette fédération sur la mise en œuvre des SPL.

Malik BENAKCHA

Une explication de vote qui permet de justifier aussi la précédente : une abstention non pas pour opposition, mais par une considération de la situation de précipitation dans laquelle vous nous mettez, dans la mesure où vous ne nous avez pas présenté les avantages et inconvénients que nous réclamions.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-088 N° 039	AFFAIRES SCOLAIRES – Sectorisation scolaire - Report de la mise en application de la nouvelle sectorisation scolaire
--	---

Rapport :

L'article L. 212-7 du code de l'Éducation prévoit que, dans les communes ayant plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal pour définir une sectorisation scolaire.

Lors du Conseil municipal le 13 décembre 2021, il a été approuvé par délibération B-D2021-290, une nouvelle sectorisation scolaire applicable dès la rentrée de septembre 2022.

Il a été décidé de reporter l'application de cette nouvelle sectorisation en raison des contraintes liées au chantier de construction du Groupe Scolaire Nord Mandela Croix-Chevalier, à savoir :

- les difficultés d'approvisionnement de matériaux et un manque de personnel durant la crise sanitaire,
- le décalage de la livraison du nouveau bâtiment école de septembre 2022 à Janvier 2023.

Par ailleurs, ce report tient compte également de la mise en place de la nouvelle Direction Éducation à compter de septembre 2022.

En accord avec l'Éducation Nationale, la nouvelle sectorisation entrera en application seulement à la rentrée de septembre 2023, conformément au code de l'Éducation.

C'est donc la sectorisation utilisée depuis 2017 qui sera encore appliquée pour la rentrée 2022/2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le report de la mise en application des périmètres scolaires des écoles bloises du premier degré pour la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie adoptée le 13 décembre 2021,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2022-089 N° 040	EDUCATION JEUNESSE – Avenant à la convention relative aux actions de prévention spécialisée avec l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et jeunes Majeurs et le Conseil Départemental (ACESM)
----------------------------------	--

Rapport :

L'ACESM (Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et jeunes Majeurs) gère depuis juillet 2007 le service de Prévention Spécialisée (SPS) selon des modalités fixées par une convention tripartite signée en 2018 entre le Département, la Ville de Blois et l'ACESM.

Le Service de Prévention Spécialisée intervient principalement sur trois secteurs géographiques à savoir Croix-Chevalier, Coty-Kennedy et Quinière auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur environnement.

En contrepartie des actions réalisées, le Département et la Ville de Blois participent au financement du service. La participation de la Ville de Blois représente, chaque année, 20 % de l'ensemble des charges de personnel du Service de Prévention Spécialisée.

En 2022, la Ville de Blois a inscrit la somme de 118 000 € à son budget voté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Dès le mois d'octobre 2021, la Ville de Blois a donné une suite favorable à de nouvelles propositions de l'ACESM pour une reconduction du dispositif et a sollicité le Conseil Départemental pour le renouvellement de la convention. Celui-ci a proposé de renégocier la convention au regard de l'évolution de la situation des quartiers de Blois et à partir d'un nouveau diagnostic à établir, afin d'impulser une nouvelle dynamique en lien avec les instances de pilotage du dispositif de la prévention spécialisée.

Aussi, afin de permettre le processus de renégociation de la convention pluriannuelle entre les parties, il est proposé de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant à la convention existante.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les termes de l'avenant à la convention tripartite existante entre l'ACESM, le Conseil Départemental et la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif aux actions de prévention spécialisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Benjamin VÉTELÉ

Vous savez que la Ville de Blois a un engagement très ancien dans la prévention spécialisée. Lors de votre arrivée aux responsabilités, en 2008, Monsieur le Maire, vous aviez souhaité conforter cet engagement. Vous l'aviez également défendu en tant que Conseiller général à l'époque. Et donc, nous avons un équilibre sur notre territoire, avec le Département d'un côté, l'ACESM, qui organise la prévention spécialisée, et la Ville de Blois.

Aujourd'hui, le travail de l'ACESM est reconnu sur les quartiers Nord. Nous avons souhaité qu'ils soient élargis aux quartiers Ouest, notamment au secteur Quinière, voilà quelques années. Le Département et la Ville

souhaitent discuter d'un renforcement de leur soutien aux services de prévention spécialisés. Dans l'attente de l'aboutissement de nos échanges avec le Conseil départemental, il est proposé d'avenanter l'actuelle convention et de pouvoir décaler cette convention d'un an pour la faire courir jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Mourad SALAH-BRAHIM

N° B-D2022-090 N° 041	EDUCATION JEUNESSE – Dispositif "Permis Citoyen" - Convention de partenariat
--------------------------	--

Rapport :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du plan d'actions d'aide aux jeunes, la Ville de Blois porte et soutient des dispositifs inclusifs et solidaires dans plusieurs domaines et tout particulièrement pour favoriser la mobilité, l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des jeunes.

La Ville de Blois souhaite mettre en place une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes Blésois âgés de 18 à 25 ans, habitant Blois et inscrit dans une auto-école blésoise.

Cette aide de 400 € est soumise à des conditions de ressources (plafonnées à 800 € ou quotient familial de la famille inférieur ou égal à 800 €). En contrepartie, le jeune s'engage à réaliser une mission d'engagement citoyen de 35 heures dans une structure d'accueil.

Le financement s'opère sous forme de deux versements de la Ville aux auto-écoles :

- 200 € lors de la validation de la mission d'engagement,
- 200 € à l'issue de la mission.

L'engagement citoyen de 35 heures s'effectue au sein d'une structure d'accueil (une association partenaire ou un service de la Ville) et est déterminé selon les souhaits du bénéficiaire, ses disponibilités et selon les possibilités de la structure d'accueil.

Cette mission fait l'objet d'une convention d'engagement citoyen : bilatérale (Ville et bénéficiaire) ou tripartite (Ville, association partenaire et bénéficiaire).

La Ville de Blois est chargée de la mise en oeuvre et assure le suivi administratif, financier et éducatif du projet.

Services municipaux partenaires du Permis Citoyen	Associations partenaires du Permis Citoyen
<ul style="list-style-type: none">• Service Jeunesse et Vie étudiante• Direction des Affaires Culturelles• Espace Mirabeau• Espace Quinière Rosa Parks• Service Parcs et Jardins, Espaces Naturels• Service des Sports• Service Propreté• Château Royal de Blois• Maison de la Magie	<ul style="list-style-type: none">• ADEPA• A.I.E.I.• ALEP• ASLD• BIJ41• Chato'do• Collectif les Métairies• La Halle aux Grains• La Maison de Bégon• La Mission Locale du Blaisois• La Ressourcerie Les Bonnes Manières• Le Secours Populaire• Le Secours Catholique

Pour l'année 2022, le dispositif "Permis Citoyen" concernera 50 jeunes.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les termes des deux conventions d'engagement (bilatérale et tripartite),
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires à

l'exécution de ce dispositif,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise oeuvre de cette délibération.

Mourad SALAH-BRAHIM

Il s'agit d'une délibération relative au dispositif permis citoyen. C'est un dispositif d'aide au financement du permis de conduire à destination des jeunes Blésoises et Blésois. Ce dispositif fait suite à un plan d'action d'aide aux jeunes post-Covid de la Ville de Blois. Nous nous étions engagés sur différents projets, notamment pour lutter contre la précarité alimentaire, la précarité numérique, mais aussi mettre en place des projets en lien avec l'insertion professionnelle. Nous avons appuyé notamment le volet stage et le volet emploi.

Là, il s'agit d'un projet en lien avec la mobilité. Un travail préparatoire a été mené par notre service jeunesse. C'est un travail de diagnostic. Nous avons sept espaces jeunesse avec à peu près 1 000 jeunes. Sur le diagnostic, nous avons à peu près un tiers à un quart des jeunes qui rencontrent des difficultés, notamment pour le financement du permis de conduire, qui coûte en moyenne 1 800 euros.

Il s'agit, au travers de cette aide, d'aller proposer 400 euros par jeune. Ces 400 euros seront versés directement à l'auto-école : 200 euros à la validation du dossier et 200 euros à la fin de la mission d'engagement, puisque, en effet, il existe une contrepartie. C'est une mission d'engagement à minima de 35 heures, en tant que bénévole. Chaque jeune s'engagerait à hauteur à hauteur de 35 heures. Vous retrouvez dans la délibération toutes les associations qui sont partenaires du permis citoyen. C'est un projet aussi collectif, je tiens à le souligner, puisque y figurent l'État et aussi la Caf, qui cofinance la démarche.

Dans les conditions d'éligibilité, il faut déjà être blésoise ou blésois, avoir entre 18 et 25 ans et être inscrit dans une école blésoise. Autre condition : nous avons essayé de cibler des jeunes en précarité. L'idée est que les jeunes éligibles aient un quotient familial inférieur à 800 euros, pour permettre un accès aux droits et un accès à la mobilité pour ces Blésoises et ces Blésois.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Nous voterons très favorablement cette délibération, puisqu'il s'agit mot pour mot d'une proposition que nous présentions dans notre programme. C'est d'ailleurs une très belle première étape. Et que l'engagement collectif vers l'individu soit lié aux conséquences de l'engagement de l'individu vers le collectif fait bien partie des valeurs que nous défendons.

En commission, nous nous étions interrogés sur le montant alloué, de 400 euros, puisque, effectivement, un permis de conduire aujourd'hui, c'est entre 1 200 et 1 600 euros. Il reste encore une somme importante à sortir pour chaque candidat. Malgré tout, il semble qu'il y ait déjà des candidats identifiés. Donc nous pensons que c'est un projet qui, a priori, trouvera tout à fait candidats volontaires.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Christelle BERENGER

N° B-D2022-091 N° 042	VIE ASSOCIATIVE – Convention de partenariat global entre la Maison de Bégon et l'Espace MIRABEAU
----------------------------------	---

Rapport :

Les équipements « Maison de Bégon » et « Espace MIRABEAU », tous deux bénéficiant d'un agrément centre social délivré par la CAF du Loir-et-Cher, conduisent des actions communes, dans une logique de complémentarité et de mutualisation de leurs actions et de leurs moyens respectifs, dans le respect de leurs projets sociaux respectifs.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée en 2019, en application de la délibération V-D2018-336 du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de coopération entre les maisons de quartier sur le territoire de la Ville de Blois.

Aujourd'hui, il est proposé le renouvellement de cette convention, pour formaliser la poursuite et le développement des actions communes, à partir de modes de coopération en matière de médiation culturelle, d'animation de l'espace public, d'accompagnement à l'accès aux droits et à l'offre de service des deux équipements, d'adhésion commune et de principe de réciprocité, de participation des habitants et de médiation numérique, et l'implication des équipes respectives au sein d'instances communes de Conseil municipal de Blois du 02 mai 2022 - Procès verbal

concertation sur le territoire (réunion d'équipe en commun en janvier, mars et septembre ; Matinales des Quartiers Nord ; Conseil de Quartier Nord).

La durée de cette nouvelle convention est fixée à une année renouvelable tacitement pour une période maximale de 4 ans.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la « Convention de partenariat global entre la Maison de Bégon et L'Espace MIRABEAU » ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Claire LOUIS

N° B-D2022-092 N° 043	VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'association " les Restaurants du Coeur - les Relais du Coeur" de Blois
----------------------------------	---

Rapport :

« Les Restos du Cœur » est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur ». Ils ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

En terme d'emploi, les Restos du Cœur organisent des ateliers et chantiers d'insertion en accueillant des personnes éloignées de l'emploi pour des périodes temporaires, notamment sur des activités de maraîchage.

Pour ce faire, par convention du 17 mars 2005 la Ville de Blois a mis à disposition de l'Association les Restaurants du Cœur différentes parcelles de terrains. Au mois de mars, Les jardins du Cœur sis rue des Métairies à Blois, ont fait l'objet d'actes de vandalisme entraînant d'importantes dégradations. L'association a mis en place une cagnotte solidaire afin de pouvoir financer les réparations.

Afin de faire face à cette situation, la Ville de Blois propose d'apporter son soutien par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association les « Restos du Cœur - les Relais du Cœur ».

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association "les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur" à Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Claire LOUIS

Je vous rappelle, comme Christine ROBIN l'avait fait en commission, les portes ouvertes des Jardins du cœur les 13 et 14 mai.

Marc GRICOURT

Yann BOURSEGUIN a sollicité aussi le Président de l'Agglomération pour une éventuelle subvention exceptionnelle, et Benjamin VÉTELÉ l'a fait auprès du Président du Conseil départemental, qui l'a accepté aussi, je crois.

Benjamin VÉTELÉ

Grâce à Malik BENAÏKCHA.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° B-D2022-093 N° 044	SECURITE PREVENTION – Signature de la convention relative à la mise en oeuvre du rappel à l'ordre
----------------------------------	--

Rapport :

Le rappel à l'ordre, déployé depuis 2011 par le service prévention, est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

C'est une alternative au dépôt de plainte et un moment d'échange qui s'inscrit pleinement dans la politique de prévention de la délinquance. Une fiche action est d'ailleurs déployée dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Le rappel à l'ordre s'applique :

- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale,
- au non respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publiques,
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle.

C'est donc un outil destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Le rappel à l'ordre fait suite à un rapport des services municipaux dénonçant des actes inacceptables (comportement déviant, dégradations légères, actes de petite délinquance). L'objectif est de faire prendre conscience à l'auteur que son comportement est inadmissible.

Les entretiens se déroulent en présence du Maire ou de son représentant, du Directeur Prévention/Sécurité, du coordinateur CLSPD, d'un agent de police municipale en tenue et du représentant du service. Le cadre légal est rappelé, les faits sont exposés par le Maire ou son représentant et la parole est laissée à la personne convoquée qui est informée qu'un signalement a été fait au Parquet.

Une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par les maires a été signée par le Procureur et le Maire de Blois.

Cette convention rappelle les dispositions légales, le champ d'application, la mise en œuvre, la transmission de l'information entre le Maire et le Procureur et le suivi de la mise en œuvre de la procédure.

Il s'agit donc aujourd'hui de la renouveler auprès du Parquet en renforçant le partenariat existant.

La convention est valable un an, renouvelable par tacite reconduction. Le suivi de la mesure sera assuré dans le cadre des réunions de CLSPD et pourra faire l'objet d'une dénonciation.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Malik BENAKCHA

Simplement, nous avons eu l'occasion d'en discuter, notamment en conférence des Présidents, et je trouve que le principe est excellent. Je voulais simplement savoir combien vous aviez eu l'occasion d'en faire, Monsieur le Maire, l'année dernière notamment, pour m'en rendre compte, ou les années précédentes.

Marc GRICOURT

Personnellement, je n'en fais pas. J'en ai fait deux lorsque nous avons mis le dispositif en place dans le premier mandat. Je laisserai donc Yann BOURSEGUIN répondre, sachant qu'un rappel à l'ordre a été fait la semaine dernière, je crois, par David LEGRAND sur des problématiques de dépôts sauvages. C'est bien cela ?

Yann BOURSEGUIN

C'est cela. Il y en a trois par an, en moyenne. À ce sujet, nous avons évoqué, en conférence des Présidents, un dispositif complémentaire que nous souhaitons mettre en place à l'arrivée du nouveau Procureur, puisque l'actuel part d'ici à l'été : le dispositif de transaction municipale.

Il est important de maintenir le rappel à l'ordre et, en même temps, il faut le compléter puisque, du côté de la police nationale, les rappels à la loi ont disparu. Nous avons aussi des dispositifs qui évoluent. Nous allons travailler cela avec le prochain procureur et nous aurons un package global plus complet.

Malik BENAÏCHA

Juste un regret de notre part, du coup, qu'à condition de trois par an, ce ne soit pas directement M. le Maire qui le fasse, surtout dans la vertu pédagogique que cela a. Je pense que faire preuve d'autorité, quand on est le premier responsable, cela peut avoir parfois du sens. En tout cas, c'est une des visions que nous partageons.

Marc GRICOURT

En termes d'autorité, il ne vous a pas échappé que j'en avais laissé une bonne partie à Yann BOURSEGUIN. Qui lui est reconnue, d'ailleurs.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° B-D2022-094 N° 045	POLICE MUNICIPALE – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale
----------------------------------	---

Rapport :

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Procureur de la République.

Pour la commune de Blois, la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale, a été signée avec l'Etat, le 11 juin 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 10 juin 2022. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention afin de renouveler le partenariat.

Elle précise la nature et les lieux d'intervention des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale prévoit de renforcer la collaboration opérationnelle entre la Police Municipale et la Police Nationale notamment par des échanges d'informations et opérations communes.

Les principaux axes de cette nouvelle convention ont été établis après concertation avec les représentants de l'Etat sur la base du diagnostic local de sécurité. Ils portent notamment sur :

- la sécurité routière,
- la sanctuarisation de l'espace scolaire,
- la prévention des nuisances à la tranquillité publique,
- la prévention des dépôts sauvages,
- la sécurisation de marchés et manifestation sur l'espace public.

La convention de coordination s'organise autour de 3 titres principaux traitant respectivement de :

- la coordination des services,
- la coopération opérationnelle renforcée,
- les dispositions diverses.

Elle définit les missions prioritaires et le travail commun. Elle précise la doctrine d'emploi du service de Police Municipale.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre de l'actuelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'aire Urbaine de Blois et de la prochaine pour 2023-2026 en cours de réécriture.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de coordination,
- autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Yann BOURSEGUIN

J'attire votre attention notamment sur la question des dépôts sauvages, puisque, comme je le disais en conférence des Présidents et dans la commission, malgré 19 procès-verbaux relatifs à des dépôts sauvages transmis à la police nationale, aucun ne s'est traduit en poursuites judiciaires puisque aucun n'a été transmis au parquet, d'où le travail sur les transactions municipales.

Mathilde DESJONQUÈRES

Nous voulions savoir où nous en étions sur le débat autour de l'armement des policiers municipaux et, autre question, sur la thématique de la sécurité routière et le vœu que Sylvain GIRAUD avait posé, notamment tout ce qui était prévention routière, etc., en centre-ville. Nous nous sommes dit que c'était l'occasion, sur cette délibération, de reposer la question par rapport à ces deux sujets.

Yann BOURSEGUIN

Je commence par le plus simple : la sécurité routière. Je ne sais pas où en est le groupe de travail qui avait été envisagé sur notamment la question des zones partagées. Nous avons eu l'assemblée générale du centre de sécurité routière de Blois. Le routier, si vous avez lu la convention, c'est un gros morceau du travail de la police municipale, puisque plusieurs contrôles sont faits par semaine sur un certain nombre de zones, avec, malheureusement, quand même un constat de multiplication de personnes qui roulent sans permis, sans assurance, sans contrôle technique. En même temps, cette présence policière est un peu nécessaire pour maîtriser les débordements routiers. Nous avons encore arrêté, en plein centre-ville, en zone 50, une moto à 116 km/h pas plus tard qu'il y a une semaine. Plus nous intervenons sur ce domaine-là, plus nous le faisons, d'autant que nous le faisons beaucoup avec notre brigade moto.

J'en profite pour dire aussi qu'il n'y a plus de brigade moto à la police nationale depuis 2016. Il n'y a plus de brigade canine à la police nationale depuis deux ans. Nous faisons plus que notre part.

Au sujet de l'armement, nous avons eu un long débat en septembre 2021. Vous n'êtes pas sans savoir, qu'au sein de notre majorité, cela fait débat. Vous n'êtes pas sans savoir non plus que la tectonique des plaques politiques évolue, beaucoup, très rapidement, et que ce sujet, sans doute, reviendra, ou pas. Pour autant, je pense qu'aujourd'hui, au sein de notre majorité municipale, les positions des uns et des autres n'ont pas changé. Il n'y aura donc pas d'armement à court ou à moyen terme pour l'instant.

Marc GRICOURT

Sur la prévention routière, des actions sont déjà évidemment menées, notamment auprès des plus jeunes publics. Nous avons la chance de rappeler que nous sommes certainement le territoire national qui a le plus tôt – c'était à l'initiative de la mandature de Jack LANG – créé ce lieu pédagogique pour les scolaires dans les quartiers Nord de Blois, en partenariat avec la prévention routière et notre police municipale ; que tous les enfants des écoles y passent ; que nous avons aussi aujourd'hui des actions auprès des plus âgés – et je laisserai Mourad SALAH-BRAHIM en parler, puisque cela se déroule actuellement. Une très belle initiative aussi en partenariat avec l'État.

Après, reste la question de la pédagogie auprès des publics plus âgés, puisque, malheureusement aussi, c'est une réalité du non-respect du Code de la route par des publics de plus de 40, 50, 60 ans. Là, c'est un peu plus compliqué.

Mourad SALAH-BRAHIM

Nous travaillons sur le sujet de la prévention avec le service jeunesse, mais aussi avec le service de prévention. Là-dessus, nous sommes en transversalité et nous essayons d'apporter des réponses. Aujourd'hui, nous avons eu l'opportunité de nous rendre compte sur le terrain de ce qui est déployé : une action, un escape game, sur la partie prévention routière, mais surtout sur le volet addiction, comment nous travaillons un peu auprès de la jeunesse pour sensibiliser. Nous travaillons en plus sur des jeunes avec des âges différents : des collégiens, des jeunes de lycées, mais pas forcément que de lycées en centre. Nous sommes aussi sur des collégiens des quartiers prioritaires. L'idée était de rassembler ces jeunes. Nous en avons à peu près 250 qui vont pouvoir participer à cet événement. C'est un événement pas que ludique. Il y a vraiment une vocation pédagogique, une vocation aussi éducative d'aller un peu sensibiliser. Nous faisons cela en partenariat avec une association qui est reconnue dans le domaine et qui va nous permettre d'un peu monter en compétences sur ces sujets de la prévention et de la sensibilisation. Cela se déroule à la Fabrique et nous sommes en partenariat aussi avec l'Éducation nationale, puisque nous travaillons avec les lycées et les collèges.

Autre action, mais qui fait le lien avec la prévention, nous travaillons aussi sur le protoxyde d'azote. Nous avons un vrai sujet avec le gaz hilarant, qui a des effets néfastes à court terme, mais à long terme aussi, pour la santé de nos jeunes. La Ville de Blois est mobilisée sur une prévention. Nous avons travaillé sur un diagnostic et nous avons vu qu'avec le Covid, nous avons eu non pas un décrochage mais des jeunes qui se

retrouvaient un peu en difficulté et qui avaient tendance à aller de plus en plus sur le gaz hilarant, qui est ouvert à la vente aujourd'hui, en libre-service. Nous avons eu trois temps :

- un temps de diagnostic ;
- un temps d'accompagnement ;
- un temps d'actions concrètes, des actions qui ont été mises en œuvre dans les CFA, dans les services jeunesse, aussi dans les collèges.

L'idée est aussi de sensibiliser les jeunes, mais aussi les familles sur ce sujet. Sur la prévention, je trouve que nous sommes en train de mettre en place des vraies actions, qui vont avoir une vocation un peu éducative pour notre jeunesse.

Ozgür ESKI

Pour répondre en partie sur la demande concernant les zones de rencontre, nous avons décidé, en commission transition écologique, avec Sylvain qui était présent, que nous n'allions pas créer une commission ad hoc, juste un groupe de travail là-dessus, et que nous présenterions cela en commission transition écologique. Un travail est mené et sera présenté à la prochaine commission transition écologique sur les zones de rencontre, notamment en centre-ville.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Marie-Agnès FERET

N° B-D2022-095 N° 046	PRÉVENTION SANTÉ – Passation d'une convention de partenariat avec la société 3F Centre-Val-de-Loire pour l'accueil d'une maison de santé pluridisciplinaire
----------------------------------	--

Rapport :

La question de la démographie médicale et de l'accès aux soins constituent, aujourd'hui, deux enjeux majeurs dans le champ de la santé pour nos collectivités et les administrés.

Face au vieillissement progressif des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes (60 % d'entre-eux avaient 60 ans ou plus en 2021 à Blois), et à la difficulté de disposer d'un médecin traitant, la Ville de Blois a exprimé la volonté d'apporter des réponses au plus près des besoins de ses habitants.

C'est en ce sens, que la collectivité a souhaité intervenir, à son niveau, en étroite collaboration avec les acteurs locaux de la santé afin d'attirer et de maintenir des praticiens à Blois.

Cette préoccupation est inscrite dans le cadre du Contrat de plan État-Région pour la période 2021-2027.

Souhaitant s'inscrire dans cette dynamique territoriale, les professionnels de santé d'Urgences Médicales (UM) 41 ont pris contact, en juin 2020, avec les services de la Ville avec le souhait de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Cette structure aura pour vocation de :

- proposer une offre de soins non-programmés,
- faciliter l'accès aux soins des publics les plus précaires,
- d'assurer la continuité des parcours de soins
- de contribuer au désengorgement des urgences du Centre Hospitalier de Blois.

Ceci étant précisé que la définition d'intérêt communautaire opérée par Agglopolys au titre de sa compétence facultative relative à la « promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » précise bien que l'accompagnement et l'aide à l'installation des professionnels médicaux et paramédicaux reste du ressort des communes pour tenir compte des besoins des patients.

Afin de contribuer à l'aboutissement de ce projet de MSP, la Ville de Blois a accompagné UM41 dans la recherche de locaux pouvant accueillir l'activité médicale associée. C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité 3F-CVL qui disposait d'un local commercial vacant situé 21-29 rue du Maréchal de Tourville, en face de la place Bernard Lorjou.

Le choix de cette implantation s'inscrit pleinement dans le cadre de la diversification fonctionnelle souhaitée au sein du Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Nord de Blois et contribuera au développement des services de proximité.

La société 3F Centre-Val-de-Loire a répondu favorablement à cette sollicitation d'autant qu'elle dispose d'une réelle expérience dans la maîtrise d'ouvrage des MSP. Le local sera donc aménagé selon les souhaits
Conseil municipal de Blois du 02 mai 2022 - Procès verbal

des professionnels de santé parties prenantes et en cohérence avec le cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé qui a validé le projet de santé en date du 4 avril 2022.

L'aménagement de ces locaux, dont le coût est pris en charge par 3F-CVL, doit faire l'objet d'un conventionnement entre la Ville de Blois et le bailleur social conformément au cahier des charges « Structures d'exercice regroupé et/ou coordonné ».

L'engagement de 3F Centre Val-de-Loire, maître d'ouvrage, porte sur les points suivants :

- Collaboration avec la collectivité et les professionnels de santé,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement de la MSP,
- Sollicitation et bénéfice des aides financières auprès des organismes financeurs permettant de proposer un loyer compatible avec le prix du marché et soutenable par les professionnels de santé,
- Entretien et gestion des lieux,
- Ne pas faire supporter aux professionnels de santé les charges locatives dues à une éventuelle vacance de surfaces, conformément au cahier des charges Contrat de Plan ETAT-REGION.

L'engagement de la Ville de Blois porte sur les points suivants :

- Prise en charge des loyers, sous forme d'une indemnité versée à 3FCVL, au-delà d'une période de vacance continue de 24 mois affectant l'intégralité des locaux et cela jusqu'à ce que 3F Centre-Val-de-Loire ait trouvé un nouveau locataire, sans que cette période de prise en charge puisse excéder la durée des emprunts contractés par 3F Centre-Val-de-Loire pour la construction de la MSP, soit une durée de 20 ans.

Le loyer servant de référence pour le calcul de l'indemnité sera celui stipulé dans le dernier bail conclu.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec 3F Centre-Val-de-Loire pour la maison de santé pluridisciplinaire Urgences Médicales 41 sise 21-29 rue du Maréchal de Tourville et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Marie-Agnès FERET

N° B-D2022-096 N° 047	PRÉVENTION SANTÉ – Passation d'une convention de mise à disposition de matériel avec Urgences Médicales 41
----------------------------------	---

Rapport :

La difficulté prégnante de l'accès à l'offre de soins constitue, aujourd'hui, une problématique majeure pour une grande partie des blésois. Cette dernière a été renforcée par la crise sanitaire que nous avons connue au cours des deux dernières années et par un vieillissement progressif des professionnels de santé exerçant sur notre territoire.

Ce phénomène de désertification médicale s'accroît et fait de la région Centre-Val-de-Loire la dernière région métropolitaine en terme de densité de médecins par habitant (265 pour 100 000 en 2018).

Plus de 60 % des médecins généralistes ont, aujourd'hui, 60 ans ou plus à Blois et plusieurs départs à la retraite successifs au cours des derniers mois ont renforcé la difficulté pour une partie croissante des administrés de pouvoir disposer d'un médecin traitant.

C'est pour répondre à ce besoin essentiel que constitue la santé, que la collectivité a souhaité intervenir, à son niveau, afin d'accompagner de manière renforcée les projets d'installation de nouveaux praticiens au sein de la commune, et plus particulièrement, les professionnels portant des projets de structure de santé pluridisciplinaire.

Des contacts ont été noués en juin 2020 avec les professionnels de santé d'Urgences Médicales 41 qui ont exprimé auprès de la collectivité leur souhait de s'installer à Blois afin d'y exercer et de créer une Maison de

Santé Pluridisciplinaire (MSP) articulée autour d'une offre de soins non-programmés sur des plages horaires étendues (de 9h à 23h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi) afin de permettre l'accès aux soins du plus grand nombre et notamment des publics les plus fragiles.

Les services de la collectivité ont accompagné les professionnels de santé (3 médecins généralistes et 2 infirmières) dans l'ensemble de leur démarche d'installation afin de faciliter l'émergence de ce projet médical innovant qui a pour objectif d'agglomérer progressivement d'autres professionnels du monde de la santé.

La commune a souhaité contribuer de manière active à la réalisation du projet en mettant à disposition le mobilier nécessaire à la création de cette activité et ainsi contribuer à l'attractivité future de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cet aménagement en mobilier, dont le coût est pris en charge par la Ville de Blois pour un montant de 9 780,45 €, fera l'objet d'un conventionnement entre la Ville de Blois et la personne morale représentant la Maison de Santé Pluridisciplinaire ou à défaut les professionnels de santé occupant les locaux.

L'engagement de la Ville de Blois porte sur le point suivant :

- la mise à disposition à titre gracieux de mobilier nécessaire à l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

L'engagement des professionnels de santé porte sur les points suivants :

- la collaboration avec la collectivité,
- la mise en œuvre d'une offre de soins à destination des habitants du territoire,
- l'exercice d'une activité compatible avec la nature du matériel mis à disposition,
- assurer le bon entretien du matériel mis à disposition,
- s'engager à faire connaître à la Ville toute dégradation ou détérioration du matériel mis à disposition sans retard et par écrit sous peine d'être personnellement responsable.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Étienne PANCHOUT

Il faudra que nous arrivions à clarifier politiquement ce genre de délibération. Nous en avons parlé pendant la conférence des Présidents. Premièrement, ce genre de passe-droit que nous allons allouer – nous allons voter pour – doit faire réfléchir. C'est-à-dire que des personnes qui ont un revenu largement supérieur à la moyenne demandent des subventions pour aménager leurs locaux et leur outil de travail.

La MSP Rabelais, qui a des difficultés aussi, qui perd aussi des professionnels de santé, va aussi venir, un jour, toquer à la porte du Conseil municipal. D'autres professionnels de santé vont dire : « Tiens, nous aimerions bien avoir une salle d'attente avec des sièges neufs. » C'est vrai que cela ne doit pas être simple, mais je préfère largement que nous nous engagions, politiquement, dans des dispositifs innovants, tels que nous l'avons fait par le courrier que nous avons adressé au ministère de la Santé.

C'est une décision qui me gêne parce que de la concurrence territoriale va se mettre en jeu. C'est-à-dire qu'où vont aller les médecins et les autres professionnels de santé ? Là où on « paye le plus » et où on est le plus subventionné. Ce n'est pas le jeu de la santé. Nous allons voter pour parce qu'effectivement, comme vous l'avez dit, c'est un enjeu, mais il faut bien réfléchir au système de santé que nous avons envie d'avoir et à la concurrence territoriale que nous sommes en train de mener vis-à-vis des autres communes qui ne sont pas en capacité de voter ce genre de subventions aux professions libérales, très clairement. Et il faut bien penser aussi à tous ceux qui sont dans la ville, tous ceux qui sont dans l'agglomération, qui peuvent avoir des difficultés et qui, jamais, ne taperont à la porte. Je suis très gêné par cette délibération.

Marie-Agnès FÉRET

Il ne vous aura pas échappé, Monsieur PANCHOUT, qu'effectivement cela reste assez modeste. La concurrence existe déjà et, en l'occurrence, cela répond effectivement à cette concurrence. Nous ne pouvons que déplorer cette sorte de concours effectivement entre médecins. Nous aurons sans doute d'autres demandes quand les professionnels de santé commenceront à manquer dans d'autres professions. En tout cas, notre objectif n'est effectivement pas de participer à une surenchère complète.

Marc GRICOURT

La concurrence existe, y compris par des petites communes, qui se donnent les moyens d'accompagner. En tant qu'élus régionaux, nous inaugurons des maisons de santé ou des centres de santé dans des petites communes qui apportent aussi au-delà de la gratuité de la mise à disposition des locaux, l'équipement en mobilier, à différentes hauteurs, en informatique, tu as raison de le rappeler, ce que nous avons refusé, parce que c'était aussi une demande de ces professionnels de les accompagner sur l'investissement informatique.

Malik BENAKCHA

En tout état de cause, nous l'avons vu à travers un rapport récent, c'est quelque chose qui a été apprécié à la fois de professionnels de santé extérieur et des professionnels de santé qui sont déjà sur notre territoire. En tout cas, cela fait partie des démarches qui participent, espérons-le, à attirer de plus en plus de professionnels sur notre territoire.

Marc GRICOURT

Vous nous demandez, en tant que responsables d'Exécutif communal, souvent des données chiffrées. J'attends aussi, puisque vous vous faites l'intermédiaire du Conseil départemental...

Malik BENAKCHA

Benjamin les a eus. Je les lui ai donnés, je pense qu'il vous les transférera.

Marc GRICOURT

...des données chiffrées sur ce que vous évoquez comme étant l'efficacité d'une agence d'attractivité. Personnellement, je n'ai pas senti de retour positif aujourd'hui, mais je suis preneur.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Claire LOUIS

N° B-D2022-097 N° 048	CULTURE – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ROXETTE
----------------------------------	--

Rapport :

ROXETTE est une association loi 1901 créée en septembre 2002 pour l'organisation de concerts d'artistes peu programmés.

Au fil des années, l'association a noué des partenariats avec des structures locales comme le Chato 'Do, la Maison de Bégon, le Club de la Chesnaie, Studio Zef, BD BOUM...

A ce jour, plus de 120 concerts ou événements éclectiques ont été programmés avec des artistes tels que The Pretty Things, Flamming Groovies, Little Bob sans oublier de nombreux groupes locaux comme Sharpers, Silkawax, Enelos...

Pour le 20ème anniversaire de la création de l'association, Roxette s'associe à BD Boum et l'École ETIC, pour la création d'une exposition et l'édition d'un livre collector.

Ce projet fera appel à des auteurs de bandes dessinées réputés, mais également à des illustrateurs locaux pour composer vingt affiches originales pour la mise en valeur des temps forts de l'association.

Par ailleurs sous forme de concours, l'association proposera aux étudiants de l'ETIC de créer l'affiche officielle « des 20 ans », l'intégralité de ces œuvres seront exposées de septembre à octobre 2022 à la Maison de la BD. Le livre collector de 48 pages sera distribué durant le festival BD BOUM 2022.

Au regard de l'engagement de l'association et de l'intérêt manifeste de ce projet, la Ville de Blois, souhaite accompagner l'association à hauteur de 2 000 €.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association ROXETTE,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Claire LOUIS

Une question a été posée en commission concernant ce livre. Les premiers exemplaires seront offerts aux partenaires de l'association. Il y en aura 15 qui seront offerts, d'ailleurs, à la Ville de Blois. Ensuite, il y aura une réédition, qui sera effectivement à la vente lors du festival BD Boum, et qui sera également proposée pour les dédicaces. Pour cette opération, nous proposons une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Cédric MARMUSE

N° B-D2022-098 N° 049	CULTURE – Nouveaux contrats de prêt à usage avec les collectionneurs Ben Vautier, Gino Di Maggio et Caterina Gualco - Fluxus 2
----------------------------------	---

Rapport :

Par délibération du 20 septembre 2011, le Conseil municipal de Blois a accepté le principe de la création de la Fondation du Doute succédant à la collection Eric Fabre et au musée de l'Objet. La Ville de Blois a repris en régie le fonctionnement du site depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le site a ouvert au public le 6 avril 2013. Un projet réunissant des collectionneurs, acteurs de la mémoire Fluxus, faisant ainsi de ce lieu, installé à Blois, le musée le plus conséquent consacré au mouvement artistique Fluxus.

A ce titre, la Ville de Blois a contractualisé auprès de Ben Vautier, Gino di Maggio et Caterina Gualco des contrats de prêt à usage d'avril 2013 à avril 2021 avec une première prolongation d'avril 2021 à janvier 2022, puis d'une seconde prolongation jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Des avenants à ces contrats de prêt à usage ont été établis en ce sens.

Après 9 ans d'exploitation, la Ville de Blois a souhaité poursuivre le projet de la Fondation du doute autour d'une nouvelle muséographie. Pour ce faire, la Fondation du doute a fermé au public en octobre 2021 afin d'engager des travaux à la fois de réhabilitation du bâtiment mais également d'accompagnement à la nouvelle scénographie.

Le projet s'articule autour d'une nouvelle scénographie (intégrant de nouvelles œuvres dans les collections, toujours dédiées au mouvement artistique Fluxus), d'espaces participatifs pour les publics, d'un nouveau parcours de visite, d'un nouvel espace de convivialité, « Le Fluxus » café boutique (nouvelle implantation de la boutique au sein du café), avec une entrée accessible pour cet espace directement par la rue Franciade ainsi qu'un nouvel espace dédié à la médiation.

Afin de formaliser le nouveau projet Fluxus 2, de nouveaux contrats de prêt à usage, avec les collectionneurs Ben Vautier, Gino Di Maggio et Caterina Gualco seront conclus jusqu'au 30 juin 2027.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le renouvellement des œuvres de la Fondation du Doute,
- accepter la contractualisation avec les collectionneurs Ben Vautier, Gino Di Maggio et Caterina Gualco,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les nouveaux contrats de prêts à usage à titre gracieux et tout autre document afférent à ce projet.

Malik BENAKCHA

Je pense que, par rapport aux différentes perspectives que vous aviez sur la Fondation du doute et la réalité de la fréquentation, même si nous avons eu deux années particulières, cela reste en tout cas la fréquentation objective que nous pouvons aujourd'hui consulter et celle-ci n'est pas au vous. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est de se dire que si Flexus 1 n'a pas marché, pourquoi lancer Flexus 2 ? N'y a-t-il pas un intérêt à s'ouvrir à d'autres arts contemporains ou à d'autres mouvements plutôt que de rester bloqués sur quelque chose qui, malheureusement, pour l'instant, ne trouve manifestement pas son public, que ce soit au niveau des Blésois ou au niveau du tourisme, excepté naturellement sur ceux qui sont obligés d'y aller, à savoir nos pauvres jeunes scolaires ?

Cédric MARMUSE

Là-dessus, nous ne partageons pas la même vision parce que vous voyez des enjeux économiques, touristiques, mais il s'agit d'un musée.

Malik BENAKCHA

Non, pas économiques, juste de fréquentation. Peu importe que ce soit payant ou gratuit.

Cédric MARMUSE

Pardon, Monsieur BENAKCHA, mais, en fait, il existe des enjeux culturels et artistiques que vous ne mesurez peut-être pas. Je ne vois pas d'échec dans la première version de la Fondation du doute.

Marc GRICOURT

Dans le domaine culturel, sur un lieu culturel, la fréquentation est un paramètre, mais quand nous avons la conception qui est la nôtre sur la culture, de favoriser toute expression culturelle, je crois que nous sommes aussi tout à fait dans cette approche. Je redis que, contrairement à ce que vous laissez penser, la fréquentation est loin d'être ridicule. Nous avons là aussi la capacité à comparer avec d'autres équipements – M. CHASSIER l'a déjà évoqué au Conseil régional. Le Frac, par exemple, au regard des sommes qui sont engagées, a le mérite d'exister. Nous avons la chance d'avoir un Frac dans la région.

C'est le premier point et nous sommes sur un lieu unique en France sur ce champ de la culture. Alors, on aime, on n'aime pas, mais c'est comme tout, c'est subjectif. En tout cas, je crois que nous devons aussi collectivement avoir la fierté d'accueillir à Blois un lieu qui évoque ce mouvement artistique important dans le monde entier. D'ailleurs, notre ville jumelle de Cáceres, une ville voisine, accueille aussi un lieu identique sur le mouvement Fluxus.

Mathilde DESJONQUÈRES

Nous avons eu le même débat en commission. C'était moi qui avais soulevé la question sur l'ambition que vous souhaitiez donner, enfin que la majorité souhaitait donner à la Fondation du doute par rapport à ces travaux. Je trouvais qu'effectivement, il y avait des travaux, mais nous n'avions pas l'information derrière sur ce que vous en faisiez, quelles ambitions vous aviez pour l'art contemporain sur Blois. Effectivement, M. BENAKCHA reprend certains arguments que j'évoquais à cette commission. Mme RANGUIN n'est pas intervenue sur ce sujet-là. Je trouve que c'est un peu dommage parce qu'en fait, cela fait une espèce de redite des sujets de commission.

D'ailleurs, tout au long du Conseil municipal, nous avons entendu plusieurs fois M. BENAKCHA revenir sur des sujets qui sont à évoquer en commission, ce qui est très bien : nous pouvons en parler en Conseil municipal, mais peut-être pas s'étendre à chaque fois.

Marc GRICOURT

Nous aurons l'occasion, en commission ou en commission générale, de réévoquer ce sujet. L'ambition pour la Fondation du doute se traduit à travers le nouveau projet, justement. Nous pouvons le partager et le mieux sera évidemment que vous veniez au temps d'inauguration, où les responsables de ce lieu culturel seront en capacité, bien sûr, à travers la présentation qui sera la sienne, de mieux nous faire comprendre les évolutions sur ce lieu culturel.

Et puis, demain, vous le savez, un nouveau site culturel est appelé à ouvrir au sein de l'Hôtel-Dieu, un site consacré notamment aux œuvres de LORJOU, mais pas seulement, puisqu'il y aura une salle d'exposition temporaire. L'arbitrage que nous avons fait avec les collègues élus à la culture, moi-même et les services est de partir sur de nouvelles modalités de gouvernance de ce champ. C'est-à-dire qu'au départ à la retraite de M. GOULESQUE, qui est le directeur aujourd'hui mutualisé Ville-Agglomération-école d'art et Fondation du doute, nous partons sur de nouvelles modalités. C'est-à-dire que le ou la responsable culturel-le, demain, de ce lieu sera aussi responsable du futur site – c'est une mutualisation, donc des gains d'échelle en fonctionnement – Lorjou, avec aussi la dimension, nous l'avons partagé avec le directeur de la culture, art contemporain, art visuel et art de rue.

Cédric MARMUSE

La réouverture au public est prévue le 2 juillet.

Marc GRICOURT

Le 2 juillet réouverture, puis l'inauguration. Cela va se faire en deux temps : début juillet, et un temps est prévu en septembre puisque c'est l'année des 60 ans, avec la présence de Ben VAUTIER.

Décision : Adopté à la majorité des votes exprimés

Votes contre : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER

Abstention : 1, Michel CHASSIER

Rapporteur : Monsieur Cédric MARMUSE

N° B-D2022-099 N° 050	CULTURE – Organisation de concerts au Château royal de Blois durant l'été 2022 - Tarifs
----------------------------------	--

Rapport :

Dans le cadre de la programmation événementielle, « Music'ô château » le Château royal de Blois propose d'animer les jardins de la terrasse du Foix, tous les vendredis soirs entre le 10 juin et le 29 juillet 2022 grâce à une programmation différente chaque soir. Ces concerts éclectiques (jazz, bossa nova, folk, grands standards français, électro mais aussi musique classique ou Renaissance) s'articuleront autour des femmes qui seront mises à l'honneur (thématique culturelle de la saison au château).

Cette diversité permettra au Château royal de Blois d'ouvrir ses portes à un public varié tout en proposant une appropriation des jardins de la terrasse du Foix, aménagés depuis 2019 .

Jusqu'à présent, compte tenu du contexte perturbé des 2 saisons passées, ces espaces, pensés pour accueillir ce type d'événements (scène naturelle grâce aux jeux de niveaux des pelouses, bancs intégrés aux installations...), n'ont pu être pleinement exploités.

La Ville de Blois prend en charge la prestation des intervenants, tous issus du paysage artistique local, ainsi que l'organisation complète de cet événement, notamment la mise en place de la billetterie (à l'exception de la soirée « Monumental Tour » du vendredi 1^{er} juillet 2022).

Les tarifs suivants sont proposés :

- Concert seul : (à l'exception du concert du vendredi 1^{er} juillet)

- Plein tarif adulte : 10 €

- Tarif réduit accordé aux porteurs du Pass Blois Culture, aux Amis du château (sur présentation d'un justification) et aux enfants de 6 à 17 ans : 8 €

- Concert + visite d'un site culturel blésois (château et / ou Son et Lumière et / ou Maison de la Magie et / ou Fondation du Doute) :

Supplément à rajouter au prix d'achat d'un billet

- Adulte : +8 €

- Enfant (6 – 17 ans) : +6 €

L'accès aux concerts est gratuit pour les moins de 6 ans.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'organisation de concerts « Music'ô château » durant l'été 2022,

- approuver les tarifs proposés pour lesdits concerts,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre cette délibération.

Cédric MARMUSE

Il s'agit de présenter une programmation événementielle nommée « Music'ô château », qui se déroulera au château royal de Blois, dans les jardins réhabilités créés en 2019. Ce sera donc une programmation tous les vendredis soir de musique autour de styles très éclectiques : jazz, bossanova, folk, etc. Ce sera donc l'occasion aussi d'utiliser ces Terrasses du Foix, qui avaient été aussi pensées pour accueillir ces événements. Malheureusement, depuis 2019, les contraintes sanitaires n'ont pas permis d'organiser de spectacles sur cet espace. Ce sera donc l'occasion de le faire.

La Ville de Blois prend en charge la prestation des intervenants, tous issus du paysage artistique local. Il s'agit donc d'entériner en effet le principe de cette programmation événementielle et aussi la tarification qui va avec. Il vous est proposé, pour cette tarification, d'entériner le principe du concert seul à un tarif de 10 euros en plein tarif, avec un tarif réduit pour les détenteurs du passe Blois culture et pour les adhérents de l'association des Amis du château. Il sera également possible de combiner le concert avec les tickets combinés, avec un apport supplémentaire de 8 euros en plus du château ou des billets combinés Mazille-château-son et lumière, etc.

Juste une petite précision : au moment de l'écriture de cette délibération, il était indiqué qu'il n'y aurait pas de concert le 1^{er} juillet. Nous devons accueillir un événement de musique électronique, qui n'aura pas lieu suite à un désistement d'un des partenaires.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Cédric MARMUSE

N° B-D2022-100 N° 051	CULTURE – Participation de la Ville à l'édition 2022 des Rencontres de Blois - Convention de partenariat avec l'association "les Rencontres de Blois"
----------------------------------	--

Rapport :

L'édition 2022 des Rencontres de Blois se déroulera du 22 au 27 mai 2022 sur le thème «Explorer l'univers sombre».

Comme chaque année les Rencontres de Blois proposeront des actions en direction des lycéens et étudiants. Ouverte au grand public, celle-ci se déroulera le 25 mai 2022 à la Halle aux grains.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation de renommée internationale, la Ville de Blois apporte son concours à la réussite de celle-ci, notamment en proposant à titre gratuit différentes prestations :

- mise à disposition de l'aile Gaston d'Orléans du château, de la Halle aux Grains,
- prêt de matériel, mise à disposition de techniciens, nettoyage de salles, gardiennage.

La valorisation de ces prestations s'élèvent à un montant de 47 000 € dont 19 000 € de coût financier supporté par la Ville de Blois.

Pour ce faire, une convention précisera les obligations de l'association "les Rencontres de Blois" en tant qu'organisateur.

En contrepartie de l'aide de la Ville, son logo figurera sur tous les documents promotionnels des Rencontres de Blois avec mention du soutien apporté.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le soutien que la Ville de Blois apporte à l'édition 2022 des Rencontres de Blois, sous la forme de différentes prestations à titre gratuit,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ces mises à disposition.

Cédric MARMUSE

Il s'agit donc là de vous parler des rencontres de Blois, des rencontres scientifiques qui reprennent leur rythme habituel. Cela avait été décalé à l'automne ces deux dernières années. Cela se déroulera donc du 22 au 27 mai sur le thème « Explorer l'univers sombre », avec une conférence grand public le 25 mai. Prenez vos places. La personne intervenante sera Jean JOUZEL, qui est climatologue et qui est un éminent expert du Giec.

La Ville de Blois apporte son concours à la réussite de cet événement en mettant à disposition l'aile Gaston-d'Orléans au château ainsi que la Halle aux grains, avec également du prêt de matériel et de la mise à disposition de techniciens, ainsi que le service de nettoyage de salles et de gardiennage. La valorisation de ces prestations s'élève à un montant de 47 000 euros, dont 19 000 euros de coût financier. Pour ce faire, une convention précisera les obligations de l'association « Les rencontres de Blois » en tant qu'organisateur. En contrepartie de l'aide de la Ville, le logo figurera évidemment sur les documents promotionnels des « Rencontres de Blois ».

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Paul GILLET

N° B-D2022-101	DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – Modification du calendrier 2022 des ouvertures
-----------------------	--

N° 052	des commerces le dimanche - Application de l'article L.3132-26 du code du travail.
--------	--

Rapport :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation sur le travail dominical.

Dans ce cadre, les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire au titre de l'article L3132-26 du code du travail, sur les ouvertures dominicales des commerces, sont modifiées.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

C'est ainsi que, chaque année, une concertation est engagée avec les représentants des commerçants, notamment l'Association les Vitrites de Blois, ainsi qu'avec les chambres consulaires pour établir un calendrier des ouvertures dominicales des commerces et des concessions automobiles.

Pour l'année 2022, la délibération n° B-D2021-229 du 22 novembre 2021 relative au calendrier 2022 des ouvertures des commerces et des concessions automobiles le dimanche, a été votée au conseil municipal du 22 novembre 2021.

Néanmoins le calendrier établi contient une erreur de date, celle du dimanche 26 novembre 2022, au lieu du dimanche 27 novembre 2022, qu'il convient de modifier ainsi :

Le calendrier issue de cette concertation est le suivant : 1er dimanche des soldes d'hiver, 1er dimanche des soldes d'été, le dimanche du lancement des achats de Noël soit le 27 novembre et les 3 dimanches de décembre, les 4, 11, 18 décembre 2022 ainsi que le 27 mars 2022 pour la braderie de Printemps et le 4 septembre 2022 pour la braderie de rentrée et fête du sport, au titre des deux dimanches de fêtes locales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la modification du calendrier 2022 des ouvertures dominicales des commerces.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver dans le respect des applications de l'article L3132-26 du code du travail, la modification suivante du calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022 : 1er dimanche des soldes d'hiver, 1er dimanche des soldes d'été, le 27 novembre pour le lancement des achats de Noël, les 3 dimanches de décembre 2022 ainsi que le 27 mars 2022 et le 4 septembre 2022, week-end de la braderie de rentrée ;
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Marc GRICOURT

Pour clôturer, sur le domaine de la politique publique culturelle, comme chaque année, tout le monde est impatient de connaître l'artiste qui va animer la ville la soirée du 13 juillet. Cette année, vous le savez, l'année culturelle blésoise porte la thématique de la femme. Cela a été le cas pour le festival de théâtre, pour le carnaval et pour la programmation « Des Lyres d'été ». Vous l'avez compris, ce sera donc une femme. C'est une jeune artiste, féminine, militante féministe, qui est engagée dans un collectif qui s'appelle « Nous toutes ». Elle est auteure, compositrice, interprète, et elle a été très remarquée en 2019, puisqu'elle fut récompensée de la Victoire de la révélation scène lors des Victoires de la musique 2020, et tout le monde a reconnu Océane COLOM, plus connue sous le prénom de Suzane. Je vois la presse qui s'empresse de noter.

Paul GILLET

Pour conclure, une délibération modificative du calendrier 2022 des ouvertures des commerces le dimanche, car le calendrier précédemment établi contenait une erreur de date. Le premier dimanche des soldes d'hiver sera le 27 novembre et non le 26, comme c'était précédemment indiqué.

Malik BENAÏCHA

Simplement, une explication de vote comme nous avons l'habitude de le faire sur cette délibération. C'est dommage que nous contrainions alors que d'autres dimanches pourraient être proposés, même si nous savons que c'est fait en concertation avec certains des acteurs. Par conséquent, nous nous abstenons.

Marc GRICOURT

Je voudrais remercier les services pour la préparation de ce Conseil municipal, et vous rappeler, je l'avais annoncé, que c'est le dernier Conseil municipal de notre Directeur général des services, Sylvain HEURTEBISE, que j'avais recruté en 2009 comme Directeur général adjoint. Il était tout jeune à l'époque, il sortait de sa formation en apprentissage. Il avait encore des cheveux. Et c'est au départ de Bruno GÉRENTES, donc, voilà quatre ans, que je lui ai proposé cette fonction, qu'il a acceptée et j'en suis sincèrement ravi.

Il a su, durant toutes ces années, depuis 2009 mais en particulier dans cette responsabilité à la tête de l'administration, mettre à profit ses compétences au service de notre Collectivité, au service du territoire. Il a su, en qualité de DGS, confirmer ses compétences dans un management de qualité, un management participatif, dans le respect aussi de tous les agents, qu'ils soient directeurs généraux ou agents de catégorie C. Je n'oublie pas aussi la confiance que lui avait accordé Christophe DEGRUELLE dans le précédent mandat comme Directeur du Centre intercommunal d'action sociale. Nous avons ensemble accepté qu'il soit, du coup, mutualisé. Voilà donc, derrière une attitude qui pouvait apparaître un peu rigide, tel son physique, sec, nous avons en fait un homme aux grandes qualités humaines, reconnues par une grande majorité des agents – avec Corinne GARCIA, nous pouvons en témoigner. Il a su se dévoiler.

Je suis confiant sur la poursuite de sa carrière dans l'administration, dans une autre collectivité pas très lointaine. En tout cas, je voudrais, cher Sylvain, vous remercier, devant l'ensemble du Conseil municipal, pour votre engagement à mes côtés, dans une fidélité et une loyauté totales à l'équipe municipale, à notre projet politique – c'est important aussi. Vous avez été un bon capitaine. Bonne chance et bon vent à vous pour cette nouvelle aventure.

Sylvain HEURTEBISE

Merci à vous, chers collègues.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER

La séance est levée à 21 h 35

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées – 2^{ème} étage du bâtiment A, aux horaires d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Certifié signé

Certifié signé

Benjamin VÉTELÉ

Marc GRICOURT